

12156

VILLE de THIONVILLE

TABLE des MATIERES

des Séances Secrètes du Conseil Municipal

pour l'année

1969

o o o

o o

o

(Faint mirrored text from the reverse side of the page, including words like 'Commission', 'Cultural', 'Social', 'Department', 'Exchange', 'Additional', 'Bicycle', 'Habitation', 'Project', 'Designation', 'Arrangements', 'Historical', 'Cultural', 'Honorific', 'Academy')'

A

Abattoirs municipaux

- Acompte sur honoraires 85

Acquisitions

- Chargeuse sur pneus 132

Affaires Culturelles

- "Soirées Thionvilloises" 35
- Aménagement d'un Centre Culturel 90
- Brochure d'histoire locale 118

Architectes

- Désignation d'architectes pour l'étude de projets communaux (Ecoles) 52 - 76

Assainissement

- Zone d'habitation au pied de la Côte St-Michel 144

Assurances

- Assurance pour un cyclomoteur 48

B

Budget

- Crédits additionnels au budget de 1968 2

Bureau d'Aide Sociale

- Vente au Département (STUCKANGE) 145
- Echange avec la commune de KUNTZIG 146

C

Centre Culturel

35

Commissions

- Commission communale des Impôts Directs 120

- Désignation des délégués aux commissions administratives de la révision des listes électorales 135

Communes

- Rattachement des communes de GARCHE, de KOEKING et d'OEUTRANGE 40 - 47
- Taxes, droits et redevances après la fusion avec VOLKRANGE 47

Concessions

- Concession et nouveau cahier des charges de distribution de gaz 22

Conseil de Prud'hommes (nouveau Président) 151

Construction

- Immeuble d'habitation et de commerce 8, rue du Cygne et 14, rue du Vieux-Collège - Avenant 16
- Institution d'une zone de protection de vue panoramique au Crève-Coeur 24

D

Dénomination de rues

E

Eau

- Acquisition d'une parcelle (USINOR) pour le passage d'une conduite d'eau 62

Ecoles

- Nationalisation du Lycée Technique Commercial Mixte 12
- Nationalisation du Collège d'Enseignement Secondaire Mixte 12

- Désignation d'architectes (Sous-sol Gymnase Lycée HELENE-BOUCHER et Ecole Maternelle de BEAUREGARD)	52
- Travaux de décoration du groupe de THIONVILLE-Centre	53
- Construction du nouveau groupe scolaire de VOLKRANGE	71
- Construction d'une école maternelle à BEAUREGARD	75
- Désignation d'un architecte (groupe scolaire de la Petite Saison)	76
- Chauffage ancien Gymnase du Lycée CHARLEMAGNE	126
- Aménagement en vestiaires du sous-sol du Gymnase du Lycée HELENE-BOUCHER	126
- Equipement scolaire de VEYMERANGE-ELANGE	162
- Adjudication de travaux (VOLKRANGE)	165
<u>E.D.F. - G.D.F.</u>	
- Concession et nouveau cahier des charges de distribution de gaz	22
<u>Emprunts</u>	
- Garantie communale d'emprunt à la Clinique Ste-ELISABETH	9
- Garantie d'emprunt au Conseil de Fabrique de l'Eglise St-Maximin	69
- Garantie d'emprunt aux "Amis des Bêtes"	117
- Garantie d'emprunt à la "Fraternelle"	158
<u>Enquêtes de commodo et incommodo</u>	
- Enquête d'utilité publique et parcellaire concernant la Z.I.L. du Linkling	25
- Exploitation d'un garage par les RAPIDES DE LORRAINE	54
<u>Enseignement</u>	
- Nationalisation du Lycée Technique Commercial Mixte	12
- Nationalisation du Collège d'Enseignement Secondaire Mixte	12

- Désignation d'architectes	52
- Travaux de décoration du groupe de THIONVILLE-Centre	53
- Construction du nouveau groupe scolaire de VOLKRANGE	71
- Construction d'une école maternelle à BEAUREGARD	75 - 165
- Edition d'une brochure d'histoire locale pour les écoles primaires et le C.E.S. PAUL-VALERY	118
- Chauffage ancien Gymnase du Lycée CHARLEMAGNE	126
- Aménagement en vestiaires du sous-sol du Gymnase du Lycée HELENE-BOUCHER	126
- Transports scolaires	161
- Equipement scolaire de VEYMERANGE-ELANGE	162
- Subvention à l'A.P.E. de l'Enseignement public	175

Etablissements classés

- Exploitation d'un garage par les RAPIDES DE LORRAINE	54
--	----

F

Fusion de communes

- GARCHE, KOEKING et OEUTRANGE	40 - 47 - 175
- Application des tarifs de taxes, droits et redevances après la fusion avec VOLKRANGE	47

G

Gare routière

- Décompte du lot "Ossature métallique"	77
---	----

H

H.L.M.

- Mise en application de la garantie communale de paiement de loyers à la Sté Anonyme Mosellane d'H.L.M.	11
--	----

Hôpital

- Subvention au Centre Hospitalier - Ecole d'Infirmières 116

I

Impôts

- Désignation d'une nouvelle commission communale des Impôts Directs 120

L

- Ligne aérienne METZ-PARIS 49 - 113

Listes électorales

- Désignation des délégués aux commissions de révision 135

Loyers

- Mise en application de la garantie communale de paiement de loyers à la Sté Anonyme Mosellane d'H.L.M. 11
- Expulsion d'un locataire (Rue du Cygne) 166

O

Opérations immobilières

- Construction d'un immeuble d'habitation et de commerce 8, rue du Cygne et 14, rue du Vieux-Collège - Avenant 16
- Enquête d'utilité publique et parcellaire concernant la Z.I.L. du Linkling 25
- Aménagement du secteur de "La Milliaire" 55
- Urbanisation de l'emprise des Casernes JEANNE-D'ARC et VAUBAN 95
- Fixation des conditions de cession des lots de la Z.I.L. du Linkling 138
- Création d'une zone d'habitation au pied de la Côte St-Michel - Assainissement 142 - 144
- Implantation d'un Centre des Impôts 167

a) Acquisitions :

- De SELANCY	29
- POUGUE-STAHN	30
- POUGUE	31
- OESLICK	58
- E.D.F.	60
- Ex-station hertzienne U.S., route d'Angevillers	61
- SCHMIDT N. à BEUVANGE	62
- USINOR (Chemin du Leidt)	62
- CHRISTIANY-SIRET	146
- ARNOLD-WINCKEL	147
- COLAS	148
- Héritiers GOEDERT	148
- Armée (Hôtel de la Place)	149
- BELLINGER, BOLZINGER, GRISELLE	169
- Héritiers HERFELD	171
- STOEHR-HOHLMANN	171

b) Cessions :

- Association de la Crèche de THIONVILLE	32
- Ex-Hôpital BATHIAS	33
- Agence METROPOLE	63
- GRUNDHEBER	64
- Mme ALTMAYER	65
- Lots de la Z.I.L. du Linkling	138 - 140 - 141
- G.E.R.I.C.	140
- P. & T.	141
- E.D.F.	145
- B.A.S. au Département (STUCKANGE)	145
- NEISSE, VOLKRANGE	172
- WEBER-RITT	172

c) Echanges :

- SALIES 31
- B.A.S. avec la commune de KUNTZIG (Stuckange) 146

d) Occupations

- Terrain ROGISSARD, VOLKRANGE 170

Ordures ménagères

- Construction d'une usine d'incinération 127

P

Personnel

- Révision du tableau des effectifs 99
- Subvention à l'A.N.E.M. 115
- Nomination d'un Président du Conseil de Prud'hommes 151
- Prime de technicité 151
- Modification du classement indiciaire de certains emplois 173
- Augmentation des heures de répétition des élèves musiciens des Sapeurs-Pompiers 174

Piscines municipales

- Réfection des fonds du bassin olympique et de la pataugeoire 17

Pont

- Construction du 2ème pont 134

S

Sapeurs-Pompiers

- Augmentation des heures de répétition des élèves musiciens 174

Signalisation

- Convention d'exploitation des installations de signalisation lumineuse du carrefour R.N. 53bis - R.N. 418 à THIONVILLE et BASSE-YUTZ 13
- Détérioration de panneaux indicateurs routiers 15

Sites

- Institution d'une zone de protection de vue panoramique au Crève-Coeur 24

Sports

- Réfection des fonds du bassin olympique et de la pataugeoire des piscines municipales 17

Subventions

- Amicale des Anciens de la Marine 46
- Cotisation au C.A.P.E.M. 68
- A.M.O.L. 110
- Galas KARSENTY-HERBERT 112
- Ligne aérienne METZ-PARIS 49 - 113
- Association Nationale d'Etudes Municipales 115
- Centre Hospitalier de THIONVILLE (Ecole d'Infirmières) 116
- Bibliothèque pédagogique (Edition d'une brochure d'histoire locale) 118
- G.E.P. 119
- Syndicats 137
- A.P.E. de l'Enseignement Public 175

T

Taxes et droits

- Application des tarifs de taxes, droits et redevances après la fusion avec VOLKRANGE 47

....

..../....

- Taxe locale d'équipement 123
- Demande d'exonération de la taxe pour
dispense de fosse septique à VOLKRANGE 159
- Révision du taux des vacations funéraires 161

Théâtre Municipal

- Subvention aux Galas KARSENTY-HERBERT 112

Travaux

- Construction d'un immeuble d'habitation et de
commerce, 8, rue du Cygne et 14, rue du Vieux-
Collège - Avenant 16
- Réfection des fonds du bassin olympique et de
la pataugeoire des piscines municipales 17
- Désignation d'architectes (écoles) 52
- Décoration Ecole de Thionville-Centre 53
- Construction du 2ème pont 70
- Construction du nouveau groupe scolaire de
VOLKRANGE 71 - 165
- Construction d'une école maternelle à
BEAUREGARD 75
- Décompte du lot "Ossature métallique" de la
Gare Routière 77
- Acompte sur honoraires - Projet de construction
des Abattoirs municipaux 85
- Aménagement du Chemin des Bains et de la Place
de la Gare 87
- Dégagement d'un carrefour à VOLKRANGE 89
- Projet d'aménagement d'un Centre Culturel 90
- Chauffage ancien Gymnase du Lycée CHARLEMAGNE 126
- Aménagement en vestiaires du sous-sol du
Gymnase du Lycée HELENE-BOUCHER 126
- Construction d'une usine d'incinération des
ordures ménagères 127

U

Urbanisme

- Modification du tracé du Chemin des Bains 20
- Institution d'une zone de protection de vue panoramique au Crève-Coeur 24
- Aménagement du secteur de "La Milliaire" 55
- Aménagement du Chemin des Bains et de la Place de la Gare 87
- Urbanisation de l'emprise des Casernes Jeanne-d'Arc et Vauban 95
- Subvention au G.E.P. 119
- Création d'une zone d'habitation au pied de la Côte St-Michel - Assainissement 142 - 144
- Z.I.L. du Linkling 25 - 138

V

Voirie

- Convention d'exploitation des installations de signalisation lumineuse du carrefour R.N. 53 bis - R.N. 418 à THIONVILLE et BASSE-YUTZ 13
- Détérioration de panneaux indicateurs routiers 15
- Modification du tracé du Chemin des Bains 20
- Construction du 2ème pont 70 - 134
- Aménagement du Chemin des Bains et de la Place de la Gare 87
- Dégagement d'un carrefour à VOLKRANGE 89
- Acquisition d'une chargeuse sur pneus 132

Séance Secrète du Conseil Municipal

du 17 février 1969

Présents : MM. Georges DITSCH, Maire,

Froeliger, Schott, Gertner, Dalmar, Cahen,

Adjoints,

Donny, Adjoint spécial,

Leclerc, Hutt, Ogier, Fous, Marx, Pierre,

Nicard, Rousselot, Schmit, Buschmann,

Stolze, le Dr. Blum, Petitfrère, Baur,

Habay, Cauderlier, Guille, Médoc,

Deschryver,

Conseillers municipaux.

Excusés : MM. Thuillier,

Koelsch, qui a donné procuration à M. le Maire,

Melle Distel,

MM. Mathis,

Kohn, qui a donné procuration à M. Guille.

Secrétaire : M. Pauly P., Chef de Bureau.

Assistaient en outre : MM. Guth, Secrétaire Général,

Charff, Secrétaire Général adjoint,

Boncour, Chef du Service des Finances.

Après clôture de la séance publique, il est passé à l'examen des points suivants de la séance secrète :

1. Communications.

2. Opérations immobilières.

MM. Leclerc et Hutt quittent la séance.

M. le Maire signale que l'ordre du jour de la séance secrète compte plusieurs points qui n'ont pu être soumis en temps utile aux commissions, parce qu'ils n'étaient pas au point. Les affaires concernées étant cependant relativement urgentes, il demande à l'Assemblée de bien vouloir accepter de les examiner, ce à quoi le Conseil Municipal donne son accord.

1. Communications.

a) Crédits additionnels
au Budget de 1968.

M. Froeliger, adjoint : Comme tous les ans à pareille époque, doivent intervenir les régularisations budgétaires qu'imposent les dépassements de crédit provoqués par des dépenses obligatoires, urgentes ou imprévisibles, pour lesquelles les dotations d'origine se sont révélés insuffisantes. Par ailleurs, sont repris les différents crédits qui sont l'objet d'un vote de l'Assemblée.

L'Assemblée communale est invitée à se prononcer sur ces crédits, tels que détaillés dans le tableau ci-après :

Sous-chapitre	Article	Intitulé	Montant des crédits et recettes additionnels	Observations
<u>Chapitre 900 - Hôtel de Ville et autres bâtiments administratifs</u>				
<u>Dépenses</u>				
900	230.205	Sonorisation de la Salle du Conseil	<u>211,36</u>	
<u>Chapitre 901 - Voirie</u>				
<u>Dépenses</u>				
901	230.308	Travaux divers de voirie à VEYMERANGE	473,94	

Sous-chapitre	Article	Intitulé	Montant des crédits et recettes additionnels	Observations
	230.319	Aménagement de la rue de l'Agriculture	4.268,54	
	230.326	Aménagement de la route de Guentrangle, de la chaussée d'Asie à la route des Romains	4.757,43	
			<u>9.499,91</u>	
	<u>Chapitre 902 - Réseaux</u>			
<u>Dépenses</u>				
902	105.201	Remboursement trop-versé pour participation aux travaux de pose du canal-égout, rue de la Frontière	<u>432,96</u>	
	<u>Chapitre 903 - Equipement scolaire et culturel</u>			
<u>Dépenses</u>				
903	214.200	Equipement des écoles maternelles et primaires	308,45	
	214.212	Equipement de la piscine	527,15	
			<u>835,60</u>	
<u>Recettes</u>				
903	105.1602	Participation de la Caisse Départementale Scolaire pour équipement de la 3° classe maternelle Victor-Hugo	3.000,00	
				.../...

Sous-chapitre	Article	Intitulé	Montant des crédits et recettes additionnels	Observations
	105.60	Participation de la Caisse Départementale Scolaire pour l'équipement des écoles	10.890,00	
903	210.01	Remboursement des frais de justice versés en trop	<u>800,00</u> <u>14.690,00</u>	
<u>Chapitre 905 - Transports et communications</u>				
<u>Dépenses</u>				
905	230.200	Construction de la gare routière	<u>10.567,83</u>	
<u>Chapitre 908 - Urbanisme et habitation</u>				
<u>Dépenses</u>				
908	230.200	Construction d'un immeuble de relogement dans le secteur de BEAUREGARD	<u>1.286,03</u>	
<u>Recettes</u>				
908	166.60	Emprunt pour la construction d'un immeuble de relogement dans le secteur de BEAUREGARD	<u>29.000,00</u>	
<u>Chapitre 914 - Programmes pour d'autres tiers, particuliers, associations, etc...</u>				
<u>Dépenses</u>				
914	130.05	Participation de la Ville à la construction de la Crèche	31.205,00	.../...

Sous-chapitre	Article	Intitulé	Montant des crédits et recettes additionnels	Observations
	130.30	Participation au remboursement de l'emprunt contracté par la Sté Civile Immobilière de la Côte des Roses	242,17	
			<u>31.447,17</u>	
<u>Chapitre 925 - Mouvements financiers</u>				
<u>Dépenses</u>				
925	166	Remboursement des emprunts	<u>10.859,79</u>	
<u>Recettes</u>				
925	253.10	Créances pour le Département	<u>28.720,00</u>	
<u>Chapitre 931 - Personnel permanent</u>				
<u>Dépenses</u>				
931	618.7	Fonds de compensation des Allocations Familiales	<u>8.105,00</u>	
<u>Recettes</u>				
931	733.0	Recouvrement sur le F.N.C.A.F.	15.560,00	
	733.1	Recouvrement de prestations sur Sécurité Sociale et Allocations Familiales	<u>5.510,00</u>	
			<u>21.070,00</u>	

.../...

Sous-chapitre	Article	Intitulé	Montant des crédits et recettes additionnels	Observations
<u>Chapitre 932 - Ensembles immobiliers et mobiliers</u>				
<u>Dépenses</u>				
932	826	Charges sur exercices antérieurs	<u>4,00</u>	
<u>Recettes</u>	733.9	Autres recouvrements	<u>40,00</u>	
<u>Chapitre 934 - Administration Générale</u>				
<u>Dépenses</u>				
934	662	Impressions, reliures et autres prestations de service	<u>7.000,00</u>	
<u>Recettes</u>	733.60	Recouvrement de frais de téléphone	<u>2.030,00</u>	
<u>Chapitre 940 - Relations publiques</u>				
<u>Dépenses</u>				
940	660	Fêtes et cérémonies	<u>3.100,00</u>	
<u>Recettes</u>	737.03	Participation de l'Etat pour recensement	<u>9.600,00</u>	
<u>Chapitre 943 - Enseignement</u>				
<u>Recettes</u>				
943	737.0	Participation de l'Etat aux dépenses de fonctionnement	<u>200,00</u>	
				.../...

Sous-chapitre	Article	Intitulé	Montant des crédits et recettes additionnels	Observations
<u>Chapitre 955 - Aide Sociale</u>				
<u>Dépenses</u>				
955	658.9	Autres versements sur recettes	<u>0,70</u>	
<u>Chapitre 963 - Interventions en matière industrielle et commerciale</u>				
<u>Dépenses</u>				
963	634.01	Electricité	<u>6.200,00</u>	
<u>Chapitre 965 - Domaines</u>				
<u>Recettes</u>				
965	733.9	Autres recouvrements	<u>90,00</u>	
<u>Chapitre 967 - Services à caractère agricole, industriel et commercial sans comptabilité distincte</u>				
<u>Dépenses</u>				
967	637	Travaux pour compte de tiers	<u>857,00</u>	
<u>Chapitre 971 - Service fiscal - Impôts obligatoires à taux fixe</u>				
<u>Dépenses</u>				
971	674.0	Frais de recouvrement	<u>114.883,00</u>	

.../...

Sous-chapitre	Article	Intitulé	Montant des crédits et recettes additionnels	Observations
Recettes				
971	751	Taxe additionnelle aux de mutation	45.883,00	
	827	Produits sur exercice antérieur	62.267,00	
			<u>108.150,00</u>	

RECAPITULATION

<u>Investissement</u>	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
Chapitre 900	211,36	-
" 901	9.499,91	-
" 902	432,96	-
" 903	835,60	14.690,00
" 905	10.567,83	-
" 908	1.286,03	29.000,00
" 914	31.447,17	-
" 925	10.859,79	28.720,00
	<u>65.140,65</u>	<u>72.410,00</u>

<u>Fonctionnement</u>	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
Chapitre 931	8.105,00	21.070,00
" 932	4,00	40,00
" 934	7.000,00	2.030,00
" 940	3.100,00	9.600,00
" 943	-	200,00
" 955	0,70	-
" 963	6.200,00	-
" 965	-	90,00
" 967	857,00	-
" 971	114.883,00	108.150,00
	<u>140.149,70</u>	<u>141.180,00</u>

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, approuve les crédits additionnels au Budget de 1968, tels qu'ils sont proposés ci-dessus.

b) Dénomination de rues.

M. le Maire : Les circonstances amènent la Municipalité à devoir donner une nouvelle dénomination à une rue de la ville et à dénommer deux autres voies dans un secteur où la construction s'est développée, et dans un autre, où elle est projetée.

Il s'agit :

- 1) de remplacer la dénomination de "Rue de la Haute-Montée" par celle de "Rue du Roc-Fleuri" dans le secteur de GUENTRANGE, et cela sur demande des propriétaires du lotissement privé concerné,
- 2) de dénommer "Rue Mozart", la nouvelle voie qui dessert le lotissement de la Pomperie et qui fait la jonction entre la Rue de Boismortier et la Route de la Briquerie,
- 3) de donner le nom de "Charles-Perrault" à l'impasse projetée dans le secteur de la Rue de l'Agriculture et qui doit desservir un lotissement dû à l'initiative privée.

Les deux dernières dénominations constituent un hommage public et doivent, par conséquent, être approuvées par le Conseil Municipal et, par la suite, par l'Autorité de Tutelle.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, approuve les dénominations proposées ci-dessus.

c) Garantie communale d'emprunt
à la Clinique Ste-ELISABETH.

M. Froeliger, adjoint : La Congrégation des Soeurs Hospitalières de St-CHARLES, propriétaire de l'immeuble occupé par la Clinique

Ste-ELISABETH, exécute actuellement, à ses frais, une série de travaux très importants, visant à la modernisation de l'établissement.

Pour parachever ces travaux, le Conseil d'Administration de la Clinique a décidé de moderniser également le matériel des salles d'opération et de réanimation dont la dépense, évaluée à 600.000,- Frs, est à la charge de la Clinique.

Pour faire face à cette dépense, cet établissement conventionné, à but non lucratif, a contacté la Caisse d'Epargne de THIONVILLE qui serait disposée à lui accorder un emprunt de 600.000,- Frs, à condition qu'il soit garanti par la Ville de THIONVILLE.

Cette Clinique, qui depuis sa création se dévoue au bien-être de la population de THIONVILLE, demande par la voix de son Conseil d'Administration que la Ville garantisse cet emprunt remboursable en 10 ans, au taux de 5,75 %, représentant une annuité de 80.557,96 Frs. La situation financière de cet établissement paraît le mettre en mesure de faire face au remboursement de l'emprunt.

Le Conseil Municipal est invité à réserver une suite favorable à cette demande, celle-ci n'ayant, par ailleurs, soulevé aucune objection de la part de la Commission des Finances.

Après délibération,

le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- accorde la garantie communale à l'emprunt de 600.000,- Frs que la Clinique Ste-ELISABETH se propose de contracter auprès de la Caisse d'Epargne de THIONVILLE,
- vote, à titre subsidiaire, le nombre de centimes additionnels nécessaire à la couverture éventuelle des annuités,
- autorise le Maire, ou à défaut l'un de ses adjoints, à intervenir au contrat de prêt à passer avec l'organisme prêteur.

.../...

d) Mise en application de la garantie communale de paiement de loyers à la Société Anonyme Mosellane d'H.L.M.

M. Froeliger, adjoint : La Société Anonyme Mosellane d'Habitations à Loyer Modéré a informé la Ville que deux de ses anciens locataires lui sont redevables d'arriérés de loyers et de charges, et demandé qu'elle la couvre de ces sommes en vertu de la garantie communale du paiement des loyers que le Conseil Municipal, en séance du 13 octobre 1958, lui avait accordée.

Il s'agit de :

- M. LERBOUR Pierre, anciennement 19, rue Pépin-le-Bref, redevable de la somme de 2.677,14 Frs
- Mme Vve CASTETS Madeleine, anciennement 6, Chaussée d'Océanie, pour la somme de 3.333,81 Frs

Il ressort des pièces jointes à cette demande, que toutes les poursuites de droit ont été exercées par cette société et qu'elles sont restées infructueuses.

En conséquence, la Ville ne peut échapper à ce règlement.

Aussi le Conseil Municipal est-il invité à dégager les crédits nécessaires au règlement de cette dépense, soit 6.010,95 Frs, à prévoir au Budget supplémentaire de 1969, sous le chapitre 964 - article 699.

Il n'empêche que la Ville continuera à exercer, à l'encontre de ces personnes, toutes les poursuites que les circonstances rendront possibles.

Tout en déplorant cette situation, la Commission des Finances a néanmoins donné son accord à l'exécution de cette garantie.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- décide le versement à la Société Anonyme Mosellane d'H.L.M., de la somme de 6.010,95 Frs, en application de la garantie communale du paiement des loyers et charges des locataires défaillants susnommés,

- vote, à cet effet, un crédit de même montant à inscrire au Budget supplémentaire 1969, sous le chapitre 964 - article 699.

e) Nationalisation du Lycée Technique Commercial Mixte de THIONVILLE.

M. Dalmar, adjoint : Par délibération du 28 février 1966, le Conseil Municipal avait demandé, auprès des autorités compétentes, la nationalisation du Lycée Technique Commercial Mixte dont la mise en service est prévue pour 1969.

Or, cette requête n'ayant pas abouti jusqu'à ce jour, il semble nécessaire de renouveler la demande de nationalisation. De même, il paraît souhaitable de demander la mise en régie d'Etat de la demi-pension et de l'internat dès la mise en service de l'établissement, et cela au cas où la nationalisation ne serait alors pas effective.

Après délibération,

le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- renouvelle sa demande de nationalisation du Lycée Technique Commercial Mixte,
- demande la mise en régie d'Etat de la demi-pension et de l'internat dès la mise en service de l'établissement,
- s'engage à participer, à un taux de 30 %, aux frais de fonctionnement de l'établissement après nationalisation.

M. Schmit quitte la séance.

f) Nationalisation du Collège d'Enseignement Secondaire Mixte.

M. Dalmar, adjoint : Le Collège d'Enseignement Secondaire Mixte PAUL-VALERY fonctionne depuis septembre 1967, sous le régime des lycées municipaux. Or, par délibérations des 28 février 1966 et 20 février 1967, le Conseil Municipal avait introduit une demande de nationalisation de cet établissement auprès des autorités compétentes.

Aucune suite n'ayant été donnée jusqu'à ce jour à cette affaire, il semble nécessaire de renouveler cette demande de nationalisation. Il serait souhaitable, par ailleurs, de demander également la mise en régie d'Etat de la demi-pension dès la rentrée scolaire 1969/1970, et cela dans le cas où la nationalisation ne serait alors pas effective.

Après délibération,

le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- renouvelle sa demande de nationalisation du C.E.S. PAUL-VALERY,
- sollicite la mise en régie d'Etat de la demi-pension dès la rentrée scolaire 1969/1970,
- s'engage à participer, à un taux de 30 %, aux frais de fonctionnement de l'établissement après nationalisation.

g) Convention d'exploitation des installations de signalisation lumineuse du carrefour R.N. 53bis - R.N. 418 - rue Jean-Jaurès à THIONVILLE et BASSE-YUTZ.

M. Schott, adjoint : Par délibération du 19 juin 1967, le Conseil Municipal a décidé de participer aux travaux de signalisation lumineuse au carrefour R.N. 53bis - R.N. 418 - rue Jean-Jaurès à THIONVILLE et BASSE-YUTZ.

Sur proposition des Ponts et Chaussées, l'exploitation, la surveillance et l'entretien de ces feux de signalisation pourraient être confiés à la Ville de THIONVILLE, les dépenses étant partagées entre THIONVILLE et BASSE-YUTZ, suivant les indications ci-après :

- 1) La Ville de BASSE-YUTZ rembourserait à la Ville de THIONVILLE, sur sa demande et au vu des pièces de dépenses correspondantes, la moitié des frais (50 %) relatifs aux postes suivants :
 - frais d'abonnement et de comptage E.D.F. et dépenses de consommation d'énergie électrique pour l'alimentation des feux

de signalisation, y compris taxes et frais accessoires éventuellement facturés par E.D.F.,

- dépenses de gros entretien et de réparation, tels que remplacement d'organes fixes, boîtiers, contrôleurs, gros appareillage, lanternes, poteaux, dont le remplacement s'avérerait nécessaire à la suite d'usure ou d'accident dont l'auteur n'aurait pas pu être identifié ou poursuivi,
- participation aux dépenses de pose d'organes remplacés gratuitement au titre de la garantie.

2) La Ville de THIONVILLE prendrait à sa charge les frais d'entretien courant et de petites réparations désignés ci-après :

- remplacement d'ampoules,
- intervention d'électriciens pour l'exécution des réglages, du contrôle des connexions et de la vérification périodique du fonctionnement,
- les travaux de peinture,
- les travaux d'entretien de faible importance pouvant être exécutés par les ouvriers municipaux.

Une convention serait à passer en ce sens entre les deux collectivités.

La Municipalité a donné son accord à la passation de la convention, mais pense que ne devraient pas être pris en charge les travaux de peinture.

La Commission des Bâtiments et des Travaux s'est également prononcée en faveur de la signature de cette convention. Elle a cependant estimé que les frais d'entretien courant et de petites réparations devraient également être répartis par moitié entre les Villes de THIONVILLE et de BASSE-YUTZ, suivant un relevé de dépenses établi en fin d'année par le service municipal intéressé.

Ceci se justifierait amplement si l'on considère :

- que la même proportion a déjà été retenue pour l'aménagement de ce carrefour par les Ponts et Chaussées,
- que les 3/4 du carrefour et de son équipement se situent sur le territoire de la Ville de BASSE-YUTZ.

.../...

La Commission des Finances, tout en adoptant les positions de la Municipalité et de la Commission des Bâtiments, pense qu'il semblerait plus normal que ce soit la Ville de BASSE-YUTZ qui assure l'intégralité de cette exploitation et que ce soit la Ville de THIONVILLE qui rembourse les frais dans les proportions indiquées. La Commission s'appuie sur le fait que la plus grande partie de cette signalisation se trouve sur le territoire de BASSE-YUTZ et que c'est, dès lors, cette dernière commune qui devrait assumer la responsabilité de cet entretien.

Après un échange de vues au cours duquel il est, en outre, fait remarquer qu'en cas de panne les Services Techniques de la Ville de BASSE-YUTZ seraient plus à même d'intervenir rapidement, parce que plus proches des installations, alors que les services thionvillois auraient, par surcroît à traverser deux ponts particulièrement encombrés par le trafic,

le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- se rallie aux avis de la Municipalité et des Commissions, et notamment à celui de la Commission des Finances, et en décide ainsi,
- autorise la Municipalité à signer la convention qui interviendrait sur ces bases.

h) Détérioration de panneaux
indicateurs routiers.

M. Schott, adjoint : En décembre 1967, il est survenu au Rond-Point Merlin, un accident de la circulation au cours duquel ont été endommagés, au point de ne plus pouvoir être utilisés, deux panneaux indicateurs routiers, le préjudice ainsi causé à la Ville s'élevant à 1.000,- Frs environ.

Habituellement, ce genre d'affaire se règle entre assurances. Mais dans le cas présent, il se trouve que le véhicule ayant causé les dommages était un véhicule volé et que l'assurance de son propriétaire se refuse à compenser les dégâts.

.../...

Il ne reste plus, par conséquent, à la Ville, que l'assignation en dommages et intérêts des voleurs du véhicule qui sont au nombre de quatre :

MM. GROSJEAN Michel, 1, rue Haute à PLOUGASTEL
VIEL Alain, 106, rue du Maréchal Joffre à CLOUANGE
PIGERET Jean-Claude, 11bis, rue de la Royère à MONTENDRE
GREDT Gérard, 16, rue Georges-Ducrot à METZ.

Le Conseil Municipal voudra bien donner son accord à une telle action qui pourrait être introduite par l'avocat habituel de la Ville, Me WALGENWITZ, et voter les crédits nécessaires au paiement des honoraires.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, se rallie à la proposition ci-dessus et en décide ainsi.

M. Ogier signale l'insuffisance de l'éclairage du carrefour de la route des Romains et de la route d'Esch-sur-Alzette, en voie d'aménagement. Les flots directionnels provisoires y sont à peine visibles.

M. Guth fait connaître que c'est l'entreprise chargée des travaux qui est responsable de cet état de fait.

M. Rousselot déclare l'avoir déjà signalé aux Services Techniques municipaux.

M. le Maire indique que les services en seront de nouveau informés, afin que l'entreprise soit mise en demeure de remédier à la situation.

i) Construction d'un immeuble d'habitation et de commerce, 8, rue du Cygne et 14, rue du Vieux-Collège à THIONVILLE - Avenant au marché de gros-oeuvre.

M. Cahen, adjoint : M. Germain PIANA, Entrepreneur de Bâtiments, 12, rue de la Tour à THIONVILLE, chargé par marché n° 22/68 des travaux

du lot 1 du chantier susvisé, fait connaître à la Ville, par lettre du 12 décembre 1968, qu'en raison de difficultés de trésorerie ayant pour conséquence le refus de ses fournisseurs de procéder à des livraisons régulières de matériaux destinés au chantier communal susvisé, il craignait de ne pouvoir mener à bonne fin les travaux de son lot.

Il propose donc que la Ville de THIONVILLE se substitue dès à présent à lui pour l'acquisition des fournitures afférentes à ce chantier communal.

Les factures correspondantes viendront en déduction des sommes à payer à l'Entreprise PIANA, le forfait du marché comportant la main-d'oeuvre et les fournitures.

Il est évident que cette solution est préférable à la résiliation du marché, avec toutes ses conséquences (retard dans l'exécution, mise en régie des travaux à terminer, inscription de la Ville sur la liste des créanciers pour le supplément de prix éventuel d'une régie).

Le Conseil Municipal est donc invité à autoriser la Municipalité à passer un avenant en ce sens au marché de l'Entreprise PIANA.

Après délibération,

le Conseil Municipal

à l'unanimité, adopte les propositions ci-dessus et autorise la Municipalité à passer l'avenant correspondant.

M. Marx quitte la séance.

j) Réfection des fonds du bassin olympique et de la pataugeoire des piscines municipales.

M. Dalmar, adjoint : Le bassin olympique d'été et la pataugeoire sont pourvus actuellement, sur les parois verticales intérieures et sur le fond, d'un revêtement plastique SARPLEX S 43.

L'entretien de ce revêtement plastique nécessite des conditions atmosphériques favorables (ce qui est rarement le cas dans nos régions), pour permettre une bonne exécution, et représente une dépense élevée obligatoire tous les cinq ans.

Depuis la création des piscines municipales, le premier entretien des bassins extérieurs pour la réfection du revêtement plastique avait été entrepris au mois de mai 1966, pour un montant total et forfaitaire de 27.800,- Frs.

La tenue du revêtement plastique SARPLEX S 43 fut de courte durée, car au mois de juin 1966, soit un mois après la fin des travaux, les Services Techniques municipaux devaient constater que le revêtement s'écaillait en divers endroits.

Après un échange de correspondance soutenu entre la Ville de THIONVILLE et la Société Alsacienne d'Engineering Plastique, cette dernière proposa de réfectionner la piscine après la saison des bains et de redonner au printemps 1967 une couche supplémentaire sur l'ensemble, de façon à assurer une piscine neuve pour la saison 1967.

Or, après ces derniers travaux, les Services Techniques municipaux devaient constater une nouvelle fois, en août 1967, la mauvaise tenue du revêtement qui s'écaillait encore davantage.

De nombreuses personnes furent les victimes de ce revêtement défectueux et se coupèrent les pieds sur les écailles tranchantes, notamment des enfants évoluant dans la pataugeoire.

Pour la très prochaine saison 1969, il y a à nouveau lieu d'envisager la réfection de ce revêtement, car celui-ci, écaillé en majeure partie en 1968, le sera d'autant plus à présent.

Pour avoir un bassin avec un revêtement plastique parfait, il faudrait l'appliquer sur des surfaces remises à nu en procédant à un sablage complet de l'ancien revêtement. Cette technique aurait dû être utilisée déjà à l'époque du premier entretien, mais n'avait pas été retenue à cause du prix excessif de l'ensemble de l'opération.

Un tel procédé devait se chiffrer à 50.000,- Frs.

Après étude, les Services Techniques municipaux proposent le système suivant :

- traitement du fond des bassins avec un revêtement en micro-mosaïque 2 x 2 scellé avec une colle spéciale résistante à l'eau.

Cette solution impliquerait une dépense unique élevée, mais dont les avantages seraient les suivants :

- plus de renouvellement d'un entretien tous les cinq ans,
- entretien annuel peu coûteux et facile,
- plus aucun risque de coupure pour les baigneurs.

En ce qui concerne les parois verticales, le revêtement plastique ne pose aucun inconvénient. Par ailleurs, la tolérance de 3 m/m en moins et en plus sur la longueur et la largeur du bassin olympique ne permet pas de modifier le revêtement vertical actuel, dont l'entretien peut d'ailleurs être effectué par les ateliers municipaux.

Le coût de cette opération s'élèverait à 102.000,- Frs, suivant devis. Une somme prévisionnelle de 102.000,- Frs a été inscrite au Budget principal 1969, dans l'optique de ces travaux.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur l'exécution de ces travaux et à autoriser le Maire à signer les marchés de gré à gré correspondants.

M. Buschmann désirerait savoir si la Société TECHNILOR a été consultée sur le problème posé par les revêtements.

M. Guth dit l'ignorer.

M. Buschmann pense qu'il serait bon de vérifier auprès de cette Maison s'il n'existe pas de procédé aussi efficace, mais plus économique.

M. le Maire propose finalement à l'Assemblée de donner son accord aux propositions des services, sous réserve de la vérification suggérée par M. BUSCHMANN.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- donne son accord à l'exécution des travaux proposés ci-dessus, sous réserve de vérifier auprès de la Société TECHNILOR s'il

- n'existe pas de procédé autre, moins coûteux et offrant les mêmes garanties de solidité,
- charge la Municipalité de décider l'application du procédé qui conviendra le mieux,
 - dit que le financement des travaux sera à assurer à l'aide du crédit prévu au Budget principal 1969, sous le chapitre 932 - article 631-2,
 - autorise la Municipalité à signer les marchés correspondants.

k) Modification du tracé du chemin des Bains.

M. Schott, adjoint : En application du plan d'urbanisme de la Ville, approuvé le 25 mars 1964, les services ont proposé, dès 1965, la réalisation de la voie qui relie la Place de la Gare aux installations municipales de l'Auberge de Jeunesse, tout en longeant la Moselle.

Cette opération a été déclarée d'utilité publique par l'arrêté approuvant le plan d'urbanisme.

Au cours de l'enquête parcellaire ouverte en vue de délimiter les immeubles à acquérir, la S.N.C.F. a fait certaines observations, notamment sur le tracé proposé qu'elle souhaitait différent pour permettre une meilleure utilisation de ses surfaces. Après mise au point avec les services Voies et Bâtiments de la S.N.C.F., un nouveau plan a été établi et soumis à une nouvelle enquête.

Aucune objection n'ayant été formulée au cours de cette deuxième enquête, le Préfet de la Moselle, par arrêté du 27 décembre 1967, a déclaré cessibles les propriétés touchées par ce projet.

Or, en novembre dernier, la S.N.C.F. a demandé à la Ville une nouvelle rectification du tracé pour permettre d'implanter certains bâtiments (Foyer pour célibataires).

Après examen de cette dernière proposition, qui a été matérialisée sur plan, la Municipalité a estimé qu'elle n'était pas susceptible de donner satisfaction à la Ville, et ce, pour les raisons suivantes :

- 1) Le tracé proposé ne tient pas compte de l'organisation ultérieure de cette place, adoptée en accord avec la S.N.C.F. ; il faudrait, pour le moins, qu'il se place en prolongation de la voie qui bordera la place, côté Ouest.
- 2) Le chemin des Bains actuel, déjà équipé des différents réseaux de viabilité et qui devait être remis à la Ville dans le cadre du projet initial, ne servirait qu'aux seuls bâtiments et installations S.N.C.F. et resterait privé.
- 3) Le parcours proposé par la S.N.C.F. est plus long que le précédent d'environ 200 m, ce qui augmenterait le coût de l'opération de 120.000,- Frs.

Afin, cependant, de ne pas gêner la S.N.C.F. dans ses projets, sa proposition pourrait être acceptée aux conditions ci-après :

- 1) La S.N.C.F. devra céder gratuitement les terrains d'assiette du chemin des Bains, que ces terrains fassent partie du domaine public ou du domaine privé S.N.C.F.
- 2) Le tracé du chemin, au départ de la Place de la Gare, sera déplacé vers l'Ouest pour être en prolongement de la voie qui bordera la place, côté Ouest.
- 3) La S.N.C.F. supportera entièrement les frais de démolition des bâtiments situés sur le parcours de cette voie, ainsi que les dépenses supplémentaires résultant de cette modification (estimées à 120.000,- Frs).
- 4) En aucun cas, la Ville de THIONVILLE n'intégrera dans la voirie communale l'actuel chemin des Bains qui ne sera, d'ailleurs, utilisé que pour l'accès aux seules installations S.N.C.F.

Après intervention de M. PIERRE sur la capacité de résistance du mur de soutènement, côté Moselle,

le Conseil Municipal

à l'unanimité, adopte les conclusions ci-dessus, sous réserve, dans le cas où la proposition S.N.C.F. serait réalisée aux conditions fixées par la Ville, de vérifier si le mur de soutènement est à même de supporter la circulation de véhicules fortement chargés sur la voie qui le longe, quitte à prendre les mesures adéquates en déplaçant, par exemple, la voie.

1) Concession et nouveau cahier des charges de distribution de gaz.

M. Pierre, Conseiller Municipal et Rapporteur de la Commission d'étude du nouveau traité de concession de distribution de gaz :

Au cours de sa séance du 14 octobre dernier, l'Assemblée communale a été informée de l'obligation qui est faite à Gaz de France, en application de la loi du 8 avril 1946 sur la nationalisation du gaz et de l'électricité et en raison de l'arrivée du gaz naturel de Hollande dans la région thionvilloise, de procéder au renouvellement des contrats de concession de la distribution du gaz et des cahiers des charges qui leur sont annexés.

Dans ce but, le Conseil a désigné une commission ad hoc, composée de MM. Pierre, Buschmann et Deschryver, et des techniciens de la Ville, pour étudier le projet de convention et le cahier des charges proposés par Gaz de France.

Deux réunions d'étude ont eu lieu les 29 novembre et 3 décembre 1968, au cours desquelles ont été relevés tous les points nécessitant des éclaircissements de la part des représentants de Gaz de France, notamment en ce qui concerne les prix du gaz, le problème des extensions futures du réseau, les droits acquis découlant de la convention de concession du 13 septembre 1913, droits que reconnaît expressément l'article 36 de la loi de nationalisation du gaz et de l'électricité.

C'est au cours des réunions des 9 décembre 1968 et 31 janvier 1969, que les explications et précisions demandées ont été fournies à la commission par M. le Chef de Centre et ses collaborateurs. Ces échanges de vues très fructueux ont permis de trouver un terrain d'entente, comportant le remaniement de la convention et la modification de certaines données du cahier des charges.

Enfin, le jeudi 6 février, M. le Maire a reçu MM. DEBIONNE, Directeur Régional de Gaz de France, et MICHEL, Chef de Centre, venus lui apporter la convention et le cahier des charges remaniés, et lui fournir les dernières précisions.

Les points les plus importants de ce contrat peuvent se résumer ainsi :

- La Ville concède à Gaz de France, pour une durée de 30 ans, la distribution du gaz pour tous usages, sur tout le territoire

- communal actuel et futur, aux conditions du cahier des charges annexé à la convention.
- Le gaz distribué est du gaz naturel de Hollande, dont les caractéristiques sont définies à l'article 14 du cahier des charges. Gaz de France pourra cependant procéder ultérieurement à des modifications concernant la source du gaz, à charge pour lui de respecter les clauses du cahier des charges.
 - La convention du 13 septembre 1913, accordant la concession du gaz et de l'électricité, est abrogée en ce qui concerne les dispositions relatives au gaz ; elle subsiste cependant, en ce qui concerne l'électricité, jusqu'au renouvellement de la concession de distribution de cette dernière.
 - Le cahier des charges annexé à la convention est conforme au cahier des charges type approuvé par le décret n° 61.1191 du 27 octobre 1961, portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 37 de la loi du 8 avril 1946 sur la nationalisation de l'électricité et du gaz. Ce cahier des charges ne peut être modifié dans sa partie imprimée ; par contre, l'assiette de la concession, les modalités d'extension du réseau, les frais de pose et d'entretien des compteurs, les caractéristiques du gaz, les obligations du concessionnaire en ce qui concerne les demandes d'abonnement, la tarification du gaz, les pénalités encourues par le concessionnaire s'il n'observe pas le cahier des charges, ont fait l'objet de négociations.

Le prix du gaz, variable selon l'index gazier, est tributaire des conditions économiques d'exploitation de la concession, du prix de revient du gaz à la production et des frais de transport.

On peut être rassuré sur ces prix, car ils sont moins élevés que ceux du gaz manufacturé, pour une qualité supérieure. Par ailleurs, le fait que l'on tient compte du prix du gaz pour l'établissement du S.M.I.G. est une garantie suffisante pour que les prix ne deviennent pas excessifs.

En ce qui concerne les extensions, celles-ci sont nettement réglementées. Chaque fois que le minimum de consommation est garanti, Gaz de France a un intérêt évident à assurer la pose de nouveaux réseaux.

Cette extension est assurée à titre gratuit. Par conséquent, la Ville est déchargée de toute participation, comme ce fut le cas par le passé en matière de terrassements.

Par ailleurs, et bien que les clauses du cahier des charges soient rigides, Gaz de France a donné toutes les assurances désirables en ce qui concerne les extensions, chaque fois que la Ville créera elle-même de nouvelles voies publiques. Ainsi, il semble que les intérêts des consommateurs de gaz et ceux de la Ville sont préservés.

En conclusion, la nouvelle convention pour la concession de la distribution du gaz à THIONVILLE, ainsi que le cahier des charges, peuvent être approuvés.

Après un échange de vues sur la qualité et le prix de revient du gaz de Hollande,

le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- adopte la nouvelle convention et le cahier des charges pour la concession de la distribution de gaz à THIONVILLE, tels qu'ils sont proposés ci-dessus,
- et autorise la Municipalité à les signer.

2. Opérations immobilières.

a) Institution d'une zone de protection de vue panoramique au CREVE-COEUR.

M. le Maire : La Ville vient d'être saisie d'une lettre de M. JAGER, Sénateur, Président de la Commission Départementale du Tourisme, libellée comme suit :

" Il m'a été donné d'apprendre récemment qu'un projet de lotissement était à l'étude à THIONVILLE, dans le secteur du CREVE-COEUR, et risquait de condamner ou d'entamer sérieusement la vue panoramique dont disposent depuis des décades les touristes sur ce coteau particulièrement agréable.

" Je sais que votre Municipalité et vous-même se sont toujours efforcés de donner à cet emplacement idéal des soins particuliers en y dirigeant les visiteurs, puisque des panneaux réglementaires mentionnent ce site et la vue dont on y dispose.

.../...

" Je pense que la seule manière de protéger cette vue
" panoramique incomparable consisterait à lui donner un statut
" légal, en engageant la procédure réglementaire qui interdi-
" rait les constructions suivant un angle à déterminer.

" Je me permets de vous soumettre cette suggestion, en vous
" demandant de vouloir bien la faire examiner et lui donner la
" suite que vous jugerez utile."

La Municipalité pense que la suggestion de M. JAGER devrait être retenue et demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur ce point.

Celui-ci donne lieu à une discussion à laquelle participent MM. le Dr. Blum, le Maire, Pierre, Stolze, Ogier et Guth, et au cours de laquelle est principalement exprimée, d'une part, la préoccupation de ne pas favoriser, par l'opération, des intérêts privés ou de léser des droits déjà acquis par certains propriétaires et, d'autre part, l'opportunité pour la Ville d'aménager un accès au site. M. le Maire précise que l'opération n'a pas pour but d'interdire toute construction dans le secteur, mais de limiter les initiatives en cette matière. De toute manière, le classement d'un site est soumis à une procédure définie par les textes et qui comporte, entre autres, la consultation de la Commission départementale des sites. Il est bien entendu qu'une telle opération comportera l'indemnisation des gens éventuellement lésés et que le Conseil Municipal aura encore, à maintes reprises, l'occasion de connaître de cette affaire.

Ensuite,

le Conseil Municipal

à l'unanimité, se rallie à la proposition de M. le Sénateur JAGER.

b) Enquête d'utilité publique et
parcellaire concernant la zone
industrielle légère du LINKLING.

M. Schott, adjoint : A la suite de l'adoption par l'Assemblée, le 18 octobre 1968, du projet d'aménagement de la zone industrielle légère du LINKLING, M. le Préfet de la Moselle a ordonné l'ouverture de l'enquête publique habituelle qui précède nécessairement

les arrêtés d'utilité publique et de cessibilité ouvrant la procédure d'expropriation.

La Municipalité a tenu à informer l'Assemblée des observations qui ont été faites au cours de cette enquête et à y apporter les réponses qu'elles appellent :

a) Utilité publique du projet.

Certains propriétaires ont contesté l'utilité publique du projet, en invoquant comme arguments :

- qu'ils seraient astreints au paiement de la taxe sur la plus-value,
- que la Ville n'a jamais précisé quel artisan ou industrie devait s'installer dans cette zone,
- qu'il y a atteinte à la liberté individuelle de disposer de leurs biens.

Ces arguments n'étant pas de ceux qui peuvent faire obstacle à une déclaration d'utilité publique, il n'y a pas lieu de les examiner plus longuement.

b) Proposition de remembrement.

Sept propriétaires demandent, qu'à la procédure d'expropriation, soit substituée la procédure du remembrement.

S'il y a quelques années, les remembrements urbains ont donné satisfaction, il n'en a, malheureusement, plus été de même depuis quelque temps, en raison, précisément, de l'incompréhension de certains propriétaires qui empêchent toutes opérations de ce genre. L'Assemblée a tout récemment dû constater, que même des promesses écrites de remembrement amiable n'ont pas été tenues et, qu'au surplus, la juridiction saisie de l'affaire a débouté la Ville qui demandait l'exécution définitive d'une opération de remembrement ainsi engagée.

c) Prix des terrains.

Evidemment, la plupart des propriétaires demandent un prix plus élevé pour leurs terrains.

L'Administration communale, par contre, estime que l'évaluation faite par l'Administration des Domaines correspond largement à la valeur des parcelles.

D'autres propriétaires critiquent le procédé adopté par l'Administration des Domaines, qui consiste à évaluer les terrains par zone, en partant des voies existantes.

C'est pourtant le seul procédé équitable ; on constate, d'ailleurs, que les propriétaires qui demandent un prix uniforme pour tous les terrains sont tous ceux dont les terrains sont situés dans la partie centrale de la zone à exproprier, sans accès à la voirie existante.

d) Echange de terrains.

Quelques propriétaires demandent des échanges de terrains.

Si la Ville disposait de surfaces suffisantes pour procéder à des échanges de terrains, elle n'aurait évidemment pas eu besoin de recourir à l'expropriation et aurait installé la zone sur ses propres terrains.

e) Répartition prioritaire des lots de la zone.

D'autres propriétaires ont demandé l'attribution, en priorité, d'un lot dans la zone après son aménagement, étant désireux d'y réaliser des installations industrielles.

Il semble que l'Assemblée pourrait leur donner satisfaction, étant précisé que les intéressés devront se soumettre au cahier des charges qui sera établi pour l'attribution des lots.

f) Achat des délaissés.

Certaines parcelles n'étant expropriées que pour partie, les propriétaires ont demandé que la Ville acquière la totalité de leurs terrains, ce qui reste ne leur étant plus d'aucune utilité.

La Municipalité estime que ces demandes devraient être prises en considération.

g) Demande d'extension des achats.

Quelques propriétaires ont avisé la Municipalité qu'ils étaient d'accord à céder leurs terrains tombant dans l'emprise de la zone industrielle, à condition que la Ville achète également les autres terrains leur appartenant. Ces propriétaires invoquent, avec juste raison d'ailleurs, l'impossibilité dans laquelle ils se trouveront, après la cession des parcelles tombant dans la zone industrielle, de louer ce qui leur restera de terrain, les agriculteurs se refusant de traiter pour des ensembles de surface trop petite.

La Municipalité pense que l'Assemblée devrait, dans ce cas, décider l'achat de l'ensemble des parcelles offertes par les propriétaires en cause, aux prix de base fixés par l'Administration des Domaines.

h) Modification du périmètre de la zone.

Deux propriétaires estiment que le périmètre de la zone devrait être modifié de telle sorte que leurs propriétés en soient exclues.

Il est précisé, à cet égard, que l'emprise de la zone a été fixée après étude conjointe avec le Ministère de l'Équipement, qui a spécialement insisté sur la nécessité de lui donner les dimensions soumises à l'enquête.

En définitive, il est proposé au Conseil Municipal de se rallier aux réponses qui viennent ainsi d'être formulées aux observations déposées au cours de l'enquête qui, elle-même, a été clôturée par un avis favorable du Commissaire-Enquêteur.

Après les explications apportées par M. Guth à M. Baur, relativement aux différences de valeur de certains terrains de la zone par rapport à d'autres, et après rappel par M. le Maire de la nécessité pour le Conseil Municipal de se prononcer sur le principe de la création ou non de cette zone,

le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- se rallie à cette proposition,
- donne son accord à l'attribution prioritaire de lots de la zone aux propriétaires qui en feront la demande et qui souscriront à toutes les conditions du cahier des charges établi pour la vente des lots,
- décide l'achat de tous les délaissés de parcelles pour lesquels les propriétaires feront une demande d'emprise totale, et ce, aux prix de base arrêtés pour la zone par l'Administration des Domaines,
- décide également l'achat des parcelles de terrain offertes par les propriétaires touchés par la zone industrielle et situées dans un rayon de 500 m autour de celle-ci, et ce, aux prix de base arrêtés par l'Administration des Domaines, en sollicitant la déclaration d'utilité publique de ces opérations. Les dépenses afférentes à ces parcelles seront à imputer au chapitre 922/210 du Budget.

.../...

- c) Achat d'une propriété appartenant à Mme de SELANCY à la Côte des Roses et destinée à la construction d'une école et à l'aménagement du chemin du Coteau.

M. Froeliger, adjoint : Le plan d'aménagement de la Ville de THIONVILLE, approuvé par arrêté préfectoral du 25 mars 1964, prévoit la construction d'un groupe scolaire en bordure du chemin du Coteau, à la limite des quartiers de la Malgrange et de la Côte des Roses.

La propriétaire du terrain retenu - Mme de SELANCY - demande à la Ville d'acquérir la parcelle qui doit ainsi lui être enlevée pour un établissement public.

Il s'agit des surfaces ci-après, à prendre dans la parcelle Section 36 N° 1 :

- a) 56 ares 60 tombant dans l'emprise du groupe scolaire,
- b) 12 ares 28 nécessaires à l'aménagement en voirie normale du chemin du Coteau,
- c) 3 ares 80 tombant dans l'emprise de la rue du Pinson.

La Municipalité propose à l'Assemblée l'achat de l'ensemble de ces surfaces par la Ville, moyennant le prix qu'arrêtera l'Administration des Domaines, compte tenu des données foncières et urbanistiques qui se rapportent au terrain en cause.

Il est notamment précisé :

- que l'aménagement du chemin du Coteau ne pourra intervenir que dans le cadre d'un programme à arrêter par l'Assemblée, en accord avec la commune voisine de MANOM, le chemin formant limite communale,
- et qu'une construction ne sera possible sur la surface de 7 ares 75 qui restera propriété de Mme de SELANCY, que si le constructeur prend en charge la totalité des frais de viabilisation de la partie finale de la rue du Pinson (surface de 3 ares 80), cette obligation étant remplie par tous les propriétaires riverains de cette voie.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, en décide ainsi.

d) Achat de terrains des consorts
POUGUE-STAHL, route de Longwy.

M. Froeliger, adjoint : La Municipalité a négocié avec les consorts POUGUE-STAHL, l'achat par la Ville des surfaces de terrain ci-après :

Section 79 N° 111/64	de	12 a 41 ca
" 79 N° 66	de	1 ha 29 a 55 ca
" 79 N° 55	de	19 a 01 ca
" 79 N° 59	de	33 a 30 ca
" 79 N° 124/64	de	21 a 30 ca
" 79 N° 64	de	18 a 85 ca

Ces terrains sont, en vertu du plan d'urbanisme approuvé par arrêté préfectoral du 25.3.1964, affectés à la réalisation des très importants aménagements routiers appelés à desservir la zone industrielle légère du secteur, dont la mise à exécution a été décidée récemment.

Le prix convenu est celui qui a été arrêté par l'Administration des Domaines par évaluation N° 16.491/674 du 8.11.1968, à savoir :

- prix principal	484.225,00 Frs
- indemnité de remploi	90.088,25 "
soit au total :	<u>574.313,25 Frs</u>

Il est proposé à l'Assemblée de décider la réalisation de cette opération.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, en décide ainsi.

e) Achat du terrain POUGUÉ,
route d'Arlon.

M. Froeliger, adjoint : Dès que la commune de VEYMERANGE fut rattachée à THIONVILLE, les Services Techniques municipaux examinèrent la possibilité de raccorder le réseau d'assainissement de cette ex-commune au réseau de la vallée de la Moselle.

Les services en sont arrivés à conclure qu'une station de relèvement était nécessaire, et l'emplacement retenu se situe sur les parcelles cadastrées Section 83 N° 33 de 133 a 28 et Section 33 N° 34 de 14 a 43.

Les études de détail se poursuivent et prendront encore un certain temps avant d'être achevées.

Depuis, le propriétaire desdites parcelles nous a fait savoir qu'il désirait vendre au plus tôt son terrain et que si nous n'étions pas disposés à l'acquérir, il le céderait à un autre amateur qui s'est fait connaître.

La Municipalité propose au Conseil Municipal de décider l'achat desdites parcelles, au prix qu'arrêtera l'Administration des Domaines, et de solliciter la déclaration d'utilité publique de l'opération.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, décide l'achat des parcelles sus-désignées et sollicite la déclaration d'utilité publique de l'opération, à imputer à l'article 210 du chapitre 922 du Budget.

f) Rectification de limites parcellaires
à réaliser rue des Carolingiens, entre
la Ville et M. SALIES.

M. Gertner, adjoint : En vue de donner une meilleure configuration à ses terrains à bâtir situés Impasse du Cheval de Bois et rue des Carolingiens, M. Léon SALIES sollicite de la Ville une rectification des limites parcellaires situées entre ses terrains et la parcelle communale cadastrée Section 49 N° 62/15.

Il s'agit de faire un échange qui consisterait :

- 1) pour M. SALIES, à céder à la Ville une petite surface de 15 m² à prendre de la Section 49 N° 75/29, de 32 a 66 ca de terre,
- 2) pour la Ville, à céder à M. SALIES une surface égale de 15 m² à prendre de la parcelle communale cadastrée Section 49 N° 62/15, de 9 a 69 ca de terre.

Les surfaces étant égales, l'échange se ferait sans soulte, la valeur à retenir étant de 4.000,- Frs l'are.

Les frais d'acte et d'arpentage seront à la charge exclusive de M. SALIES.

L'Assemblée voudra bien donner son accord pour ledit échange.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, en décide ainsi.

g) Cession à l'Association de la Crèche de THIONVILLE, du terrain communal sur lequel la Crèche a été construite.

M. Gertner, adjoint : Par délibération du 10 avril 1967, le Conseil Municipal a adopté le plan de financement présenté par l'Association de la Crèche pour la construction de cette dernière. Ce plan impliquait la mise à disposition par la Ville du terrain de cette construction, d'une contenance de 14 ares 22.

Cette opération étant achevée depuis octobre 1968, la Crèche fonctionnant depuis cette date, il importe à présent que la Ville cède le terrain au prix symbolique de 1,- F à l'Association de la Crèche de THIONVILLE, maître de l'ouvrage.

Ce terrain se désigne comme suit :

- Section 33 N° 84/29 de 13 a 58 de pré et
- Section 33 N° 47/32 de 0 a 64 de sol.

Etant entendu que la Ville a participé financièrement à la réalisation de la Crèche par l'apport du terrain, estimé à 73.750,- Frs, et

.../...

par l'octroi de subventions d'un montant total de 223.000,- Frs, ainsi que par l'aide technique et administrative fournie par les services municipaux, arrêtée à 5 % du coût total, soit 42.937,- Frs, il est proposé de soumettre la présente cession aux conditions suivantes :

- 1) le terrain ne pourra avoir une autre destination que celle pour laquelle il a été cédé, c'est-à-dire la construction et l'exploitation d'une Crèche,
- 2) en cas de cessation de cette activité ou de dissolution de l'Association, celle-ci devra rétrocéder gratuitement et sans restriction aucune à la Ville, le sol, le bâtiment et les objets mobiliers de la Crèche, à charge pour la Ville de respecter les clauses imposées à l'Association par l'article 6 de l'arrêté de subvention du 11 octobre 1966 du Ministère des Affaires Sociales et par la convention du 3 mars 1967, passée avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Moselle.

Ces conditions devront, par ailleurs, faire l'objet d'une restriction à inscrire au Service du Livre Foncier.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, en décide ainsi.

h) Vente de l'immeuble communal,
Place de la Gare.

M. Dalmar, adjoint : Par délibération du 19 février 1968, l'Assemblée communale avait décidé de mettre en vente par soumission sous pli cacheté, le terrain et le bâtiment de l'ex-Hôpital militaire BATHIAS, situés Place de la Gare et cadastrés Section 18 N° 13/3 et 17/5, pour 47 ares 28.

Malgré une grosse publicité, une seule candidature s'est manifestée, à savoir les Etablissements RIEWER, de BOUS (Sarre), qui se proposaient, après arasement du bâtiment, d'ériger sur les lieux une grande surface de vente au détail comportant plusieurs branches de commerce (mobilier, alimentation, etc...).

La Municipalité pense qu'il n'y a pas lieu de retenir cette candidature :

.../...

- 1) parce que le candidat n'a offert que la moitié de la mise à prix fixée par l'Administration des Domaines (160.000,- au lieu de 370.000,- Frs),
- 2) parce qu'il n'a pas joint les schémas qu'exigeaient les prescriptions spéciales du cahier des charges, qui permettraient de se faire une idée de l'opération envisagée,
- 3) parce que la grande surface de vente préconisée par le candidat (3.000 m²) entraîne l'obligation d'une surface de parking au moins trois fois aussi importante, qu'il est absolument impossible de dégager dans le secteur, lui-même déjà surchargé à tel point que l'Assemblée a décidé, il y a quelque temps déjà, d'agrandir la Place de la Gare.

Pour être complet, il y a lieu de dire également, qu'au cours du délai de dépôt des candidatures, M. LAGARDE, transporteur à THIONVILLE, a fait connaître qu'il ne pouvait pas souscrire aux prescriptions qui ont été faites par l'Assemblée, mais qu'il était toujours candidat pour acheter la propriété et s'y installer.

Bien que cette offre n'ait pas été faite dans des conditions régulières, la Municipalité l'a néanmoins examinée récemment et, comme certaines Commissions, d'ailleurs, estime qu'il n'est pas possible de donner suite à la requête de l'intéressé. L'encombrement de poids-lourds que subit la Place du Cimetière serait tout simplement transféré sur la Place de la Gare où, comme il a été dit plus haut, les surfaces de parking sont déjà insuffisantes.

La question se pose alors de l'utilisation à donner à cette propriété. Finalement, la Municipalité s'est ralliée à une suggestion faite à l'occasion d'une réunion de la Commission des Bâtiments par M. PIERRE, qui pense que le terrain devrait rester dans le domaine communal pour permettre un développement futur de la Place.

Il est certain que si une trouée pouvait être aménagée entre la Place de la Gare et les bords de la Moselle, cela ne pourrait être qu'avantageux pour l'ensemble du secteur. En attendant, toute la surface entourant le bâtiment pourrait être aménagée en promenade et, en cas de besoin, éventuellement en parking.

Reste le problème du bâtiment. Il a été suggéré d'en assurer la mise hors d'eau, d'en fermer les ouvertures du rez-de-chaussée pour éviter qu'il devienne un repaire et, éventuellement, de le crépir

pour désenlaidir la Place, et d'attendre une candidature qui inévitablement se manifesterait, ou même une utilisation d'intérêt public qui, tôt ou tard, apparaîtra et qui n'est pas connue actuellement.

La Municipalité soumet ces réflexions à la discussion du Conseil Municipal.

Une large discussion suit cet exposé.

Résumant les débats, M. le Maire constate :

- 1) que l'intégration du terrain dans le domaine public reçoit l'approbation générale,
- 2) que, par contre, deux tendances se dessinent à propos du bâtiment proprement dit, à savoir :
 - soit sa démolition pure et simple, avec intégration de la surface qu'il occupe dans le domaine public,
 - soit sa mise hors d'eau dans l'attente d'une utilisation ultérieure, le terrain étant cependant aménagé et ouvert au public.

Il semble donc qu'une étude, chiffrée par les Services Techniques municipaux, de cette alternative, permettrait à l'Assemblée de se prononcer définitivement. C'est cette proposition qui est soumise au vote de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, adopte cette proposition.

M. le Maire fait part à l'Assemblée de la visite que lui a récemment faite M. le Dr. RAUL, en sa qualité de Président des "Soirées Thionvilloises".

Le Dr. RAUL a déploré, au cours de cette entrevue, l'insuffisance de la fréquentation des conférences organisées par l'Association malgré le haut niveau de celles-ci, et s'est plaint, en particulier, du refus de certains établissements d'enseignement

d'apporter leur concours à ces soirées. Le Dr. RAUL désirant se démettre de ses fonctions, la question se pose s'il faut arrêter le cycle de conférences ou maintenir ce genre d'activités culturelles, auquel cas, il faudrait trouver une personne qui accepterait de prendre l'association en main à la place de son président démissionnaire.

M. le Dr. Blum déclare être frappé par le fait que certains chefs d'établissements scolaires se refuseraient à une collaboration en la matière.

M. Gertner croit savoir que ce sont les élèves qui ont marqué leur désintéressement pour ces conférences.

M. le Dr. Blum pense qu'un contact devrait être pris à nouveau avec les établissements en question.

M. le Maire envisage, dans le cas où le Conseil Municipal serait d'accord avec le principe de continuer à organiser des conférences à THIONVILLE, de réunir prochainement les responsables culturels de la Ville pour mettre cette affaire au point.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, se prononce en faveur du maintien des activités culturelles des "Soirées Thionvilloises."

M. Baur signale une pénurie d'eau dans certains immeubles à HAUTE-GUENTRANGE.

M. Guth fait connaître que ces immeubles se trouvent situés au-dessus du niveau du réservoir de HAUTE-GUENTRANGE. Ils devraient avoir une bêche avec un surpresseur, et c'est d'ailleurs ce qui a été dit aux propriétaires intéressés, avant qu'ils ne construisent. Il n'existe, pour le moment, pas de remède à la situation. Il faudrait, pour pallier les inconvénients, construire les deux réservoirs prévus sur les hauteurs du CREVE-COEUR.

M. Schott déclare qu'un projet de ce genre est toujours en attente de crédits.

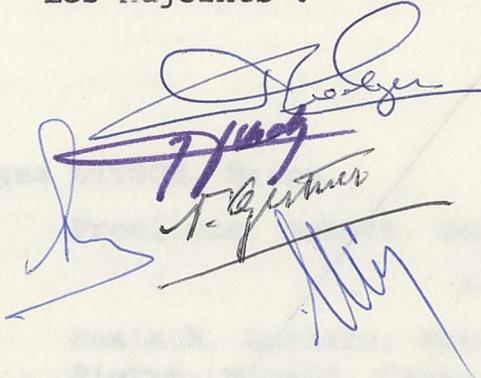
.../...

La séance est levée à 20 h 45.

Le Maire :



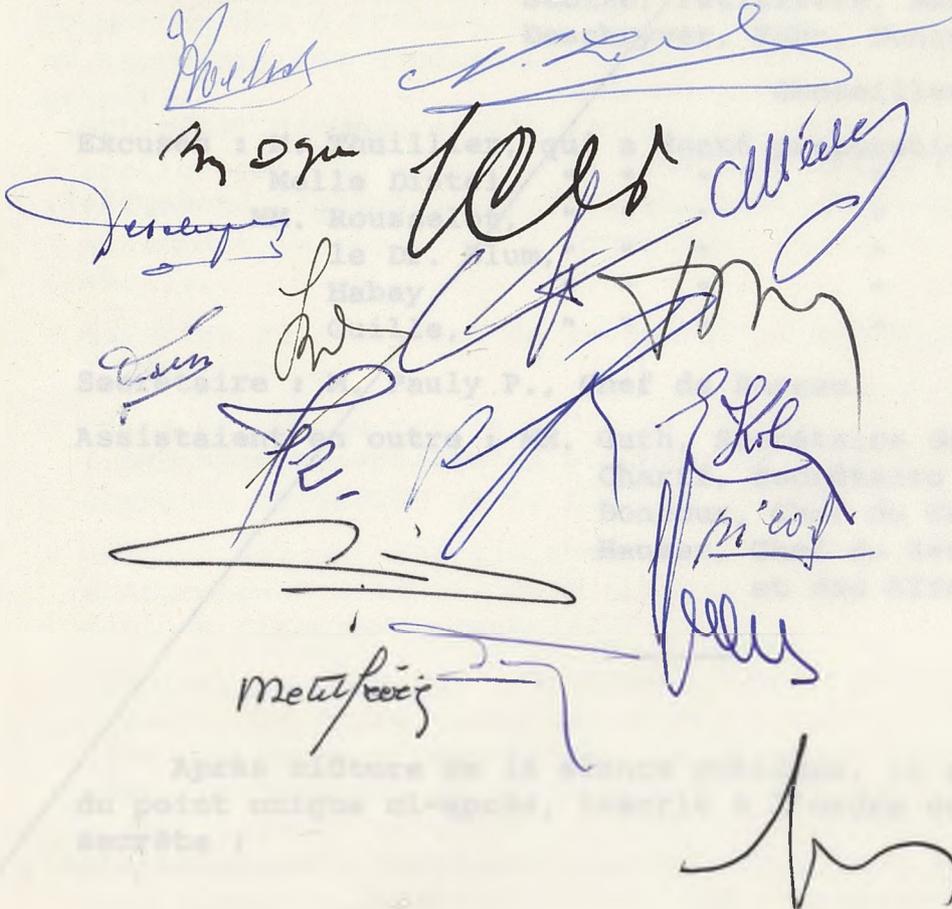
Les Adjointes :



Le Secrétaire :



Les Conseillers Municipaux :



Après la lecture de la séance, il est passé à l'ordre du jour de la séance

d'apporter leur concours à ces soirées. Le Dr. RAUL désirent se démettre de ses fonctions, la séance est levée à 20 h 45 et le cycle de conférences ou maintenir le cycle d'activités culturelles, auquel cas, il faudrait trouver une personne qui accepterait de prendre l'association en main à la place de son président démissionnaire.

Le Secrétaire : Les Adjoints : Le Maire :

M. le Dr. RAUL déclare être frappé par le fait que certains chefs d'établissements scolaires se refusent à collaborer dans la matière.

M. Gertner croit savoir que de nombreux élèves qui ont marqué leur désintéressement pour ces conférences.

M. le Dr. Blum pense qu'un contact devrait être pris à nouveau avec les établissements en question.

M. le Maire envisage, dans le cas où les Conseillers Municipaux d'accord avec le principe de continuer à organiser des conférences à THIONVILLE, de réunir prochainement les responsables culturels de la Ville pour mettre cette affaire au point.

à l'unanimité, se prononce en faveur de la poursuite des activités culturelles des "Soirées Thionvilloises".

M. Beur signale une pénurie de locaux certains immeubles à HAUTE-GUENTRANGE.

M. Sath fait connaître que ces immeubles se trouvent au-dessus du niveau du réservoir de HAUTE-GUENTRANGE. Ils devraient avoir une bêche avec un airpresseur, et cela a été fait par les propriétaires intéressés, avant qu'il ne soit possible de leur pour le moment, pas de remède à la situation. Il faudrait, pour pallier les inconvénients, construire les deux réservoirs prévus sur les hauteurs du CREVE-COEUR.

M. Schott déclare qu'il n'a pas de ce genre est toujours en attente de crédits.

Séance Secrète du Conseil Municipal

du 28 mars 1969

Présents : MM. Georges DITSCH, Maire,

Froeliger, Schott, Gertner, Dalmar,

Adjoints,

Koelsch, Leclerc, Hutt, Ogier, Fous, Marx,
Pierre, Nicard, Cahen, Schmit, Buschmann,
Stolze, Petitfrère, Baur, Cauderlier, Médoc,
Deschryver, Kohn, Donny, Fehr,

Conseillers municipaux.

Excusés : M. Thuillier, qui a donné procuration à M. Leclerc,

Melle Distel, " " " " " M. Froeliger,

MM. Rousselot, " " " " " M. Petitfrère,

le Dr. Blum, " " " " " M. le Maire,

Habay, " " " " " M. Deschryver,

Guille, " " " " " M. Kohn.

Secrétaire : M. Pauly P., Chef de Bureau.

Assistaient en outre : MM. Guth, Secrétaire Général,

Charff, Secrétaire Général Adjoint,

Boncour, Chef du Service des Finances,

Hauser, Chef du Service des Statistiques
et des Affaires Economiques.

Après clôture de la séance publique, il est passé à l'examen
du point unique ci-après, inscrit à l'ordre du jour de la séance
secrète :

....//....

Rattachement des communes de GARCHE,
de KOEKING et d'OEUTRANGE à THIONVILLE.

M. le Maire : Comme les membres de l'Assemblée ont pu l'apprendre par la presse, deux nouvelles communes viennent de demander leur rattachement à THIONVILLE, celle de GARCHE, par une délibération en date du 27 janvier 1969, et celle de KOEKING, par une délibération du 21 février 1969.

Il est évident, qu'à l'origine de ces demandes, se retrouvent encore et toujours les difficultés pour les petites communes à faire face à leurs besoins en équipements généraux.

Si ces deux communes sont déjà pratiquement dépendantes d'équipements municipaux thionvillois existants, notamment sur le plan de

l'Enseignement :

- Lycée Charlemagne - Lycée Hélène-Boucher,
- Collège d'Enseignement Technique - Lycée d'Enseignement Technique,
- Etablissements d'enseignement privés,
- Institut Médico-Pédagogique "Vert-Coteau" (pour enfants inadaptés),
(46 élèves au total);

des Secours contre l'Incendie :

- Centre de Secours Principal,

il y aurait intérêt à utiliser en commun d'autres équipements qui existent également déjà, à savoir

Sports :

- terrains de sports,
- Gymnase Municipal,
- Piscines Municipales.

Culture :

- Théâtre Municipal,
- Salles de Conférences (Beffroi - Casino Municipal - Salle Verlaine),
- Salles d'Expositions (Casino - Salle Place Turenne),
- Bibliothèque Municipale.

Eau et Assainissement :

- Réseau d'eau,
- Station d'Épuration des eaux usées.

Services Techniques Municipaux (urbanisme, construction, voirie, éclairage public, etc...).

Hygiène :

- Usine d'incinération des ordures ménagères (actuellement en projet).

La Municipalité ne pense pas devoir s'étendre sur l'opportunité pour la Ville d'accepter ces rattachements, les raisons qui ont dicté sa conduite lors des précédentes fusions étant, en effet, les mêmes.

Aussi demande-t-elle au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer dès à présent sur les requêtes des communes intéressées, en rappelant les conditions essentielles de ces rattachements, à savoir :

- application aux communes de GARCHE et de KOEKING de tous les textes et règlements applicables spécialement à THIONVILLE, notamment le règlement d'urbanisme, celui des droits de riverains, etc...,
- maintien du chef-lieu de la nouvelle commune à l'Hôtel de Ville de THIONVILLE,
- prise en charge par la Ville de THIONVILLE, dans les conditions fixées par les textes en vigueur, du personnel occupé par les communes de GARCHE et de KOEKING,
- uniformisation, dès l'entrée en vigueur des fusions, et ce conformément à la loi du 9 juillet 1966, des quotités des impositions directes communales,
- réunion, au plus tôt, des commissions communales des impôts directs des trois communes, afin de procéder à une homogénéisation des bases d'imposition, laquelle pourrait se faire, comme pour les communes de VEYMERANGE et de VOLKRANGE, par référence à celles servant au calcul des impôts communaux de THIONVILLE, plus précisément du faubourg de GUENTRANGE, dont les caractéristiques sont comparables à celles de GARCHE et de KOEKING,

.../...

.../...

- application de l'article 10, alinéa 2, du Code Municipal, pour assurer la représentation au sein du nouveau Conseil Municipal de THIONVILLE, des deux communes.

Pour l'application de cet article, il est à noter

- que le nouveau chiffre de la population municipale des trois communes, après fusion, ne permettrait pas d'augmenter l'effectif actuel du Conseil Municipal de THIONVILLE,
- que le nombre respectif des électeurs des communes de THIONVILLE, de GARCHE et de KOEKING, n'ouvrirait droit au profit de chacune des deux dernières communes, qu'à un siège au Conseil Municipal de THIONVILLE, celui-ci étant réservé légalement au Maire de chacune des deux communes.

En conséquence de ce qui précède, la représentation de ces communes au Conseil Municipal nécessiterait le départ de deux Conseillers de THIONVILLE.

Aux dernières nouvelles, cependant, la commune d'OEUTRANGE a manifesté, par la voix de son Conseil Municipal, son désir d'être également rattachée à THIONVILLE. Une délibération de principe a été prise en ce sens, hier soir, par les édiles de cette commune.

Le Maire d'OEUTRANGE désirerait toutefois procéder à diverses consultations locales, et dans une dizaine de jours, le Conseil Municipal de cette commune doit se réunir à nouveau et prendre une délibération détaillée à ce sujet. Elle serait analogue dans la forme à celles de GARCHE et de KOEKING, ce qui équivaut à dire que les conditions du rattachement seraient les mêmes que pour les deux communes précédentes.

La Municipalité pense, par conséquent, que si le Conseil Municipal donne son accord au rattachement de GARCHE et de KOEKING, il pourrait d'ores et déjà, bien entendu s'il y est favorable, se prononcer sur le principe du rattachement d'OEUTRANGE aux mêmes conditions.

Une raison supplémentaire incite la Municipalité à accorder sa faveur à ce dernier rattachement, à savoir que la population municipale totale des quatre communes fusionnées permettrait au Conseil Municipal de THIONVILLE de disposer de 33 sièges au lieu de 31.

Ainsi, par le jeu de l'article 10 du Code Municipal, ce n'est, avec le rattachement des trois communes, qu'un seul siège du Conseil Municipal de THIONVILLE qui serait à libérer.

La Municipalité estime enfin devoir attirer l'attention de l'Assemblée sur le fait que le canton de CATTENOM, dont font partie les trois communes en question, est inclus dans la zone dite du "Bassin Ferrifère de Lorraine", retenue par l'arrêté interministériel du 21 mars 1969 pris en application du décret N° 69-285 du 21 mars 1969, pour pouvoir bénéficier de l'aide de l'Etat en matière d'industrialisation (prime d'adaptation industrielle aux entreprises).

Aussi propose-t-elle au Conseil de bien vouloir, subsidiairement à la décision qu'il est appelé à prendre pour le rattachement, demander le maintien sur le territoire des anciennes communes de GARCHE, de KOEKING et d'OEUTRANGE, des avantages prévus par les textes susvisés.

Suit un échange de vues auquel participent MM. le Maire, Buschmann, Schmit, Deschryver, Nicard et Guth, et duquel se dégage une tendance en faveur des fusions proposées, eu égard, notamment,

- au fait que si le premier rôle du Conseil Municipal est d'administrer la commune, sa seconde mission est d'assurer à celle-ci, la possibilité de remplir son rôle de centre d'un secteur économique,
- à la nécessité de contrebalancer, dans toute la mesure du possible, les deux autres pôles de la Métropole lorraine et, pour ce faire, de constituer dans un premier temps un noyau plus important de communes fusionnées qui auront, par ailleurs, plus de poids au sein de la communauté urbaine qui ne manquera pas, tôt ou tard, d'être créée,
- à l'intérêt de renforcer, dans une perspective d'avenir, les arrières de la Ville, en constituant des réserves foncières.

Ensuite,

le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- donne son accord au rattachement des communes de GARCHE et de KOEKING à la Ville de THIONVILLE à compter du 1er janvier 1970, aux conditions proposées dans le rapport ci-dessus,
- donne son accord de principe au rattachement de la commune d'OEUTRANGE aux mêmes conditions,

.../...

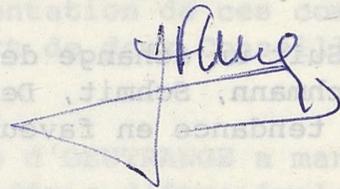
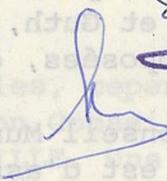
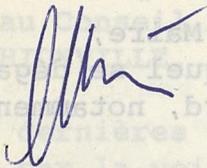
- sollicite le maintien, sur le territoire des anciennes communes de GARCHE, de KOEKING et d'OEUTRANGE, des dispositions prévues par l'arrêté interministériel du 21 mars 1969 pris en application du décret N° 69-285 du 21 mars 1969, et relatives à l'octroi des primes d'adaptation industrielle et d'autres avantages, notamment fiscaux.

La séance est levée à 19 h 30.

Le Maire :

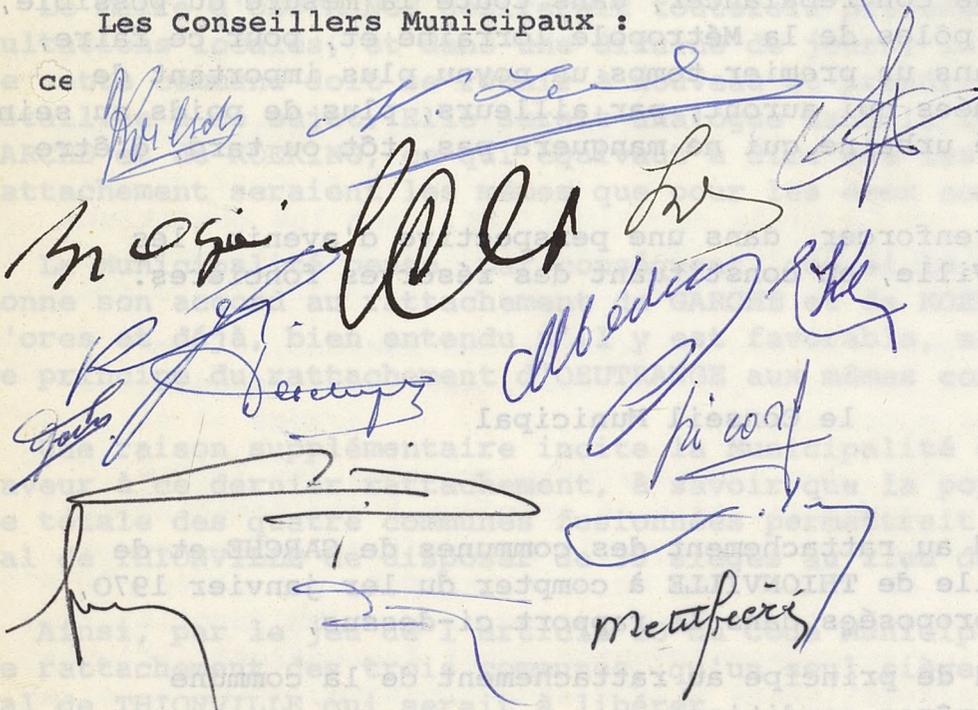
Les Adjointes :

Le Secrétaire :



Les Conseillers Municipaux :

ce



Séance Secrète du Conseil Municipal

du 21 avril 1969

Présents : MM. Georges DITSCH, Maire,

Froeliger, Schott, Gertner, Cahen,

Adjoints,

Donny, Fehr, Adjoints spéciaux,

Koelsch, Leclerc, Ogier, Fous, Marx,

Nicard, Rousselot, Schmit, Buschmann,

Stolze, le Dr. Blum, Petitfrère, Baur,

Habay, Cauderlier, Guille, Médoc,

Deschryver, Kohn,

Conseillers Municipaux.

Excusés : MM. Dalmar, qui a donné procuration à M. le Maire

Thuillier,

Hutt,

Melle Distel, " " " " M. Froeliger

M. Pierre, " " " " M. Schott.

Secrétaire : M. Pauly P., Chef de Bureau.

Assistaient en outre : MM. Guth, Secrétaire Général,

Charff, Secrétaire Général adjoint,

Boncour, Chef du Service des Finances.

Après clôture de la séance publique, il est passé à l'examen des points suivants de l'ordre du jour de la séance secrète :

1. Communications.

2. Opérations immobilières.

.../...

1. Communications.

a) Demande de subvention de l'Amicale
des Anciens de la Marine.

M. Cahen, adjoint : L'Amicale des Anciens de la Marine de THIONVILLE fêtera cette année le 20ème anniversaire de sa création. Elle organisera le même jour :

- le Congrès Départemental des Anciens Marins de la Moselle,
- le jumelage des Anciens Marins de THIONVILLE avec les Anciens Marins allemands de DUSSELDORF,
- enfin, une exposition marine.

Ces festivités et manifestations auront lieu le 22 juin 1969.

La Municipalité pense qu'il pourrait être donné suite à certaines demandes de cette association, à savoir :

- la mise à disposition des Salons du Beffroi et du Casino,
- la décoration de ces salles et de la Place Claude-Arnoult,
- une réception avec vin d'honneur offerte par la Ville,
- enfin, l'attribution d'une subvention.

A propos de cette dernière, la Municipalité pense qu'elle pourrait être de l'ordre de 500,- F, montant arrêté par l'Assemblée pour l'organisation de congrès départementaux.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- adopte les propositions ci-dessus et en décide ainsi,
- vote, au titre de la subvention, un crédit de 500,- F à inscrire au Budget supplémentaire 1969, sous le chapitre 940 - article 691.

.../...

b) Rattachement de la commune
d'OEUTRANGE à THIONVILLE.

M. le Maire : Au cours de sa séance du 28 mars dernier, le Conseil Municipal avait donné son accord au rattachement des communes de GARCHE et de KOEKING à THIONVILLE, à compter du 1er janvier 1970.

L'Assemblée avait pu apprendre, à cette même séance, que le Conseil Municipal de la commune d'OEUTRANGE avait également envisagé le rattachement de cette commune à THIONVILLE, à compter de la même date, mais qu'il désirait, avant de confirmer sa décision, procéder encore à quelques consultations locales.

C'est à présent chose faite et par délibération du 2 avril 1969, le Conseil Municipal d'OEUTRANGE a officiellement demandé son rattachement dans les mêmes conditions que GARCHE et KOEKING.

L'Assemblée communale est, par conséquent, invitée à confirmer

- l'accord de principe qu'elle avait déjà donné le 28 mars 1969,
- et, subsidiairement, la demande de maintien sur le territoire d'OEUTRANGE des dispositions prévues, en matière d'aide à l'industrialisation, par la décret N° 69-285 du 21 mars 1969 et l'arrêté interministériel de même date.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, en décide ainsi.

c) Application des tarifs de taxes,
droits et redevances après la
fusion avec VOLKRANGE.

M. Froeliger, adjoint : L'article 7 de l'arrêté préfectoral du 24 mars 1969, fixant les modalités particulières de la fusion THIONVILLE-VOLKRANGE prononcée par décret du 26 février 1969, stipule qu'à titre transitoire et pour l'année 1969 seulement, les taux ou tarifs en vigueur en 1968 dans les communes de THIONVILLE et de VOLKRANGE seront maintenus sur le territoire de ces anciennes communes en ce qui concerne les impositions ci-après :

- taxe sur les chiens,

- taxe d'enlèvement des ordures ménagères,
- taxe sur les spectacles,
- licence des débitants de boissons.

Ainsi, aucune modification n'est apportée aux quotités des taxes ci-dessus, les assujettis continuant à verser les sommes qui leur étaient réclamées avant le rattachement.

Cette mesure n'est cependant valable que pour 1969, et il importe que pour 1970, une nouvelle délibération soit prise afin d'uniformiser sur l'ensemble du territoire des communes fusionnées, les taux des taxes dont il s'agit. A défaut, celles-ci seront perçues en 1970 au taux de base ou au tarif minimum prévu par la loi.

Le Conseil Municipal est donc invité à décider l'application, à compter du 1er janvier 1970, dans la nouvelle commune résultant de la fusion avec VOLKRANGE, des délibérations prises antérieurement par THIONVILLE, concernant les impositions ci-après :

- la taxe sur les chiens - délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 1960,
- la taxe d'enlèvement des ordures ménagères - délibération du Conseil Municipal du 20 juin 1966,
- la taxe sur les spectacles : délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 1967 en ce qui concerne les 1ère, 3ème et 5ème catégories, modifiée par la délibération du Conseil Municipal du 16 décembre 1968 en ce qui concerne la 2ème catégorie (entreprises cinématographiques),
- la licence des débitants de boissons - délibération du Conseil Municipal du 11 décembre 1950.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, en décide ainsi.

M. Petitfrère entre en séance.

d) Assurance pour un cyclomoteur.

M. Froeliger, adjoint : Par le rattachement de la commune de VOLKRANGE, la Ville est devenue propriétaire d'un cyclomoteur de marque

"Motoconfort", qui n'était plus mis en circulation par la commune de VOLKRANGE et qui n'était, de ce fait, pas assuré.

Vu l'éloignement de l'annexe de VOLKRANGE, le cyclomoteur en question doit être remis en circulation pour permettre au garde champêtre de VOLKRANGE d'effectuer les déplacements prévus par ses fonctions, notamment ceux entre l'annexe et THIONVILLE.

L'assurance de ce véhicule en responsabilité civile et contre l'incendie nécessite une décision du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- décide d'assurer le cyclomoteur de l'annexe de VOLKRANGE, tel que proposé ci-dessus,
- autorise la Municipalité à signer le contrat à intervenir à cet effet.

e) Participation de la Ville à l'exploitation de la ligne aérienne METZ-PARIS.

M. Cahen, adjoint : La liaison aérienne METZ-PARIS a été assurée en 1967 avec la participation financière des collectivités et organismes intéressés dans les conditions ci-après :

Ville de METZ	100.000,- F
Ville de THIONVILLE	50.000,- F
Ville de FORBACH	50.000,- F
Département de la Moselle	150.000,- F
Sidérurgie	60.000,- F
Houillères du Bassin de Lorraine	40.000,- F
Chambre de Commerce et d'Industrie de la Moselle	<u>250.000,- F</u>

Total : 700.000,- F

Par délibération en date du 20 février 1967, l'Assemblée communale avait donné son accord au versement par la Ville d'une quote-part de d'un montant de 50.000,- F pendant les deux premières années d'exploitation de la liaison aérienne.

Or, à l'heure actuelle, compte tenu de la mise en service par la Compagnie AIR-INTER d'un second appareil sur cette ligne, le bilan prévisionnel établi pour 1969 se présente comme suit :

1) Première ligne (METZ-PARIS) sur Fokker (56 places)

Ce bilan étant établi sur la base de 27 passagers par vol, le déficit total à prévoir est de 1.075.331,- F.

2) Seconde ligne (PARIS-METZ) sur Nord 262 (29 places)

Une base normale de 14 passagers par vol ayant été retenue, ce bilan fait apparaître un déficit global de 719.448,- F.

Le déficit total à la charge des collectivités et organismes intéressés à prévoir pour 1969 s'établit ainsi à 1.794.779,- F. La répartition de ce déficit sur les bases antérieures met à la charge de la Ville une somme de 129.224,- F, soit 7,2 % de la dépense totale.

Par lettre en date du 24 février 1969, M. le Préfet de la Moselle a informé la Ville de ce que l'Association de la Sidérurgie et des Mines de Fer, les Houillères du Bassin de Lorraine et la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Moselle ont, d'ores et déjà, donné leur accord pour la prise en charge de leur quote-part.

L'Assemblée est donc invitée à se prononcer quant à la continuation de la prise en charge par la Ville d'une quote-part aux frais d'exploitation de la liaison aérienne METZ-PARIS, compte tenu de ce que cette quote-part a été portée à 129.224,- F, comme indiqué ci-dessus.

La Municipalité, après avoir examiné cette affaire, a décidé de s'en remettre à la décision du Conseil Municipal.

Saisie de cette demande pour avis, la Commission des Bâtiments et des Travaux a trouvé la quote-part de la Ville de THIONVILLE élevée et n'est pas favorable à cette prise en charge.

La Commission des Finances s'est, quant à elle, étonnée que cette participation qui avait, à son sens, été inscrite en 1967 pour assurer

la couverture d'un déficit de démarrage provisoire, semble maintenant acquérir un caractère permanent.

En constatant que la fréquentation de cette liaison justifie la mise en service d'un 2ème appareil, on arrive à conclure que ce démarrage est assuré et qu'il devrait dès lors être possible à la Compagnie AIR-INTER d'équilibrer son budget.

Elle a été frappée, en outre, par le fait que l'appel au concours financier se limite aux seules villes de METZ, de THIONVILLE et de FORBACH, alors que d'autres communes du département devraient, au moins, être intéressées à cette liaison et, partant, à l'essor de la région.

Suit un débat auquel participent MM. le Dr. Blum, le Maire, Marx, Habay, Deschryver, Guille et Buschmann, et au cours duquel est examinée l'opportunité de donner suite à la nouvelle demande. Des diverses opinions émises, il ressort que si la Ville se doit d'être présente dans le développement de ce genre d'opération, en tant que partie de la Métropole régionale, il apparaît toutefois :

- que d'autres villes sont également intéressées à un tel équipement, alors qu'elles n'y participent pas,
- que la Société AIR-INTER n'applique pas dans sa gestion la règle d'équilibre recommandée aux entreprises nationales par ailleurs,
- que la S.N.C.F. supprime certaines lignes pour réduire son déficit, alors qu'on maintient l'équilibre dans une autre société nationale par le biais de subventions de collectivités publiques,
- que les lignes aériennes intérieures ne bénéficient pas, comme les lignes internationales, d'une importante détaxe de carburant, ce qui amène à considérer que les subventions versées par les communes contribuent à maintenir la taxation.

La majorité de l'Assemblée estime toutefois, avec M. le Maire, qu'un geste de bonne volonté peut cette fois encore être accompli, en accordant à la société une subvention équivalente à celle de l'année dernière.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité,

.../...

- décide de maintenir pour l'année 1969 sa quote-part à l'exploitation de la ligne aérienne METZ-PARIS dans les limites fixées précédemment, à savoir à un montant de 50.000,- Frs,
- vote le crédit nécessaire à cet effet, à inscrire au Budget supplémentaire 1969, sous le chapitre 961 - article 642.

M. Schott quitte la séance.

f) Désignation d'architectes pour l'étude de projets communaux.

M. Gertner, adjoint : Les Services Techniques municipaux (Bâtiments) sont actuellement surchargés de travail et ne peuvent plus entreprendre de nouvelles études, tout au moins avant six mois.

Au programme des travaux urgents, figurent deux opérations, à savoir :

- 1) Aménagement du sous-sol du Gymnase du Lycée HELENE-BOUCHER en vestiaire.
- 2) Construction d'une nouvelle Ecole Maternelle à BEAUREGARD.

Les services proposent de confier ces travaux aux architectes thionvillois, inscrits à l'Ordre, qui n'ont pas encore eu l'occasion de travailler pour la Ville ou qui, actuellement, ne sont pas chargés d'une étude.

Il s'agit de M. MOREL, auquel pourrait être confiée l'opération N° 1, et de M. SCHOTT Roger, qui pourrait être chargé de l'étude du projet N° 2.

Bien entendu, ces études seraient faites en accord avec les Services Techniques municipaux et sous leur contrôle.

A signaler également, que ces deux architectes ont participé au concours du nouvel Hôtel de Ville, mais n'ont pas eu la chance d'être retenus pour le 2ème degré.

La Municipalité, consultée récemment, a donné son accord à la désignation de ces architectes pour l'étude des projets ci-dessus désignés.

.../...

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cechoix.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, adopte la proposition ci-dessus et en décide ainsi.

M. Schott revient en séance.

g) Travaux de décoration du groupe
primaire de THIONVILLE-Centre.

M. le Maire : Le 17 juin 1968, le Conseil Municipal avait chargé M. KAEPPELIN des travaux de décoration du groupe scolaire de THIONVILLE-Centre, subventionnée par arrêté ministériel du 15 mai 1964.

Cet artiste s'étant, par la suite, trouvé dans l'impossibilité d'effectuer ce travail, a proposé de le confier à Melle RUCKI Mara, de nationalité française, domiciliée 26, rue des Plantes à PARIS-14°.

Le projet étudié par Melle RUCKI comporte deux motifs en laiton découpé, repoussé et patiné, mesurant chacun 2,80 x 1,40 m, et montés sur armature :

- le premier, pour la maternelle, représente le thème du Cheval de Bois placé sur le rempart, avec une botte de foin dans la bouche,
- le second motif, en façade de l'école primaire, représente l'épisode des trois Hussards se rendant à METZ pour secourir la Ville durant le siège de 1792.

Cette décoration correspond exactement au thème choisi par le Conseil Municipal pour cette école.

Le coût des travaux est estimé à 9.928,- F, montant de la subvention de l'Etat.

L'Assemblée est invitée à se prononcer sur :

- la désignation de Melle RUCKI Mara et

- le projet soumis par cette artiste.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- adopte le projet de décoration du groupe scolaire de THIONVILLE-Centre, tel qu'il est présenté ci-dessus, et décide son exécution,
- charge Melle RUCKI Mara de sa réalisation,
- dit que le financement de ce projet, évalué à 9.928,- F, sera assuré à l'aide des crédits déjà ouverts au Budget, sous le chapitre 903, pour la construction du groupe scolaire en question.

h) Avis sur l'exploitation d'un garage par "Les Rapides de Lorraine".

M. Cahen, adjoint : Sur plainte d'un voisin du garage exploité 62, Avenue Albert-Ier par la Société "Les Rapides de Lorraine", l'Inspection des Etablissements Classés a constaté que ce garage fonctionnait sans avoir fait l'objet d'un arrêté préfectoral d'ouverture pris après enquête publique. Le réclamant se plaignait notamment des émanations nuisibles résultant des gaz d'échappement des véhicules.

Au cours de l'enquête de commodo et incommodo ordonnée le 16 octobre 1968 en vue de régulariser la situation administrative de ce garage, le plaignant a renouvelé ses observations dans une lettre signée par les cinq autres copropriétaires de l'immeuble, situé à environ cinq mètres du garage. Les intéressés signalent, en outre, des bruits, fumées et dangers d'incendie occasionnés par cet établissement.

Après avoir pris connaissance des réserves émises ci-dessus, le Commissaire-Enquêteur s'est rendu sur place et a entendu le responsable des "Rapides de Lorraine".

En conclusion de son enquête, il a émis un avis favorable à l'installation mise en cause, considérant, en effet, que les plaintes des réclamants étaient exagérées.

Le Conseil Départemental d'Hygiène, appelé à se prononcer dans le cadre de la procédure réglementaire, demande à présent au Conseil Municipal de donner son avis.

Au cours de la discussion qui suit et à laquelle prennent part MM. Nicard, Buschmann, Kohn, Petitfrère, Leclerc et Guth, sont essentiellement formulées des observations quant à l'inadaptation du garage des "Rapides de Lorraine" aux conditions actuelles. Il est notamment mal placé en bordure de la R.N. 53 vers Luxembourg et la sortie des cars perturbe parfois la circulation. Il se trouve cependant, selon les explications fournies par la Municipalité, que ce garage existait déjà il y a quelque 40 ans, donc avant que les quatre ou cinq propriétaires, qui se plaignent par la voix d'un des leurs, ne construisent à proximité et probablement à des conditions avantageuses en raison de la présence de ce garage, dont ils acceptaient par avance les inconvénients. Il s'agit donc d'un établissement ancien. Il est bien entendu que s'il était question d'une nouvelle implantation, celle-ci serait refusée.

Sur le plan de la gêne apportée à la circulation sur la R.N. 53 par les sorties de cars, M. Kohn pense que l'occasion devrait être saisie pour demander aux "Rapides de Lorraine" d'élargir l'accès au garage, afin d'obtenir une réduction du virage que doivent effectuer les véhicules.

Ensuite,

le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- émet un avis favorable à l'exploitation par "Les Rapides de Lorraine" du garage de l'Avenue Albert-Ier, estimant que cet établissement ne présente pas d'inconvénients majeurs pour le voisinage,
- demande cependant, compte tenu des perturbations apportées à la circulation sur cette importante artère par les manoeuvres des cars, que les "Rapides de Lorraine" procèdent à l'élargissement de la sortie de ce garage.

i) Aménagement du secteur de "La Milliaire" -
Section cadastrale N° 75.

M. Schott, adjoint : Il y a quelques années déjà, la Commission départementale de la carte scolaire a retenu pour l'implantation d'un C.E.S. le secteur de "La Milliaire, et le Conseil Municipal,

.../...

par délibération du 18 octobre 1965, a alors chargé les services d'étudier le plan d'aménagement de l'ensemble de ce secteur en application du plan d'aménagement de la Ville, approuvé par arrêté préfectoral du 25 mars 1964.

L'établissement de ce plan d'aménagement de détail a toutefois été retardé du fait du manque d'informations à propos de l'emprise à réserver pour le raccordement du boulevard périphérique à l'échangeur de THIONVILLE-TERVILLE.

Ces informations étant réunies, les services ont pu mettre au point le plan qui est soumis à l'Assemblée et qui a reçu l'accord de la Direction Départementale de l'Equipement et de l'Architecte-Conseil départemental, le 25 mars dernier.

Le secteur à aménager est limité :

- à l'Ouest, par la Chaussée d'Afrique,
- au Nord, par la bande de constructions qui borde la route de Guentrange,
- à l'Est, par la cité privée du "Beau Coin",
- au Sud, par la rue Paul-Albert CD 14.

Il couvre une superficie totale de 14 ha environ, comprenant 54 parcelles que se partagent 38 propriétaires.

Le plan proposé comporte :

- dans sa partie centrale, les établissements scolaires et leurs annexes sportives, ainsi que des établissements spécialisés pour handicapés et inadaptés, enfin, un centre social de quartier,
- côté Ouest, des collectifs à cinq niveaux,
- côté Est, un groupe de maisons individuelles,
- au Sud, un centre commercial de quartier voisinant avec un Foyer pour personnes âgées.

L'ensemble est desservi par une voirie intérieure qui n'est que le prolongement de la voirie du secteur voisin déjà urbanisé, dit "Le Beau Coin".

Sur le plan foncier, il apparaît indispensable pour la Ville de procéder à l'achat de l'ensemble des surfaces, d'une part, parce que les procédures de remembrement sont, comme cela a été prouvé, vouées à l'échec et, d'autre part, parce que dans le cas présent, la quasi-totalité de la surface du secteur à aménager est indispensable à des opérations municipales.

En effet, les services publics à établir (Ecoles - Service Social - Foyer pour personnes âgées - Voirie) occupent près des 4/5èmes de la surface.

En ce qui concerne les parties réservées à l'habitation et au centre commercial, il sera indispensable de les réattribuer à l'Office Municipal d'H.L.M. pour réaliser :

- d'une part, des locaux de relogement pour héberger les familles et les commerçants à évacuer en raison des travaux du 2ème pont et ceux qui occupent des logements ou boutiques dans les deux zones de rénovation urbaine (Vieille-Porte et Place de l'Eglise),
- d'autre part, des logements sociaux pour lesquels des demandes nombreuses sont encore en instance dans les services.

Le coût de l'opération se chiffre à 4.315.000,- F. Sa réalisation est à étaler sur une période de trois ans, en application du planning financier qui est également soumis à l'approbation de l'Assemblée.

Après délibération,

le Conseil Municipal

par 28 voix et une abstention,

- adopte le projet d'aménagement de détail de la zone de "La Mil-liaire" formée par des éléments des sections cadastrales 75 et 77, tel qu'il est proposé par les plans et états parcellaires, les plans de masse et devis présentés,
- sollicite sa déclaration d'utilité publique,
- adopte le planning financier proposé et décide l'inscription des crédits nécessaires au financement de l'opération, compte tenu de son étalement sur trois années à venir, aux chapitres ci-après des budgets :

- achats de terrains ch. 922-210
- réseau d'eau ch. 236-1
- assainissement ch. 236-4
- voirie ch. 901-230-3
- autorise la Municipalité à réaliser les emprunts pour assurer l'exécution de ce financement,
- charge la Municipalité de procéder dans l'immédiat aux acquisitions des terrains nécessaires, mentionnés sur les plans et états parcelaires, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation si la procédure à l'amiable n'aboutit pas.

2. Opérations immobilières.

a) Acquisition d'un terrain appartenant à M. OESLICK.

M. Froeliger, adjoint : Lors de l'acquisition par la Ville, en 1964, des terrains nécessaires à la création des boulevards périphériques, la propriété de M. OESLICK, située chemin des Vergers, d'une contenance totale de 10 a 09 ca, a été touchée pour une surface de 3 a 73 ca, surface acquise par la Ville suivant acte du 25.2.1964.

M. OESLICK avait, à l'époque, donné son accord à la Ville pour la cession de son terrain au prix fixé par les Domaines, en pensant pouvoir obtenir l'autorisation d'édifier une maison d'habitation pour sa fille, Mme MOSCHETTA, sur la partie de jardin restant sa propriété, après amputation de la surface tombant dans l'emprise du boulevard.

La Ville n'y avait, de son côté, à cette époque, pas vu d'objection, sauf en ce qui concerne la sortie des véhicules qui ne pouvait se faire que par le chemin des Vergers et non par le boulevard périphérique. Seule une sortie piétons pouvait être autorisée sur le boulevard.

Lorsqu'en novembre 1966, les époux MOSCHETTA ont sollicité l'autorisation de construire un immeuble d'habitation sur la parcelle en question, ils se sont vu opposer un refus de la part du Directeur Départemental de la Construction pour le motif

- que la parcelle en cause devait être intégrée dans un plan d'ensemble avec les parcelles voisines,
- que l'aménagement du boulevard périphérique, qui faisait l'objet d'une étude particulière, permettait de conclure qu'un gabarit de 28 m serait nécessaire,

- que cette voie ayant le caractère de voie rapide, une marge de recul et une interdiction d'accès seraient imposées,
- que, par ailleurs, l'implantation de l'immeuble était contraire aux dispositions du règlement d'urbanisme approuvé (construction en 2ème ligne à plus de 15 m de l'alignement de la voie d'accès).

Devant cette nouvelle situation, M. OESLICK a demandé que la Ville fasse l'acquisition de la parcelle nécessaire au futur élargissement du boulevard périphérique, parcelle d'une contenance d'environ 0 a 70 ca, à prendre dans la Section 43 N° 23, et sollicité une indemnité comportant, d'une part, la valeur de cette nouvelle emprise et, d'autre part, la perte subie par lui du fait que sa parcelle ne pouvait plus être surconstruite.

Une offre pour l'acquisition de cette parcelle a donc été faite à M. OESLICK, conformément à une évaluation de l'Administration des Domaines se traduisant comme suit :

- indemnité pour le sol 0 a 70 ca à 4.000,- F l'are =	2.800,- F
- indemnité de remploi 15 %	420,- F
- indemnité de dépréciation du terrain restant la propriété de M. OESLICK	<u>4.528,- F</u>
Indemnité totale :	7.748,- F
arrondi à :	<u><u>7.750,- F</u></u>

M. OESLICK a cru devoir la refuser, estimant que l'indemnité de dépréciation était insuffisante, étant donné que ses enfants avaient dû faire l'acquisition d'un terrain à bâtir situé dans le voisinage de leur propriété, à un prix beaucoup plus élevé.

La Ville a donc reconsulté l'Administration des Domaines, qui a estimé qu'il n'était pas possible de suivre les prétentions de M. OESLICK quant au fond, étant donné :

- que l'implantation de l'immeuble projeté sur la parcelle en question n'était devenue possible que par suite de la création du boulevard, cette possibilité étant totalement exclue antérieurement à sa réalisation, et

- que, par ailleurs, par référence à la loi du 10 juillet 1965, ne pouvait être pris en considération que "l'usage effectif des immeubles, un an avant l'ouverture de l'enquête d'utilité publique", et
- qu'à cette époque, le terrain en question était à usage exclusif de jardin dépendant de la propriété ayant accès par le chemin des Vergers.

L'Administration des Domaines a cependant admis, par mesure d'équité, que le propriétaire pourrait percevoir une indemnité complémentaire pour le dédommager du retard subi dans le réemploi de l'indemnité afférente à la première emprise et a porté l'indemnité fixée initialement, de 7.750,- F à 12.000,- F.

Estimant cette dernière offre toujours insuffisante, M. OESLICK a demandé que l'indemnité soit fixée par le Juge de l'Expropriation.

Il est par conséquent proposé à l'Assemblée communale de bien vouloir décider l'acquisition de la parcelle de 0 a 70 environ, soit à l'amiable au prix de 12.000,- F fixé par l'Administration des Domaines (toutes indemnités comprises), soit par voie d'expropriation au prix qui sera fixé par le Juge de l'Expropriation.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, en décide ainsi.

- b) Achat d'un terrain de l'E.D.F. nécessaire à la réalisation d'un secteur à industrialiser.

M. Schott, adjoint : Par délibération du 18 avril 1966, le Conseil Municipal a décidé l'acquisition d'un terrain appartenant aux héritiers GAERSING, pour l'aménagement d'une zone industrielle entre la rue de Verdun et le chemin du Leidt.

Cette acquisition, qui porte sur 140 ares environ, a été réalisée depuis.

En même temps, l'Assemblée a chargé la Municipalité d'acquérir une surface de terrain suffisante appartenant au Centre d'E.D.F.,

pour permettre un accès convenable à ce nouveau secteur industriel prévu au plan d'urbanisme approuvé par arrêté préfectoral du 25 mars 1964.

Des négociations ont donc été menées en ce sens et viennent d'aboutir par un accord dans lequel il est convenu :

- que l'E.D.F. cède à la Ville la surface de 6 a 20 + 4 a 30 environ à prendre dans les parcelles cadastrées Section 61 et 65 N° 26/8 et 16b,
- que la Ville, en paiement de cette cession, s'engage :
 - a) à construire à ses frais le mur de clôture sur la nouvelle limite séparative et sur un retour de 20 m,
 - b) à réaliser la démolition des bâtiments érigés sur la surface cédée, en appropriant les pignons dénudés après démolition.

L'ensemble de ces travaux a été évalué à 45.000,- F.

La Municipalité propose à l'Assemblée de donner son accord à cette opération.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- décide la réalisation de cette opération,
- autorise le Maire à signer les marchés de gré à gré correspondants,
- vote les crédits nécessaires à inscrire au chapitre 901-2300 du Budget supplémentaire 1969.

c) Achat de l'ex-station hertzienne U.S. de la route d'Angevillers.

M. Froeliger, adjoint : La Municipalité a été informée de la possibilité qu'il y avait pour la Ville d'acquérir l'ex-station hertzienne U.S., située en bordure de la route de Thionville-Angevillers, sur le ban de la commune de VOLKRANGE-BEUVANGE.

Le rattachement de VOLKRANGE à THIONVILLE étant chose faite, il semble qu'il serait indiqué d'acquérir cet immeuble qui est cadastré Section 13 N° 56/14, pour 46 ares 21.

Un emplacement pour un centre de plein air étant recherché, ce terrain pourrait convenir.

Il est donc proposé à l'Assemblée de décider cet achat, moyennant le prix qu'arrêtera l'Administration des Domaines et à imputer sur le crédit ouvert au Budget principal 1969 - chapitre 922/210.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, en décide ainsi et sollicite la déclaration d'utilité publique de l'opération.

d) Achat d'un terrain des héritiers
SCHMIDT N. à BEUVANGE.

M. Froeliger, adjoint : Un terrain utile pour l'aménagement urbanistique de l'annexe de BEUVANGE est actuellement à vendre. Il s'agit des parcelles cadastrées Section 1 N° 132 de 11 a 42 et N° 131 de 46 a 98, appartenant aux héritiers Nicolas SCHMIDT.

La Municipalité pense que la Ville devrait se porter acquéreur, moyennant le prix qu'arrêtera l'Administration des Domaines qui a été consultée.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, en décide ainsi.

e) Achat d'une parcelle de terrain en
bordure du chemin du Leidt pour le
passage d'une conduite d'eau.

M. Schott, adjoint : Pour permettre l'installation d'une conduite d'eau principale reliant la station de traitement de BEAUREGARD au chemin du Leidt, il est nécessaire que la Ville acquière une parcelle de terrain d'environ 13 ares 40, cadastrée Section 61 N° 2, et appartenant à USINOR.

Il est proposé à l'Assemblée de donner son accord à cette opération, qui pourra se réaliser au prix arrêté par l'Administration des Domaines dans ce secteur, soit 2.500,- F l'are, la dépense étant à imputer au chapitre 922/210.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, décide cette acquisition et sollicite sa déclaration d'utilité publique.

f) Vente d'un terrain de l'Allée de la Libération à l'Agence METROPOLE.

M. Froeliger, adjoint : La Municipalité a été saisie, le 4 mars dernier, d'une demande de l'Agence METROPOLE tendant à obtenir la cession à son profit de la parcelle de terrain communal cadastrée Section 33 N° 90/1, de 4 ares 36.

Cette Agence précise que sa demande est formulée en raison de ce qu'elle va entreprendre la réalisation du groupe d'habitation voisin, ce qui permettrait une unité de chantier.

Une demande d'achat de la même parcelle a été formulée par l'Agence Immobilière Moderne.

La Municipalité pense, cependant, qu'il serait plus logique de céder la parcelle à l'Agence METROPOLE en raison, précisément, de l'unité de chantier que constituerait l'opération qu'elle envisage.

Après délibération,

le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- décide la cession de la parcelle de terrain cadastrée Section 33 N° 90/1, de 4 ares 36, à l'Agence METROPOLE,

- dit que cette vente se fera au prix que ladite Agence a elle-même payé pour les terrains privés faisant partie de la même opération,

- précise que le montant ainsi fixé sera immédiatement converti en une attribution de locaux de valeur équivalente.

.../...

g) Vente d'une surface de terrain à
M. GRUNDHEBER, rue Laydecker.

M. Schott, adjoint : La Municipalité a été saisie d'une demande d'achat d'une surface de 4 ares 30 environ de la parcelle communale cadastrée Section 67 N° 67/30, présentée par M. René GRUNDHEBER, qui désire construire dans le secteur une maison d'habitation.

La parcelle dont la cession est sollicitée et qui provient de l'ancien lit du canal d'alimentation des Moulins NOUVIAIRE, acquis par la Ville après la Libération, ne suffit pas pour l'édification d'un pavillon et l'acquéreur devra obtenir la cession à son profit de surfaces voisines. Des promesses lui ont été faites à ce sujet et le supplément de surface de terrain communal dont M. GRUNDHEBER n'a pas d'usage permettra à l'un des voisins, la famille NOUVIAIRE, de dégager une autre place à bâtir.

Le terrain communal n'a, en tout cas, plus d'utilité pour la Ville.

C'est pourquoi la Municipalité donne son accord à cette cession, sous réserve que le demandeur obtienne auparavant le certificat d'urbanisme nécessaire, compte tenu de la proximité du cimetière de BEAUREGARD.

Par ailleurs, l'opération ne pourra se réaliser définitivement qu'à condition que l'acquéreur obtienne la cession à son profit des terrains qui lui sont encore nécessaires et qui appartiennent à MM. NOUVIAIRE (qui, en vertu de l'acte de vente initiale à la Ville, disposent d'ailleurs d'un droit de préemption) et à la Sté d'H.L.M. "LA THIONVILLOISE".

L'acquéreur sera tenu de respecter également le cahier des charges de vente des terrains à bâtir communaux, comportant notamment l'obligation de construire et celle du paiement des frais de viabilité.

Enfin, le prix à fixer sera celui qu'a arrêté l'Administration des Domaines pour l'achat par la Ville des terrains du même quartier, tombant dans la zone de protection du cimetière, soit 3.500,- F l'are.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, décide la vente de la surface communale dans les conditions ainsi proposées, qui s'ajoutent au cahier des charges générales de vente des terrains à bâtir communaux.

h) Vente d'une place à bâtir à Mme
J. ALTMEYER, rue du Pinson.

M. Froeliger, adjoint : La Municipalité a été saisie d'une demande de cession amiable d'un terrain à bâtir communal situé rue du Pinson et cadastré Section 35 N° 72/1 et 25/7, d'une surface de 4 a 68, au profit de Mme Jeanne ALTMEYER, membre du personnel communal.

D'une manière générale, la Municipalité avait demandé que soient réservés tous les terrains non compris dans les lotissements destinés à la vente, afin de permettre par la suite des installations de services publics imprévisibles dans certains quartiers.

Toutefois, le terrain dont la vente est sollicitée n'est apte qu'à l'édification d'un petit pavillon, de sorte que la Municipalité serait favorable à sa vente à l'amiable, moyennant le prix à fixer par l'Administration des Domaines dans le secteur, soit 5.000,- F l'are.

Il est entendu que l'acquéreur devra s'engager à respecter le cahier général des charges de vente des terrains à bâtir communaux, comportant notamment l'obligation de construire et le paiement des frais de viabilité. Il lui sera, enfin, interdit de rétrocéder la parcelle avant que ne soit réalisée cette condition de surconstruction.

Le Conseil Municipal

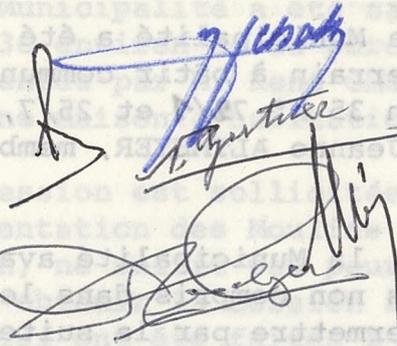
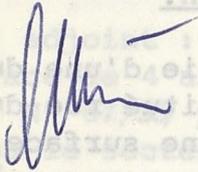
à l'unanimité, en décide ainsi.

La séance est levée à 18 h 30.

Le Maire :

Les Adjoints :

Le Secrétaire :



Les Conseillers Municipaux :



Séance Secrète du Conseil Municipal

du 16 juin 1969

Présents : MM. Georges DITSCH, Maire,
Froeliger, Schott, Gertner, Dalmar, Cahen,
Adjoints,

Donny, Adjoint spécial,
Koelsch, Leclerc, Hutt, Melle Distel,
MM. Fous, Marx, Pierre, Nicard, Rousselot,
Schmit, Buschmann, Stolze, le Dr. Blum,
Petitfrère, Baur, Habay, Cauderlier, Guille,
Médoc, Deschryver, Kohn,

Conseillers municipaux.

Excusés : MM. Fehr, qui a donné procuration à M. le Maire
Thuillier,
Ogier, " " " " M. Hutt

Secrétaire : M. Pauly P., Chef de Bureau.

Assistaient en outre : MM. Guth, Secrétaire Général,
Charff, Secrétaire Général Adjoint,
Boncour, Chef du Service des Finances.

Après clôture de la séance publique, il est passé à l'examen
des points suivants de l'ordre du jour de la séance secrète :

1. Communications.
2. Opérations immobilières.
3. Affaire de personnel.

.../...

MM. Schmit et Leclerc quittent la séance.

1. Communications.

a) Augmentation de la cotisation
au C.A.P.E.M.

M. le Maire : La Ville est membre du Comité d'Aménagement et du Plan d'Equipement de la Moselle (C.A.P.E.M.) depuis 1961 et lui verse à ce titre, depuis cette époque, une cotisation annuelle de 20,- F.

Il apparaîtra à chacun que le montant de cette cotisation n'est plus en rapport avec les conditions économiques actuelles.

Le C.A.P.E.M. a, par ailleurs, vu ses fonctions se développer considérablement avec les années, notamment dans le cadre de l'organisation de la Région de Lorraine, de sorte que ses besoins financiers se sont accrus.

Ses ressources provenant essentiellement des cotisations et des subventions que lui versent les collectivités locales (Communes, Conseil Général, etc...), le C.A.P.E.M. fait appel à ces collectivités en vue d'une revalorisation de leur participation.

La Ville de METZ lui verse une cotisation annuelle de 7.000,- F.

La Municipalité pense que, comparativement, la Ville pourrait fixer sa participation annuelle à cet organisme à une somme de 1.000,- F.

Une telle participation serait, par ailleurs, en rapport avec sa situation dans la Métropole Lorraine et tiendrait compte de la collaboration qui s'est instaurée entre le C.A.P.E.M. et l'A.D.E.S. depuis la création de cette dernière.

La Commission des Finances s'est ralliée à la proposition ci-dessus. Elle estime cependant que les rapports avec ce Comité devraient être plus fructueux que dans le passé, en assurant une meilleure liaison avec THIONVILLE qui devrait y être représenté, et à qui devraient

obligatoirement être communiqués tous les renseignements qui pourraient l'intéresser.

M. le Maire précise que des Thionvillois siègent au C.A.P.E.M., notamment M. LANGLOIS, qui y défendent les intérêts de la Ville. S'il devait, par la suite, y avoir des changements dans la représentation de la Ville, des démarches pourront être effectuées, afin que des membres du Conseil Municipal y soient délégués.

Ensuite,

le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- décide de porter la cotisation annuelle au C.A.P.E.M. de 20,- F à 1.000,- F,
- vote, pour le paiement de la cotisation 1969, un crédit complémentaire de 980,- F à inscrire au budget supplémentaire 1969, sous le chapitre 961 - article 657.

b) Garantie communale d'emprunt
au Conseil de Fabrique de
l'Eglise St-Maximin.

M. Dalmar, adjoint : Le Conseil de Fabrique de l'Eglise St-Maximin de THIONVILLE, voudrait aménager les tribunes sur lesquelles reposent les orgues et entreprendre la réparation de celles-ci. Le coût de ces travaux s'élève à environ 100.000,- F que la Fabrique se propose de couvrir à l'aide de l'emprunt.

La Caisse d'Epargne de THIONVILLE serait disposée à consentir ce prêt, à condition que ledit Conseil de Fabrique obtienne la garantie de la Ville, ce qu'il sollicite par lettre en date du 20 mai 1969.

Cet emprunt, consenti au taux de 6,50 %, soit le même taux que celui accordé aux collectivités, serait remboursable en 10 annuités de 13.910,46 F.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité,

.../...

- accorde la garantie communale à l'emprunt de 100.000,- F que le Conseil de Fabrique de l'Eglise St-Maximin se propose de contracter auprès de la Caisse d'Epargne de THIONVILLE, en vue du financement de la remise en état des orgues et de la tribune de l'église,
- vote, à titre subsidiaire, le nombre de centimes additionnels nécessaire à la couverture éventuelle des annuités,
- autorise le Maire, ou à défaut l'un de ses adjoints, à intervenir au contrat de prêt à passer avec la Caisse d'Epargne.

c) Construction du 2ème Pont.

M. Schott, adjoint : M. le Directeur Départemental de l'Equipement vient de faire parvenir à la Ville un exemplaire du dossier d'avant-projet sommaire du 2ème Pont, dont l'original a été transmis à M. le Ministre de l'Equipement et du Logement à PARIS, le 6 mai dernier.

Le service des études de ce pont a finalement retenu la solution classique du pont métallique à poutres continues, solution préférée à celle du pont à haubans dont le coût serait de 3.000.000,- de F plus cher. La seule travée aval serait réalisée avec les crédits disponibles au V° Plan ; elle est estimée à 10.000.000,- de F. Le pont définitivement achevé, comprenant bien entendu également la travée amont, est évalué à 19.000.000,- de F.

Le Conseil Municipal, qui a été tenu au courant de l'état d'avancement des études et qui a déjà délibéré sur le principe du financement, est saisi aujourd'hui de ce dossier d'avant-projet sommaire, à titre d'information. Aucune décision n'est à prendre. En effet, il importe d'attendre le feu vert de l'Administration Centrale pour procéder au lancement de l'enquête de déclaration d'utilité publique, qui permettra d'entamer les acquisitions immobilières. Entre-temps, le projet définitif détaillé aura été établi, l'adjudication lancée, et les travaux de l'ouvrage pourront alors commencer.

Les plans sont affichés à la Salle 9, Salle des Commissions.

Après un échange de vues au cours duquel il est recommandé de ne pas parler des acquisitions de terrains auxquelles l'exécution du projet donnera lieu, avant qu'il n'ait été procédé à l'enquête publique,

le Conseil Municipal
prend acte de la communication ci-dessus.

d) Construction du nouveau groupe
scolaire de VOLKRANGE.

M. Schott, adjoint : Le 29 octobre 1966, le Conseil Municipal de VOLKRANGE a décidé la construction d'un nouveau groupe scolaire comprenant :

- 3 classes élémentaires et annexes,
- 2 classes maternelles et annexes,
- 1 bureau de direction,
- 1 tisanerie,
- 2 logements de service.

Par une décision ultérieure en date du 18 novembre 1968, cette commune a donné son accord à la prise en charge de la différence entre le coût réel de la construction de ce groupe, suivant devis de l'architecte, et le montant de la subvention escomptée.

A l'époque, cette différence s'élevait à 506.700,- F, détaillée ci-dessous :

Construction -

- construction bâtiments (honoraires compris)	967.680,-	
- travaux d'adaptation (honoraires compris)	<u>82.320,-</u>	
		1.050.000,- F

Subventions -

- 3 classes primaires	301.500,-	
- 2 classes maternelles	<u>241.800,-</u>	
		<u>543.300,- F</u>

Différence à la charge de la commune : 506.700,- F

Depuis le rattachement de VOLKRANGE à THIONVILLE, et sur la base du dossier sommaire en possession de la Mairie de VOLKRANGE, les services se sont inquiétés de ce qui motivait la dépense importante restant à la charge de la commune.

Pour permettre une étude détaillée, ils ont demandé à l'architecte, un devis descriptif et estimatif par corps d'état. Ce devis, établi en mai 1969, s'élève à présent à 1.106.000,- F (honoraires compris), soit une plus-value, par rapport au coût initial, de 56.000,- F.

Cette plus-value est en partie justifiée par :

- des prix unitaires plus forts que ceux obtenus lors des récentes adjudications,
- la construction de quatre garages aménagés pour les instituteurs et d'importants volumes en cave de 2,30 m de hauteur, non aménagés (brut de maçonnerie).

Ces travaux supplémentaires et non subventionnés ont été évalués à 70.000,- F.

Sur le plan financier, il est à signaler que par arrêté préfectoral du 23 mai 1969, agréant le projet de construction du groupe scolaire, il est alloué à la Ville de THIONVILLE une subvention forfaitaire de l'Education Nationale, de 413.100,- F. Cette subvention tient compte des annexes obligatoirement liées aux classes, des logements de service, du coût du terrain et du mobilier scolaire. A cette subvention, il faut encore ajouter la participation du département qui s'élève à 130.000,- F, soit un total de subvention de 413.100,- F + 130.000,- F = 543.000,- F.

A noter également, que ces subventions sont fixées sans aucune revalorisation depuis décembre 1963.

Afin d'aboutir à une réduction du coût de l'opération, les services estiment :

- que la dépense prévue globalement pour le bâtiment scolaire, le sous-sol et le mobilier, devrait être limitée à 1.000.000,- de F, selon la répartition ci-après :

- bâtiment groupe scolaire	905.500,- F	
sous-sol communal	70.000,- F	
mobilier scolaire		
(3x4,500) + (2x5,500)	<u>24.500,- F</u>	
		1.000.000,- F

- que l'aménagement des garages au sous-sol devrait être supprimé, les volumes libres à ce niveau pouvant être réservés à des besoins communaux, notamment pour l'installation d'un centre de plein air.

Il est, en résumé, proposé à l'Assemblée :

- 1) de confirmer la décision du Conseil Municipal de VOLKRANGE, désignant M. HOPPE comme architecte du projet, étant entendu qu'il sera chargé de la réalisation et du contrôle des travaux,
- 2) d'approuver le projet présenté, dont la dépense globale, garages déduits, s'établit à 1.000.000,- de F,
- 3) de prendre acte des décisions d'attribution de la subvention forfaitaire de l'Etat et de la participation forfaitaire du département, étant entendu que la Ville de THIONVILLE sollicitera également la majoration de subvention prévue par le décret N° 64-884 du 27 août 1964, en faveur des opérations d'équipement menées par les communes fusionnées,
- 4) d'inscrire au budget de la commune :
 - en dépenses - une somme de 1.000.000,- de F, représentant le montant global de la dépense nécessaire à la réalisation du projet, honoraires compris,
 - en recettes - une somme de 1.000.000,- de F, se décomposant comme suit :
 - a) 413.100,- F, représentant le montant de la subvention du Ministère de l'Education Nationale,
 - b) 586.900,- F, représentant :
 - d'une part, la participation forfaitaire du département, dont la commune est appelée à faire l'avance, soit 130.000,- F,
 - d'autre part, le montant de la dépense à la charge exclusive de la commune, soit 456.900,- F,
- 5) de dire que le financement de l'opération sera à assurer à l'aide d'un emprunt de 586.900,- F, à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations jusqu'à concurrence de 97.215,- F, le solde étant à contracter auprès de la Caisse d'Epargne de THIONVILLE,
- 6) de s'engager à voter annuellement les crédits d'entretien prévus par l'article 93 de la loi de finances du 31 juillet 1920 et à pourvoir, pendant 30 ans, aux frais de fonctionnement du groupe scolaire,

7) d'autoriser M. le Maire à signer, après adjudication restreinte, les marchés de travaux et contrat d'architecte à intervenir pour la réalisation du projet, ainsi que toutes pièces s'y rattachant.

M. Schott signale à l'Assemblée, qu'à l'occasion d'une réunion de programmation, M. le Délégué Régional de la Caisse des Dépôts et Consignations a demandé à la Municipalité de rester, dans la mesure du possible, dans la limite des dépenses subventionnables pour tous les projets à venir, étant donné qu'il sera de moins en moins possible de trouver des fonds d'emprunt pour les dépenses dépassant ces chiffres plafond.

M. le Maire, sur le plan particulier de VOLKRANGE, déclare ne pas voir comment réduire, plus qu'il n'est proposé ci-dessus, le projet de groupe scolaire. Il estime que celui-ci doit être réalisé entièrement en fonction de ses nécessités essentielles. Quant à l'investissement entrepris au-delà de la dépense subventionnable, il apparaîtra fondé dans la mesure où les installations pourront être utilisées pour le fonctionnement d'un centre de plein air. Il faut tenir compte en effet, pour THIONVILLE, que tous les enfants ne partent pas en colonie de vacances et que d'autres sont éventuellement déjà revenus de vacances et souhaitent participer à d'autres activités similaires.

Suit un échange de vues auquel prennent part MM. Marx, Melle Distel, le Maire, Petitfrère, le Dr. Blum, Donny, Deschryver et Guth, duquel se dégage une tendance en faveur de la création du centre de plein air envisagé.

Après intervention de M. Donny concernant la pollution atmosphérique causée par les installations de METZANGE, M. le Maire fait connaître qu'il se propose de voir, en temps utile, les responsables de la Mine, pour leur exposer les doléances des habitants à ce sujet.

Ensuite,

le Conseil Municipal
à l'unanimité, se rallie aux propositions formulées dans le rapport ci-dessus et en décide ainsi.

....//....

e) Construction d'une école
maternelle à BEAUREGARD.

M. Dalmar, adjoint : Le 15 octobre 1962 déjà, le Conseil Municipal avait décidé la construction d'une école maternelle à BEAUREGARD, en remplacement de l'école très vétuste de ce quartier.

Après démolition de cette école, les enfants ont été hébergés provisoirement dans l'ancienne Maison d'Oeuvres de BEAUREGARD, également vétuste.

Les multiples interventions de la Municipalité ont amené les autorités scolaires à établir, le 27 janvier 1969, un programme de construction qui modifie, d'ailleurs, un premier programme du 27 novembre 1962, non approuvé, faute de subvention.

Ce nouveau programme comprend :

- 4 salles de classe avec annexes,
- 1 logement de directrice.

La Préfecture ne peut cependant, actuellement, financer qu'une seule classe, et ce au titre de remplacement des écoles vétustes, la priorité étant donnée aux besoins du 1er degré. Ce n'est qu'au cas où une dotation spéciale lui serait accordée, que deux classes au plus pourraient encore être prises en charge.

La Préfecture demande, par conséquent, au Conseil Municipal :

- soit, de limiter la construction de l'école à une classe et annexes, avec prévision d'extension,
- soit, de réaliser immédiatement la totalité du projet, auquel cas la Ville devrait prendre en charge les dépenses supplémentaires, en attendant l'attribution éventuelle d'une subvention pour les trois classes non retenues au programme.

A noter, qu'en février 1968, les différentes commissions municipales se sont prononcées contre tout nouveau préfinancement de constructions scolaires, étant donné que l'école maternelle de la Côte des Roses et deux logements de concierge, réalisés il y a déjà dix ans, n'ont pu être subventionnés, malgré les assurances reçues et les demandes d'inscription au programme renouvelées chaque année.

Malgré le principe adopté en son temps contre le préfinancement de constructions scolaires, à la suite des expériences malheureuses faites en la matière, la Municipalité pense, qu'à titre exceptionnel, le Conseil Municipal pourrait admettre, dans le cas présent, de préfinancer une classe supplémentaire, ce qui en ferait deux avec celle qui est au programme.

Après délibération, au cours de laquelle il est déploré, une fois de plus, l'insuffisance des classes maternelles en Moselle, alors que d'autres départements sont suréquipés par suite de dépeuplement,

le Conseil Municipal à l'unanimité, se rallie à l'avis de la Municipalité et en décide ainsi.

f) Désignation de l'architecte chargé de la construction du groupe scolaire de la "Petite Saison".

M. Gertner, adjoint : Le 15 juin 1964, le Conseil Municipal avait décidé de confier les travaux de construction du groupe scolaire de la "Petite Saison" à M. Albert HOPPÉ, architecte à THIONVILLE. Le contrat n'avait cependant pas encore été établi, le projet n'étant pas agréé.

Le programme de construction de ce groupe scolaire est à présent approuvé et comprend :

- 20 classes primaires,
- 2 classes de perfectionnement,
- 8 classes maternelles.

L'avant-projet est demandé par la Préfecture pour le 15 septembre 1969.

M. HOPPÉ a, entre-temps, été chargé par l'ancienne commune de VOLKRANGE de la construction d'une école de trois classes élémentaires, de deux classes maternelles et de deux logements de service. Et ce projet, qui est déjà subventionné, doit être réalisé dans les plus brefs délais, la subvention n'étant pas révisable. Par ailleurs, M. HOPPÉ a été adjoint à la S.E.T.I.F. pour la construction des abat-toirs municipaux. Dans ces conditions, le volume de travail confié à cet architecte est trop important pour qu'il puisse mener de front ces différentes opérations dans un délai aussi court.

Il est donc indispensable de désigner un autre architecte pour le groupe scolaire de la "Petite Saison", car si l'avant-projet n'est pas prêt pour le 15 septembre prochain, il risque de ne pas être subventionné en 1970.

Les architectes suivants sont installés à THIONVILLE :

AUGUSTIN Jean-Adolphe	MOREL Roger
DALMAR Charles	MUREZ Jean
HOPPE Albert	SCHOTT Roger
LAPORTE Jean	SCHREINER André
MARTINEZ Roland	WACHS Pol

Si l'on tient compte du volume de travaux déjà confié à ces techniciens depuis 1944, MM. LAPORTE et MARTINEZ ont le moins de réalisations municipales à leur actif.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de porter son choix sur l'un de ces techniciens, étant précisé qu'un roulement est déjà établi depuis plusieurs années, sur l'initiative de la Commission des Bâtiments, afin d'obtenir une répartition équitable des projets.

Après délibération,

le Conseil Municipal

à l'unanimité, moins une abstention,

- charge M. Jean LAPORTE, architecte à THIONVILLE, de la réalisation du projet de construction du groupe scolaire de la "Petite Saison",
- autorise la Municipalité à signer le contrat à intervenir à cet effet.

g) Règlement du décompte du lot
"Ossature métallique" de la
Gare Routière.

M. Schott, adjoint : Le 18 décembre 1967, le Conseil Municipal avait déjà eu connaissance des difficultés causées par l'Entreprise FRANTZ, de SARREBOURG-HESSE, qui refusait d'exécuter certains travaux demandés par VERITAS, organisme de contrôle de la construction de la

Gare Routière. L'Assemblée avait donc, en application du C.C.A.G., décidé la mise en régie de ces travaux aux frais de l'entreprise.

Ceci étant réglé, il restait à solder le marché de ce lot. Après plusieurs mises en demeure, l'entreprise a finalement été invitée, par ordre de service, à venir signer en Mairie le décompte établi par les Services Techniques municipaux.

M. FRANTZ a signé ce décompte, le 25 avril dernier, mais "avec réserves". Ces réserves font l'objet d'un mémoire en date du 14 mai 1969, et son développées ci-après. La Commission des Bâtiments et des Travaux avait, d'ailleurs, déjà donné son avis à ce sujet, et c'est sur cette base que les conclusions du présent rapport sont établies.

REMARQUES PRELIMINAIRES FAITES PAR LES SERVICES TECHNIQUES MUNICIPAUX :

Les Services Techniques municipaux et la Commission des Bâtiments et des Travaux ont refusé de payer à l'entreprise les travaux supplémentaires faisant l'objet de la facture FRANTZ, du 19 octobre 1967, se basant sur le caractère forfaitaire du marché précisé dans les différents documents contractuels, qui stipulent ce qui suit :

I - MARCHÉ -

Montant du marché :

.....

" L'entrepreneur signataire du présent marché ne pourra se déga-
" ger de cette obligation (prix forfaitaire) en s'appuyant sur ce
" que les désignations contenues dans ces documents pourraient
" présenter d'inexact, d'incomplet ou de contradictoire, ou sur
" les omissions qui pourraient s'y être glissées, l'étude desdits
" plans, bordereau, notice descriptive et cahier des charges,
" ainsi que les explications qu'il a reçues, l'ayant mis à même
" de s'édifier complètement sur les travaux à faire et de proposer
" en parfaite connaissance de cause le prix global et forfaitaire.."

II - NOTICE DESCRIPTIVE -

Page 1 -

Note générale -

.....

" moyennant le prix à forfait indiqué à la soumission et servant
" de base au marché, l'entrepreneur devra l'intégralité des travaux
" nécessaires au complet achèvement des ouvrages, conformément aux
" normes et règlement en vigueur."

.../...

.....
" Il est formellement stipulé que la somme forfaitaire com-
" prendra tous les ouvrages utiles à l'exécution convenable
" et complète des travaux, de façon que leur achèvement,
" dans les conditions déterminées par les plans et la notice
" descriptive, ne donne lieu à aucun supplément."

" L'entrepreneur ne pourra se prévaloir de renseignements
" inexacts ou d'ignorance pour réclamer en cours d'exécution
" ou en fin de travaux un supplément d'ouvrages ou de prix
" sur les quantités ou les prix figurant au bordereau."

Conditions d'exécution :

" Tous les travaux seront exécutés dans les règles de l'art
" et selon les meilleures techniques et pratiques en usage."

.....
Page 4 -

Contrôle technique -

.....
" Il est bien entendu que les éventuelles modifications impo-
" sées par cet organisme VERITAS, modifications auxquelles
" l'entrepreneur devra se conformer, ne pourront en aucun cas
" donner lieu à une révision quelconque du forfait consenti."

III - CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES -

Article 17 - Conditions d'application des prix :

.....
" Ils (les prix) comprennent en outre les travaux désignés
" dans les plans, devis et cahiers des charges, ainsi que tous
" ceux nécessaires pour leur entier et parfait achèvement,
" étant entendu que les devis descriptifs ou quantitatifs
" joints au dossier ne sont donnés qu'à titre indicatif et non
" limitatif."

" L'entrepreneur ne pourra se dégager de cette obligation en
" s'appuyant sur ce que lesdites désignations pourraient
" présenter d'inexact, d'incomplet ou de contradictoire, ou
" sur les omissions qui pourraient s'y être glissées, l'étude
" desdits plans, devis et cahier des charges, ainsi que les

" explications qu'il a reçues, l'ayant mis à même de s'édifier
" complètement sur les travaux à faire et de proposer en
" parfaite connaissance de cause, les prix indiqués dans sa
" soumission."

RECLAMATIONS FORMULEES PAR L'ENTREPRISE FRANTZ DANS SON MEMOIRE DU
14 MAI 1969 :

Observations générales de l'entrepreneur :

" Nous vous signalons que nous avons reçu accord sur les notes de
" calculs et plans, tant de vos services que du service de contrôle
" VERITAS.

" Donc toutes modifications ultérieures, à savoir augmentation de
" surface, renforcement après montage, adjonction d'éléments non
" prévus, sont à votre entière charge, car ceci est à considérer
" comme modification du projet, donc modification des plans et de
" la réalisation en elle, ce qui entraîne de par ce fait une modifi-
" cation du délai."

Réponse des Services Techniques municipaux :

La notice descriptive qui prévoit l'intervention de VERITAS précise que cet organisme assure le contrôle technique "des travaux", et les modifications peuvent aussi bien se situer au stade de l'étude que de l'exécution. Il n'est indiqué nulle part que le visa préalable des plans libère ensuite l'entreprise de l'obligation de prendre à sa charge les modifications ultérieures.

L'Entreprise FRANTZ parle également d'une modification de délai entraînée par les modifications imposées par VERITAS. Il y a lieu de s'en tenir à la décision prise par la Commission à la réception provisoire, le 28 mars 1966, en présence de l'entrepreneur. Les arguments invoqués ci-dessus ne justifient le retard que dans une faible mesure. Les travaux devaient être terminés dans un délai de deux semaines pour le montage. Or, ils ont duré 6 mois 1/2, et en limitant les pénalités à trois mois, la Commission a été très large.

1) Renforcement du bandeau 8.419,30 F

Observations de l'Entreprise FRANTZ :

" L'ossature ne supporte pas la charge verticale des châssis vitrés,
" mais seuls les efforts horizontaux dus au vent lui sont transmis,
" ce qui engendre une poussée sur les poteaux et l'ensemble, en lui
" faisant prendre une flèche dans le sens opposé à l'action du vent.
" Ceci a provoqué :

" 1. Renforcement du bandeau et mise en place de contreventements.
" Ces travaux nous sont dus par suite de modification de la
" conception de l'ouvrage par vos services et en particulier à la
" page 3 "façades, celles-ci sont constituées par des baies vitrées
" (offre séparée lot n° 10), les charges correspondantes seront
" reportées directement sur le sol. Il n'y a pas d'ossature métal-
" lique à prévoir." Ceci veut dire, en termes techniques, que les
" châssis sont autostables, absorbant d'une part les charges
" verticales dues à la pesanteur, et d'autre part les charges
" horizontales dues aux poussées du vent. Or, les efforts du vent
" sont transmis au bandeau, ce qui est contraire à votre descriptif.
" Donc l'ensemble de ces travaux vous incombe. D'autre part, nous
" n'avons jamais prétendu que vos châssis étaient suspendus au
" bandeau, mais par contre, il a fallu, pour absorber les efforts
" horizontaux du vent, créer une butée en forme de cornière. Donc
" votre argument est erroné."

Réponse des Services Techniques municipaux :

Ces travaux ont effectivement été demandés par les Services Techniques municipaux par suite du manque de planéité de la sous-face de l'auvent et de l'impossibilité qu'il y avait, de ce fait, de mettre en place des baies vitrées, et non pas à la suite d'une modification de la conception de l'ouvrage. Actuellement encore, il est possible de constater que ce renforcement et la mise en place de contreventements n'a pas permis de redresser entièrement la sous-face de l'auvent.

Le Bureau VERITAS, dans sa lettre du 7 juin 1968, le précise également.

2) Modification des contours extérieurs du bandeau
et fabrication d'éléments supplémentaires 5.770,00 F

Entreprise FRANTZ :

" Il est exact que le 18 avril 1968, vous nous avez donné une
" explication de votre interprétation des plans établis par vos
" services. Par contre, lors de la présentation de nos plans
" d'exécution en son temps, il nous fut donné comme réponse
" "Je me fous de vos plans, notes de calculs et accord VERITAS,
" je veux le bâtiment." Cette forme d'explication n'est évidemment
" pas faite pour la coopération."

Services Techniques municipaux :

Les services ont en effet démontré à M. FRANTZ, le 12 avril 1968, que le bandeau, tel qu'il a été dessiné, est conforme à la

cote de 1,50 de large, figurant sur le plan des Services Techniques municipaux. L'Entreprise FRANTZ n'avait pas à relever des cotes intermédiaires inférieures, pour ensuite exiger un supplément de prix. M. FRANTZ l'avait d'ailleurs admis lors de l'entretien qu'il eut avec les services.

3) Fourniture et pose d'une palée de stabilisation et exécution d'un massif en béton sous cette palée

2.106,00 F + 68,05 F = 2.174,05 F.

Entreprise FRANTZ :

" Suivant le bureau VERITAS, il apparut néanmoins prudent d'accroître la raideur, afin de pallier les effets d'autres efforts horizontaux éventuels. Ceci confirme bien d'une façon nette que les efforts du vent sont appelés à être absorbés par la palée de stabilisation en cause. Il ne peut être objecté de normes, c'est le mode de transmission des effets dus au vent qui est en cause. Or, vous l'avez spécifié dans votre descriptif. Donc une modification de l'application desdits efforts entraîne une modification de certains éléments du projet, à savoir :

- " a) renforcement du bandeau,
- " b) cornières d'appui en partie supérieure sous face de bandeau,
- " c) mise en place de palée de stabilisation."

Services Techniques municipaux :

Au cours de la mise en oeuvre de l'étanchéité, il a été constaté que l'activité des ouvriers sur la couverture provoquait dans la partie sud du bâtiment un mouvement oscillatoire horizontal de la charpente, d'une amplitude en tête des poteaux évaluée à 3 cm environ. Après vérification du serrage des boulons de la charpente, l'amplitude s'est trouvée réduite à 2 cm environ. Les dispositions de la notice descriptive exigeant un ouvrage conforme aux normes, convenable et correct, le Bureau VERITAS estima prudent d'accroître la raideur de l'édifice par la réalisation d'une palée de stabilisation.

4) Fourniture et pose d'un couvre-joint alu entre le bandeau et la menuiserie

1.711,20 F

Entreprise FRANTZ :

" Il n'est pas d'usage de poser des menuiseries alu sur du fer sans couvre-joint, plur plusieurs raisons :

- " a) différence de coefficient de dilatation, ce qui provoquerait
- " la rupture des grandes baies vitrées,
- " b) il est impossible d'avoir sur une surface de cette importance
- " une sous-face uniforme à une tolérance du millimètre, surtout
- " après avoir dû, de par la modification de la transmission des
- " efforts du vent, renforcer sur place la sous-face du bandeau
- " par un treillis, afin de former une poutre rigide de pourtour
- " pour encaisser lesdits efforts."

Services Techniques municipaux :

La pose de ce couvre-joint a été rendue nécessaire du fait de l'imperfection de planéité de la sous-face de l'auvent, même après renforcement du bandeau et la mise en place des contreventements (voir également n° 1).

- 5) Reprise en sous-oeuvre du pilier auxiliaire de la palée de consolidation du poteau A (exécuté en régie pour 743,78 F)

Entreprise FRANTZ :

- " Comme dit précédemment, cette reprise ne nous incombe pas pour
- " deux raisons :
- " a) ce sont des travaux de maçonnerie,
- " b) ce sont des travaux supplémentaires non prévus initialement,
- " mais demandés par le service de contrôle pour donner une
- " assise à la palée de stabilisation qui est devenue nécessaire
- " par la modification de la transmission des efforts indiqués
- " par vos services (page 3)."

Services Techniques municipaux :

L'exécution de la palée de stabilisation étant nécessaire du fait de l'oscillation de l'ensemble de l'ossature métallique, il est normal que tous les travaux correspondants soient à la charge de l'entreprise mise en cause.

Par ailleurs, le confortement de l'assise du poteau tel qu'il a été réalisé par l'Entreprise FRANTZ, n'ayant pas été effectué dans les conditions estimées valables par SECURITAS, cet organisme de contrôle, à plusieurs reprises, rappela à l'ordre l'Entreprise FRANTZ.

.../...

6) Compte prorata 3.408,00 F

Entreprise FRANTZ :

- " - pompage : ne nous incombe pas,
- " - vérification aplomb : à votre charge,
- " - supplément de couverture (SOPREMA qui confirme bien la reconnaissance d'augmentation de quantités, d'ailleurs fort mal définie à votre dossier, par déduction, nous avons droit au supplément demandé),
- " - facture KEIL : ne nous incombe pas ;
soit au total du compte prorata : 855,80 F.

Services Techniques municipaux :

- Le pompage a été rendu nécessaire du fait du retard des travaux de couverture consécutif au retard de l'ossature métallique, les caves étant inondées par les pluies et la chaudière déjà en place (suivant planning).
- La vérification de l'aplomb des poteaux par une autre entreprise a été rendue nécessaire du fait de l'absence de l'Entreprise FRANTZ à la réunion de chantier du 1er octobre 1965 (voir notre lettre du 4 octobre 1965), et a été décidée en accord avec VERITAS.
- Supplément du fait de l'augmentation de la surface due à la reprise de l'auvent avec une largeur uniforme d'environ 1,60 m.
- Couvre-joint nécessaire pour cacher les vides entre menuiseries alu et sous-face de l'auvent manquant de planéité.

Quant aux autres positions du compte prorata, elles sont également largement justifiées puisque le marché, et notamment le C.P.S. et le C.C.A.G. prévoient leur règlement par les différentes entreprises.

Le litige porte sur un total de 18.818,33 F de travaux supplémentaires, auxquels s'ajoutent 2.553,80 F de compte prorata contesté, soit 21.372,13 F.

Dans le cadre de la procédure de règlement des décomptes définitifs prévue au C.C.A.G., il appartient au Conseil Municipal de se prononcer dans un délai de trois mois sur les réclamations précisées au mémoire et énumérées ci-dessus. Ses conclusions seront notifiées à l'entrepreneur, qui peut ensuite porter le litige devant le Tribunal Administratif. Toutefois, en application des articles 52 du C.C.A.G. et 361 du Code des Marchés, lorsque les difficultés portent sur la liquidation

du prix des travaux exécutés, les deux parties peuvent, d'un commun accord, recourir à l'arbitrage. Dans ce cas, il appartient au Conseil Municipal de décider de cette procédure.

Au cours de l'examen de cette affaire, la Commission des Bâtiments et des Travaux a estimé qu'il n'y avait pas lieu de régler les travaux supplémentaires facturés par l'Entreprise FRANTZ et que les travaux exécutés en régie, ainsi que l'intégralité au compte prorata, devraient être déduits du forfait consenti pour ce lot. La Commission s'est, en outre, unanimement prononcée contre le recours à l'arbitrage, les clauses du marché étant, à son avis, formelles et ne permettant aucune argumentation valable de la part de l'entreprise.

La Municipalité et la Commission des Finances se sont prononcées dans le même sens.

Après délibération,

le Conseil Municipal

à l'unanimité, se rallie à l'avis de la Commission des Bâtiments et des Travaux, tel qu'il est exprimé ci-dessus, et en décide ainsi.

h) Premier acompte sur les honoraires des techniciens chargés de l'étude du projet de construction des Abattoirs municipaux.

M. Cahen, adjoint : La Société d'Etudes Techniques Industrielles et Frigorifiques de PARIS et M. HOPPE, architecte à THIONVILLE, chargés de l'étude du projet de construction des Abattoirs municipaux, ont présenté une note d'honoraires afin d'obtenir le paiement d'un premier acompte de 35 % sur le montant total qui leur sera dû pour cette opération.

Ces techniciens font valoir :

- que ce projet est en instance depuis plusieurs années, un premier contrat, prévoyant la modernisation des Abattoirs actuels, ayant été approuvé le 25 octobre 1963,
- qu'ils ne peuvent pas attendre indéfiniment le règlement d'un premier acompte parce que l'enquête de commodo et incommodo n'aboutit pas.

Le contrat d'étude établi sur la base du modèle prescrit par la Préfecture stipule que

" le premier acompte ne pourra être versé qu'après approbation "
" de l'avant-projet par l'Autorité de Tutelle ; "

or, cette approbation ne pourra intervenir qu'au moment où la création de l'établissement classé aura été autorisée par arrêté préfectoral.

Pour pouvoir payer un premier acompte, il faudrait donc modifier par avenant la clause précitée du contrat d'étude.

Le Conseil Municipal est appelé :

- à se prononcer sur le règlement d'un premier acompte et, en cas d'accord,
- à fixer le pourcentage d'honoraires à payer, les techniciens réclamant 35 %, ce qui correspond à l'établissement du plan-masse, à l'étude technique sommaire et à l'avant-projet approuvé. Les Services Techniques municipaux proposent de limiter cet acompte à 20 %,
- à autoriser la passation d'un avenant au contrat d'étude, afin de permettre ce paiement qui constituerait un premier acompte, même dans le cas de la construction des Abattoirs sur un autre terrain.

La Commission des Bâtiments et des Travaux, à l'avis de laquelle se sont ralliées la Municipalité et la Commission des Finances, est d'avis de :

- payer un premier acompte à ces techniciens,
- limiter cet acompte à 20/100°,
- d'insérer une clause très précise dans l'avenant à intervenir, afin que ce premier versement constitue également un premier acompte à valoir sur les honoraires de ces techniciens au cas où une nouvelle implantation conduirait à la modification de l'avant-projet actuel.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, se rallie aux avis exprimés ci-dessus et décide, par conséquent :

- de verser aux techniciens un premier acompte de 20 % sur leurs honoraires, à savoir : 605.256,- F x 20 % = 121.051,- F,

- vote un crédit de même montant à inscrire au budget supplémentaire 1969 des Abattoirs Municipaux, article 132-00,
- autorise la Municipalité à passer un avenant pour la modification du contrat d'étude, dans le sens des observations des services et de la Commission des Bâtiments et des Travaux, à savoir :
 - a) validité de l'acompte, même dans le cas de la construction des Abattoirs sur un autre terrain,
 - b) et dans le cas où la nouvelle implantation conduirait à la modification de l'avant-projet actuel.

i) Aménagement du Chemin des Bains et de la Place de la Gare.

M. Schott, adjoint : Après de laborieuses négociations qui ont duré plusieurs années, la Municipalité est arrivée à un accord avec la S.N.C.F. à propos de l'aménagement du Chemin des Bains et de l'agrandissement de la Place de la Gare.

1) Aménagement du Chemin des Bains :

Cette opération a été déclarée d'utilité publique par arrêté préfectoral du 25 mars 1954, approuvant le plan d'urbanisme.

Après de nombreuses études de détail, la Municipalité a finalement accepté les dernières propositions de la S.N.C.F., afin de ne pas gêner ses projets de construction.

Ainsi, la S.N.C.F. cèdera gratuitement à la Ville les terrains d'assiette du nouveau Chemin des Bains, tels qu'ils sont mentionnés sur les plan et état parcellaire communiqués et à annexer ; elle supportera les frais de démolition des bâtiments situés sur le parcours du chemin projeté et gardera la propriété de l'actuel Chemin des Bains. Elle ne demandera pas son incorporation dans la voirie communale.

La Municipalité estime, par ailleurs, que la Ville peut renoncer à demander une participation aux travaux d'aménagement du nouveau Chemin des Bains, étant donné que celui-ci ne sera pas utilisé par le personnel du rail.

Un accord étant intervenu entre les représentants de la S.N.C.F. et de la Ville, le 23 mai dernier, sur ces bases, il est proposé au Conseil Municipal de confirmer cet accord et d'autoriser la Municipalité à signer les documents à intervenir à ce sujet.

2) Agrandissement de la Place de la Gare :

Ce projet a également fait l'objet d'un accord intervenu, le 23 mai 1969, entre les représentants de la S.N.C.F. et de la Ville.

Il a été convenu que la S.N.C.F. cèdera à la Ville, au prix sym-

holique de 1,- F, les terrains nécessaires à l'agrandissement de la Place de la Gare, mentionnés sur les plan et état parcellaire communiqués et à annexer. La Ville, de son côté, s'engagera à ne pas changer la destination des terrains sans entente préalable avec la S.N.C.F.

Il est proposé à l'Assemblée de confirmer l'accord ainsi intervenu et d'autoriser la Municipalité à régler par protocole les détails de cette cession, en ce qui concerne, notamment, les infrastructures qui existent dans le sol, de même que les problèmes de stationnement, etc ..., enfin, de signer par la suite les documents qui interviendront pour la liquidation de l'affaire.

Après délibération,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité, en décide ainsi et sollicite la déclaration d'utilité publique de l'aménagement de la Place de la Gare.

M. Schott, adjoint, poursuit : Ce projet, qui a pris du retard en raison des opérations immobilières qu'il comporte, va pouvoir entrer dans la phase préparatoire à son exécution, c'est-à-dire, la préparation du planning financier.

A cet égard, il serait normal de solliciter une subvention départementale exceptionnelle, étant donné que si la Place de la Gare a besoin d'être agrandie, c'est surtout en raison du trafic routier de plus en plus important qui y aboutit, en provenance des communes environnantes.

La Gare de THIONVILLE est en effet aussi la Gare de BASSE-YUTZ, de TERVILLE et de toutes les villes et communes de l'arrondissement.

Il est proposé à l'Assemblée de formuler une demande en ce sens.

le Conseil Municipal,

à l'unanimité, sollicite une subvention départementale exceptionnelle pour l'aménagement de la Place de la Gare.

M. Schott, adjoint, poursuit : Les modifications demandées au tracé du Chemin des Bains au cours de l'enquête publique, et que les Services Techniques municipaux ont estimées acceptables, ont pour conséquence d'imposer de nouvelles emprises au sol, et notamment l'achat au Service de la Navigation d'une surface de 1 are 15 environ à prendre dans la parcelle Section 18 N° 8.

Il est proposé à l'Assemblée de décider l'achat de cette surface au prix qu'arrêtera l'Administration des Domaines.

le Conseil Municipal,

à l'unanimité, en décide ainsi.

j) Dégagement d'un carrefour à
THIONVILLE-VOLKRANGE.

M. Froeliger, adjoint : Pour améliorer les liaisons de l'ex-commune de VOLKRANGE, fusionnée avec THIONVILLE, la Municipalité a demandé à la Société TRANS-FENSCH d'assurer des communications par cars, aussi fréquentes que possible.

Un accord est intervenu à cet égard, mais il est apparu nécessaire d'aménager le carrefour de la route du Konacker et de la rue de Nilvan-ge, pour permettre aux véhicules de transport de manoeuvrer en toute sécurité.

Cette opération entraîne l'achat des parcelles cadastrées :

- Section 15 N° 205/53 de 0 are 39 appartenant au Département de la Moselle
- " 15 N° 206/54 de 0 are 78 appartenant à M. PROBST Victor à KNUTANGE pour 1/2 et M. MULLER Xavier, boulanger, l'épouse née PROBST Sidonie, à KNUTANGE, pour 1/2
- " 15 N° 207/54 de 0 are 34 appartenant à M. SCHMITT Jean, machiniste, l'épouse née PROBST Adrienne, à BEUVANGE-sous-ST-MICHEL
- " 15 N° 208/55 de 0 are 70 " " " " " " " "
- " 15 N° 209/56 de 2 ares 00 " " " " " " " "
- " 15 N° 210/57 de 1 are 34 appartenant à M. BEDERSTORFER Pierre, cultivateur, et son épouse née NENNIG Anne, en c.d.b. à VEYMERANGE.

- Section 15 N° 211/58 de 1 are 92 appartenant à M. BEDERSTORFER Pierre, cultivateur, et son épouse née NENNIG Anne, en c.d.b. à VEYMERANGE
- " 15 N° 212/59 de 3 ares 13 appartenant à M. LEVY André négociant, et son épouse née DEUTSCH Nelly, en c.d.b., et co-propriétaires, 6 rue du Lt-Bildstein à SARREBOURG,

au prix retenu par l'Administration des Domaines dans ce secteur, soit 300,- F l'are, indemnité de remploi et de cessation de culture comprise.

Il est proposé au Conseil Municipal de décider la réalisation de cette opération.

le Conseil Municipal,

à l'unanimité, en décide ainsi, les dépenses étant à imputer au chapitre 901-10-210, et sollicite la déclaration d'utilité publique de l'opération.

2. Opérations immobilières.

a) Projet d'aménagement d'un Centre Culturel.

M. Dalmar, adjoint : Lorsqu'il y a quelques années, l'Assemblée s'est préoccupée de créer à THIONVILLE une Maison des Jeunes, elle a voulu, avant de s'engager dans d'importantes dépenses de construction, s'assurer qu'une telle réalisation - à l'ordre du jour à l'époque - n'était pas qu'un feu de paille et que la jeunesse s'y intéresserait avec persévérance.

C'est la raison pour laquelle des locaux ont été mis à leur disposition dans l'ancienne Boulangerie Militaire, qui venait d'être acquise par la Ville pour être arasée dans le cadre de l'opération de rénovation urbaine prévue ultérieurement dans le secteur Sud de l'Avenue Clémenceau.

Depuis, la procédure de rénovation urbaine a abouti et en est arrivée au stade de la réalisation, de sorte qu'il importe d'évacuer

cette ancienne Boulangerie Militaire, comme d'ailleurs toutes les autres maisons vétustes du quartier.

Se pose donc à présent la question de l'hébergement définitif de la Maison des Jeunes, car entre-temps, il s'est avéré que non seulement elle méritait d'être maintenue, mais devait encore être développée.

En effet, en dehors des activités traditionnelles qui se retrouvent dans la plupart des Clubs de Jeunes, celui de l'ancienne Boulangerie Militaire a drainé vers lui de nombreuses activités culturelles, qu'il est particulièrement intéressant de maintenir et d'encourager.

Ainsi s'y déroulent : Conférences - Concerts divers - Réunions et festivités d'associations locales - Théâtre - Club photos - Danses folkloriques - Ballets modernes - Discothèque de prêt - Club d'émaux - Club guitare - Bibliothèque pour enfants - Foyer d'accueil avec ping-pong - Récré-jeudis pour enfants handicapés-moteur - Récré-jeudis J2.

Ceci a amené la Municipalité à penser à la réalisation d'un Centre Culturel où seraient regroupées les activités présentes du Club des Jeunes actuel, de même que celles qui se trouvent dispersées un peu partout dans des locaux provisoires et inadéquats, telles que : Ecole de Musique (300 élèves) - Chorale Allégrette (60 membres) - Philharmonie (salles de répétition pour 50 membres) - Cours de langues (français, allemand, italien) - Cours de danses classiques - Salle de réunion pour associations diverses - Théâtre d'essai - Société Philatélique - Photo-Club - Sté Photo-Diapo - Local pour M.J.C.E.

De même pourraient y être reçues les autres associations qui, sans avoir besoin d'un local spécial, se plaignent de devoir se réunir dans les arrière-salles de cafés.

La Municipalité, sur rapport présenté par les Services Techniques municipaux et le Service Culturel, a été unanime pour proposer l'utilisation de l'immeuble communal BATHIAS, situé Place de la Gare, pour une telle réalisation.

Il s'agit d'une construction édiflée autrefois par l'Armée et qui a été arrêtée à l'état de gros-oeuvre. L'ensemble, bâtiment et terrain, a été acquis par la Ville pour agrandir la Place de la Gare, ce projet étant prêt d'aboutir. La construction elle-même n'est toutefois pas touchée par cette opération de voirie et peut donc parfaitement être maintenue. Le gros-oeuvre, tel qu'il a été réalisé,

se prête on ne peut mieux à l'aménagement d'un Centre Culturel.

Par ailleurs, sa situation est également particulièrement favorable, puisqu'il se trouve à proximité du Pont des Alliés, en face de la Gare, à quelque 150 m du centre de la ville et, ce qui est agréable, au bord de la rivière.

Etant donné l'importance des locaux qui peuvent être dégagés, il importerait de réaliser ce Centre par tranches successives, en consacrant, bien entendu, la première aux aménagements nécessaires au transfert du Club des Jeunes qui peut aisément être abrité dans l'entresol communiquant immédiatement avec la terrasse sur la Moselle.

Le coût de ce projet se présente comme suit :

1) Dans une première tranche :

- mise hors d'eau du bâtiment	55.000,00 F
- mise en place de menuiseries extérieures	51.000,00 F
- vitrage des menuiseries extérieures	15.500,00 F
- mise en peinture des menuiseries extérieures	15.000,00 F
- enduits et réparations extérieurs des façades	50.000,00 F
- construction des murs de séparation avec la S.N.C.F. et l'Hôpital Militaire	50.000,00 F
- premier aménagement pour un logement de concierge	20.000,00 F
- aménagement du 1er niveau (électricité, sanitaire, revêtements)	54.000,00 F
- chauffage au gaz du 1er niveau	40.000,00 F
- branchements divers (eau, gaz, électricité, téléphone)	<u>15.000,00 F</u>

365.500,00 F

64.500,00 F

T.V.A. 15 % - application 17,647

430.000,00 F

2) Les quatre tranches suivantes correspondent chacune à l'aménagement intérieur d'un niveau du bâtiment (électricité, plâtrage, chauffage et sanitaires), soit

4 niveaux à 100.000,- F = 400.000,00 F

Report : 830.000,00 F

3) Enfin, pour dégager le coût réel et total de l'opération, s'ajoute le prix d'achat du terrain et du gros-oeuvre du bâtiment, soit

370.000,00 F

Au total : 1.200.000,00 F

Pour couvrir ces dépenses, il y aura lieu de recourir à l'emprunt.

Pour être complet, il y a lieu de signaler également que les Services Techniques municipaux, pour donner suite à un souhait de l'Assemblée émis au cours de sa dernière réunion, ont chiffré :

a) le coût de la démolition pure et simple du bâtiment, en vue d'une extension supplémentaire du parking de la Gare (qui s'ajouterait au projet d'agrandissement en cours d'étude).

Cette démolition est chiffrée à 113.000,- F.

b) le coût d'une mise hors d'eau du bâtiment avec le simple crépissage des façades et le nivellement des abords, dans l'attente d'une utilisation ultérieure.

Cette opération reviendrait à 129.000,- F.

Il apparaît que l'affectation immédiate du bâtiment à usage de Centre Culturel serait la solution la plus rationnelle, étant entendu que la Place de la Gare sera agrandie, tel que l'a déjà décidé le Conseil.

Suit un débat auquel participent M. Baur, Melle Distel, MM. le Maire, Deschryver, Dalmar, Petitfrère et Guth, au cours duquel sont rappelées les diverses utilisations possibles de l'immeuble de la Place de la Gare et la nécessité du maintien du Club des Jeunes, si l'on en juge, notamment, d'après la réaction provoquée par la perspective de la suppression des locaux de la rue de la Vieille-Porte. La question de la traversée du Pont des Alliés, soulevée également au cours de la discussion comme étant de nature à faire hésiter pour la solution proposée en raison des risques de la circulation et ceux courus éventuellement par les jeunes filles, lors des retours le soir, paraît devoir être réglée par la mise en service ultérieure du 2ème pont et la fermeture de la Maison des Jeunes à 22 h.

Ensuite,

le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- se rallie aux propositions présentées et décide d'affecter le bâtiment communal de la Place de la Gare à la réalisation d'un Centre Culturel,
- décide d'y transférer, en premier lieu, le Club des Jeunes de l'Avenue Clémenceau,
- à cette fin, approuve le programme des travaux à exécuter, tel que proposé, se chiffrant à 430.000,- F pour la lère tranche, à 400.000,- F pour l'ensemble des tranches suivantes et à 370.000,- F pour l'achat de l'immeuble, soit au total 1.200.000,- F,
- vote, en vue de la couverture de cette dépense, un crédit de 1.200.000,- F qui sera à inscrire au budget sous le chapitre 903 - article 230-2, au fur et à mesure, pour un montant correspondant aux tranches de travaux à exécuter au cours d'une année, une première fraction de 430.000,- F étant à faire figurer au budget supplémentaire 1969,
- décide que le financement en sera assuré au moyen de l'emprunt, par tranche correspondant au crédit ouvert, le produit étant à inscrire au même budget, sous l'article 166,
- charge la Municipalité de traiter de gré à gré :
pour la mise hors d'eau du bâtiment, étant donné, d'une part, l'urgence des travaux, d'autre part, les difficultés d'établissement d'un quantitatif pour une réfection de toiture existante, à assimiler à des travaux en recherche,
par adjudication restreinte :
pour les autres travaux de la lère tranche qui ne peuvent, sans inconvénients, être livrés à une concurrence illimitée,
également de gré à gré :
pour les tranches ultérieures, le recours aux entreprises de la lère tranche étant indiqué, afin d'éviter un partage de responsabilité à l'intérieur du même bâtiment,
- sollicite de l'Etat et du Département, les subventions qui sont accordées pour ce genre de réalisation et qui allègeraient d'autant l'effort fait dans ce domaine par la commune.

b) Urbanisation de l'emprise des
Casernes JEANNE-d'ARC et VAUBAN.

M. le Maire : L'Agence METROPOLE de THIONVILLE a fait parvenir en Mairie une proposition tendant à l'urbanisation de terrains occupés par l'Armée dans le centre de la ville, proposition libellée comme suit :

" Nous avons l'honneur de vous informer qu'en date du 18 janvier
" 1967, nous avons demandé à M. le Ministre des Armées, sous couvert
" de M. le Général commandant la 6ème Région Militaire à METZ, à
" nous céder la Caserne VAUBAN en vue de construire des immeubles à
" usage d'habitation dans un quartier en cours de rénovation.

" L'Etat-Major de l'Armée de Terre nous a fait savoir, par l'in-
" termédiaire du Directeur du Service des Domaines Militaires, qu'il
" ne lui était pas possible de prendre en considération une demande
" de cession de la Caserne VAUBAN si, dans le même temps, la Caserne
" JEANNE-d'ARC n'était pas également aliénée, étant donné que la
" seconde était inutilisable à titre militaire sans la première. Par
" ailleurs et dans l'hypothèse où nous nous portons acquéreur des
" deux casernes, nous devons reconstruire des bâtiments militaires
" à la limite de la Ville.

" Nous sommes d'accord à nous soumettre à ces obligations et
" souhaitons acquérir ces deux casernes dans les meilleurs délais.

" La procédure d'échange compensé ne pouvant avoir lieu qu'avec
" la Ville de THIONVILLE, nous vous serions obligés de bien vouloir :

- " 1) nous donner votre accord sur le principe de l'opération ;
- " 2) nous charger de poursuivre les négociations avec l'Armée de
" Terre, afin que la cession des deux casernes puisse avoir lieu
" dans les délais les plus rapprochés ;
- " 3) nous donner votre accord pour nous réserver au moment où nous
" arrivons au stade de la réalisation, l'acquisition des sols et
" bâtiments militaires des Casernes VAUBAN et JEANNE-d'ARC ;
- " 4) nous réserver le soin de reconstruire des bâtiments militaires
" à la limite de la Ville de THIONVILLE, sur un emplacement qui
" nous sera désigné par l'Armée de Terre ;

" L'ensemble de cette opération nécessite des études approfondies
" tant foncières, financières et techniques, que nous sommes prêts à
" entreprendre dès que vous aurez bien voulu nous donner votre appro-
" bation.

.../...

" Dans l'espoir que vous voudrez bien réserver une réponse favorable
" à notre proposition et en vous remerciant à l'avance, nous vous
" prions d'agréer....."

M. le Maire poursuit : Il s'agit-là, évidemment, d'une très importante
affaire qu'il y a lieu d'analyser sous ses deux aspects :

a) Dans le cadre du Plan d'urbanisme.

Approuvé le 25 mars 1964, ce plan directeur prévoit :

- pour l'emprise de la Caserne JEANNE-d'ARC :
 - a) une partie centrale à destination de square public se raccor-
dant à la Place de la Liberté,
 - b) en bordure de ce square, des constructions à usage d'habita-
tion, de commerce et de bureaux,
- pour l'emprise de la Caserne VAUBAN :
 - a) une réservation pour espace vert autour du Temple,
 - b) une affectation à la construction. Il y a lieu d'ajouter, que
depuis l'approbation du Plan, il s'est révélé que ce secteur
devrait être réservé à l'installation de services publics.

Il résulte de ce qui vient d'être précisé :

- que les emprises des deux casernes qui nous occupent sont effecti-
vement appelées à être réaménagées sur le plan urbanistique,
- que, de toute façon, les plans d'aménagement de détail des zones
considérées devront recevoir l'approbation de l'Assemblée,
- que la Caserne VAUBAN ne devrait être cédée à aucun promoteur privé,
mais transférée du Ministère des Armées aux divers Ministères inté-
ressés par le regroupement de leurs services locaux, ainsi que cela
a déjà été proposé (Police - Direction des Impôts, etc...),
- que la Caserne JEANNE-d'ARC pourrait être cédée pour des opérations
de construction, sauf pour la partie de terrain nécessaire aux ins-
tallations publiques dont l'importance et la nature ne pourront
être définies qu'après l'étude du plan de détail de cette zone.

Ce qui précède pourrait, par conséquent, être déjà un élément de
réponse à la proposition n° 1 de la lettre de l'AGENCE METROPOLE.

b) En ce qui concerne les moyens de réalisation de l'opération.

Avant de les examiner, il y a lieu de rappeler :

- a) que l'Armée ne cèdera ses installations qu'à la Ville,
- b) qu'elle demandera la réalisation de travaux permettant d'héberger ailleurs ses unités et leur matériel.

Dès lors, se présente l'alternative suivante :

- la Ville doit-elle (et peut-elle) assumer elle-même la compensation demandée, en bloc et à priori, par l'Armée, et essayer de récupérer sur des acquéreurs ultérieurs de terrain qui se présenteront,
- ou bien la Ville doit-elle, au départ, s'assurer la garantie d'un promoteur qui la déchargera de tous les risques de l'opération ?

Après réflexion, il semble que la seconde solution soit la plus raisonnable si l'Administration communale, qui ne dispose pas de grands moyens financiers, ne veut pas être bloquée pendant des années par cette opération.

Ceci conduit à la partie délicate du problème, qui est inscrite dans les positions 2, 3 et 4 de la requête de l'Agence METROPOLE.

En effet, il est certain qu'afin de pouvoir examiner si l'opération est rentable, tout promoteur devra engager des dépenses d'études assez poussées et qui seront relativement élevées. Si ces études sont négatives, il ne pourra qu'avoir des regrets.

Si, par contre, ces études ont une conclusion favorable et qu'il s'engage définitivement, il lui faudra trouver un relais financier très important pour pouvoir satisfaire les desiderata de l'Armée, sans aucune garantie pour le placement ultérieur des constructions à ériger à la place des casernes et dont la vente devrait, en principe, le faire rentrer dans ses fonds.

On conçoit, dès lors, que l'Agence METROPOLE, qui a demandé à être chargée des études et négociations, demande aussi que lui soit réservée la suite de l'opération ; cela semble évident.

Il appartient au Conseil de dire ce qu'il en pense.

Cet exposé est suivi d'une longue discussion à laquelle participent MM. le Maire, Deschryver, Marx, Schott, Buschmann, Pierre,

.../...

Petitfrère, Melle Distel, le Dr. Blum, Guille, Médoc, Nicard et Guth, et au cours de laquelle sont surtout mis en évidence, par les intervenants, les risques que comporte une opération d'une telle envergure et la nécessité, par conséquent, de prendre toutes les précautions possibles. Dans cet ordre d'idées, l'Assemblée estime indispensable que M. le Maire accompagne M. Gruneisen lors de la première prise de contact avec l'Armée, cette mission n'ayant, bien entendu, qu'un caractère exploratoire.

M. le Maire, après avoir donné son accord à participer au premier contact avec l'Armée, dégage finalement les conclusions auxquelles l'exposé ci-dessus donne lieu et les soumet au vote du Conseil :

- a) La Ville est d'accord pour que s'engagent les négociations en vue de l'urbanisation des Casernes JEANNE-d'ARC et VAUBAN, sous réserve:
 - de l'affectation de la Caserne VAUBAN au regroupement souhaité des services locaux de l'Etat,
 - de l'affectation de la Caserne JEANNE-d'ARC à des opérations de construction privées, sauf en ce qui concerne les surfaces que le plan de masse - à étudier et à soumettre à l'approbation de la Ville - destinera aux services publics.
- b) L'Armée ne désirant traiter qu'avec la Ville, c'est la Municipalité qui conduira ces négociations.
- c) L'Agence METROPOLE sera associée à ces négociations pour réaliser les études préalables à toute décision définitive.
- d) Aucune rémunération ne pourra être garantie à ladite Agence qui devra assumer ses études à ses risques et périls, quelle que soit la cause de l'abandon du projet.
- e) En cas d'accord entre l'Armée et la Ville, l'Agence METROPOLE assumera, par contrat, les charges qui seront imposées à la commune.
- f) En compensation de ce transfert de charges, l'Agence METROPOLE se verra céder pour des constructions privées et les voies appelées à les desservir, les surfaces de sol non affectées aux besoins publics.
- g) Il est, d'ores et déjà, précisé que la Ville ne pourvoira pas à l'équipement des voies et réseaux appelés à desservir les immeubles à construire par l'Agence METROPOLE.

Le Conseil Municipal
à l'unanimité, adopte ces propositions.

3. Affaire de personnel.

Révision du tableau des effectifs du personnel communal.

M. Froeliger, adjoint : Le dernier tableau général des effectifs du personnel communal a été adopté par le Conseil Municipal au cours de sa séance du 21 décembre 1959, alors que le chiffre de la population de la Ville s'élevait à 23.054 habitants. Par la suite, l'Assemblée communale y a bien ajouté quelques postes, créations motivées par la mise en place de nouveaux établissements ou services tels que la Piscine Municipale, le Théâtre-Gymnase, le Musée de la Tour aux Puces, le Poste de Secours permanent des Sapeurs-Pompiers, le Foyer St-NICOLAS, la Crèche Municipale, les nouveaux établissements scolaires, etc... Par ailleurs, du fait du rattachement de VEYMERANGE et de VOLKRANGE, le personnel de ces communes fusionnées a été ajouté à celui de notre Mairie. Toutefois, les effectifs des services administratifs et techniques sont pratiquement restés stationnaires, de sorte qu'à présent, en raison du développement de la Ville, de l'extension considérable de son territoire et de l'accroissement du volume des affaires traitées, leur nombre est devenu insuffisant pour assurer l'administration dans des conditions valables, notamment en matière d'équipement.

En effet, le dernier recensement de la population fait ressortir un chiffre de 39.523 habitants. Par ailleurs, il est fort probable qu'en raison des nouvelles fusions de communes dont la procédure est en cours, le chiffre des 40.000 habitants sera largement dépassé le 1er janvier 1970, la Ville passant alors dans la tranche démographique des villes de 40.000 à 80.000 habitants.

Cette évolution motive, bien entendu, une réorganisation des services municipaux et, partant, la révision des effectifs du personnel. Cette réorganisation s'insère, d'ailleurs, dans le projet de construction du nouvel Hôtel de Ville qui vient de prendre enfin son départ à la suite du jugement du concours d'architecte du 6 juin courant. Elle est aussi motivée par un autre facteur non négligeable, la perspective, dans deux ou trois ans, d'une vague de départs à la retraite,

échelonnés sur 10 à 12 ans, qui auront pour conséquence le renouvellement de la quasi-majorité des cadres actuels de l'Administration. Une politique de recrutement de personnels qualifiés s'impose donc si l'on veut éviter, dans quelques années, une insuffisance qualitative du personnel. On sait aussi que la formation des cadres est depuis longtemps déjà le souci primordial des municipalités, qui ne trouvent plus le personnel valable qu'appelle l'extension de leurs villes, notamment dans le domaine technique.

C'est pour ces raisons essentielles que la Municipalité, qui ne veut pas être taxée d'imprévoyance, tient à revoir les problèmes du personnel communal et soumet à l'approbation du Conseil Municipal, le nouveau tableau des effectifs avec classement indiciaire, qui pourrait prendre effet le 1er janvier 1970.

~~.../...~~

Grade ou emploi	Indices bruts	Nombre de Postes	Observations
<u>SERVICES ADMINISTRATIFS</u>			
Secrétaire Général	545-755 (785)	1	(1)
Secrétaire Général adjoint	415-655 (685)	1	(1)
Chef de bureau	335-545 (570)	6	
Rédacteur principal	390-500	2	
Rédacteur	235-430 (455)	10	
Agent principal	225-345 (355-365)	3	
Commis	200-290 (315-320)	18	
Sténodactylographe	185-255 (285-290)	10	
Agent d'enquêtes	185-255 (285-290)	2	
Téléphoniste	185-255 (285-290)	3	
Agent de bureau	158-210 (230-235)	28	
Huissier du Maire	143-190 (207-210)	1	
Gardien de bureau	100-185 (190)	2	veilleur de nuit Mairie
Opérateur-imprimeur	185-255 (285-290)	1	échelle de sténodactylographe
Chef d'équipe d'ouvriers professionnels	325-345 (325-340)	2	
Maître-ouvrier	325-345 (325-340)	1	
Ouvrier professionnel 1ère catégorie	325-345 (325-340)	2	
Ouvrier professionnel 2ème catégorie	325-345 (325-340)	2	

(1) Les échelles des villes de 40.000 à 80.000 habitants - 595-855 (885) et 490-755 (785) seront attribuées au Secrétaire Général et au Secrétaire Général adjoint dès que la population de la ville, actuellement de 39.523 habitants, atteindra 40.000 habitants par le jeu des fusions de communes actuellement en préparation.

Grade ou emploi	Indices bruts	Nombre de Postes	Observations
SERVICES TECHNIQUES			
Directeur des Services Techniques	370-725 (755)	1	(1)
Ingénieur subdivisionnaire	340-635 (685)	3	
Chef de section	300-500	1	
Adjoint technique	235-430 (455)	7	
Dessinateur	215-320 (335-345)	8	
Surveillant de travaux	225-345 (355-365)	4	
Contremaître principal	385-415	1	
Contremaître	230-365 (375-385)	2	
Agent de contrôle de la V.P.	225-345 (355-365)	1	échelle surveillant de travaux
	158-210		
	143-190		
	100-185		
	185-255		

(1) L'échelle des villes de 40.000 à 80.000 habitants -415-825 (855) sera attribuée au Directeur des Services Techniques dès que la population de la ville, actuellement de 39.523 habitants, atteindra 40.000 habitants par le jeu des fusions de communes actuellement en préparation.

Grade ou emploi	Indices bruts	Nombre de Postes	Observations
<u>SERVICES A CARACTERE INDUSTRIEL OU COMMERCIAL</u>			
<u>- Abattoirs municipaux :</u>			
Gérant des Abattoirs	335-545 (570)	1	échelle chef de bureau
Receveur-peseur	200-290 (315-320)	1	
Agent de bureau	158-210 (230-235)	1	
Ouvrier professionnel de 2ème catégorie	200-290 (315-320)	1	
Ouvrier professionnel de 1ère catégorie	185-255 (285-290)	2	
Chef d'équipe	185-255 (285-290)	1	échelle de chef d'équipe OEVP
Manoeuvre de force	143-190 (207-210)	8	
<u>- Service des Eaux (1) :</u>			
Ingénieur subdivisionnaire	340-635 (685)	1	
Adjoint technique	235-430 (455)	1	
Dessinateur	215-320 (335-345)	2	
Contremaître	230-365 (375-385)	1	
Releveur-encaisseur	185-255 (285-290)	3	échelle de receveur-placier
Chef d'équipe d'ouvriers professionnels	225-345 (355-365)	1	
Maître-ouvrier	225-345 (355-365)	1	
Ouvrier professionnel 2ème catégorie	200-290 (315-320)	8	
Ouvrier professionnel 1ère catégorie	185-255 (285-290)	10	
Aide ouvrier professionnel	170-235 (250-255)	6	
Manoeuvre spécialisé	158-210 (230-235)	10	
Manoeuvre de force	143-190 (207-210)	8	

(1) Assure l'alimentation en eau de THIONVILLE-TERVILLE-HAUTE-YUTZ-MANOM.

Grade ou emploi	Indices bruts	Nombre de Postes	Observations
<u>PERSONNEL OUVRIER ET DE SERVICE</u>			
Chef d'équipe d'ouvriers professionnels	225-345 (355-365)	5	
Maître-ouvrier	225-345 (355-365)	4	
Ouvrier professionnel de 2ème catégorie	200-290 (315-320)	28	
Ouvrier chef de lère catégorie	200-290 (315-320)	2	
Ouvrier professionnel de lère catégorie	185-255 (285-290)	20	
Aide-ouvrier professionnel	170-235 (250-255)	6	
Conducteur auto poids lourd	200-290 (315-320)	18	
Conducteur auto tourisme	185-255 (285-290)	2	
Chef éboueur	200-290 (315-320)	1	
Chef égoutier	200-290 (315-320)	1	
Chef fossoyeur	200-290 (315-320)	1	
Eboueur	185-255 (285-290)	20	
Egoutier	185-255 (285-290)	3	
Fossoyeur	185-255 (285-290)	8	
Chef d'équipe d'entretien de la V.P.	185-255 (285-290)	2	
Ouvrier d'entretien de la voie publique	170-235 (250-255)	13	
Manoeuvre spécialisé	158-210 (230-235)	2	
Manoeuvre de force	143-190 (207-210)	44	
Manoeuvre	100-185 (190)	2	
Concierge 1er groupe	143-190 (207-210)	5	assimilation manoeuvre de force
Concierge 2ème groupe	170-235 (250-255)	15	assimilation OEVP
Femme de service des écoles	143-190 (207-210)	36	temps non complet
Femme de service	100-185 (190)	55	" "

Grade ou emploi	Indices bruts		Nombre de Postes	Observations
<u>SERVICES A CARACTERE SOCIAL</u>				
<u>Bureau d'Aide Sociale (1) :</u>				
Chef de bureau	335-545	(570)	1	(1)
Rédacteur	235-430	(455)	1	(1)
Commis	200-290	(315-320)	1	(1)
Sténodactylographe	186-255	(285-290)	1	(1)
Agent d'enquêtes	185-255	(285-290)	1	(1)
Agent de bureau	158-210	(230-235)	1	(1)
<u>Crèche Municipale :</u>				
Directrice de Crèche	245-415		1	diplômée d'Etat
Garde principale d'enfants	185-255	(285-290)	1	assimilation OP1
Auxiliaire de puériculture	158-210	(230-235)	6	assimilation agent de bureau
Cuisinière	185-255	(285-290)	1	assimilation OP1
Lingère	185-255	(285-290)	1	assimilation OP1
Femme de service	100-185	(190)	2	
Agent de bureau	158-210	(230-235)	1	
<u>Foyer-Restaurant St-NICOLAS :</u>				
Cuisinière	185-255	(285-290)	2	assimilation OP1
Femme de service	100-185	(190)	2	

(1) Personnel municipal mis à disposition du B.A.S. contre remboursement en fin d'exercice du montant des émoluments et des charges sociales.

Grade ou emploi	Indices bruts	Nombre de Postes	Observations
<u>SERVICES DIVERS</u>			
<u>Régies-Foires et marchés-Ets. divers :</u>			
Régisseur des cimetières	225-345 (355-365)	1	échelle agent principal
Régisseur des salles municipales	225-345 (355-365)	1	" " "
Contrôleur des foires et marchés	200-290 (315-320)	1	
Receveur-placier	185-255 (285-290)	1	bascule publique
Gérant des bains-douches	170-235 (250-255)	1	aide-ouvrier prof.
<u>Centre de secours :</u>			
Chef du Centre de secours	230-365	1	adjudant de Sa-peur-pompier professionnel
Téléphoniste du Centre de secours	185-255 (285-290)	4	
<u>Police rurale et jardins publics :</u>			
Garde champêtre	185-255 (285-290)	4	
Garde-promenades	143-190 (207-210)	3	échelle manoeuvre de force
<u>Services à caractère culturel et sportif :</u>			
<u>Archives</u>			
Archiviste de 2° catégorie	300-560	1	emploi à temps non complet
<u>Musées</u>			
Conservateur de 2° catégorie	300-560	1	emploi à temps non complet
Gardien de Musée	143-190 (207-210)	1	

.../...

Grade ou emploi	Indices bruts	Nombre de Postes	Observations
<u>Bibliothèque</u>			
Bibliothécaire de 2ème catégorie	300-560	1	emploi à temps non complet
Employé de bibliothèque	185-255 (285-290)	1	
<u>Ecole Municipale de Musique :</u>			
Directeur - Professeur de l'Ecole de Musique	salaire horaire	1	contractuel
Professeur	salaire horaire	7	contractuel
<u>Théâtre Municipal :</u>			
Directeur de Théâtre	vacataires	2	temps non complet
Concierge 2ème groupe	170-235 (250-255)	1	assimilation OEVP
<u>Piscine Municipale :</u>			
Chef de bassin	235-390	1	
Maître-nageur	200-290 (315-320)	2	
<u>Auberge de Jeunesse :</u>			
Père aubergiste	agent à temps non complet - ouvrier municipal	1	p.m.
<u>Stades municipaux :</u>			
Gardien de stade	185-255 (285-290)	4	assimilation OPl
<u>Communes rattachées :</u>			
Secrétaire de Mairie - Instituteur	selon importance de la population	4	cadre d'extinction après trois ans

.../...

Après qu'il eut été précisé à l'Assemblée que les emplois nouvellement créés ne seraient pourvus qu'au fur et à mesure des besoins,

le Conseil Municipal

à l'unanimité,

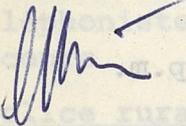
- adopte le nouveau tableau des effectifs du personnel communal et le classement indiciaire des emplois qu'il comprend, tels qu'ils sont proposés ci-dessus,
- fixe leur entrée en application au 1er janvier 1970.

M. Cauderlier signale avoir été saisi, à plusieurs reprises, de réclamations concernant les odeurs dégagées par la Station d'Assainissement de la Route de Manom.

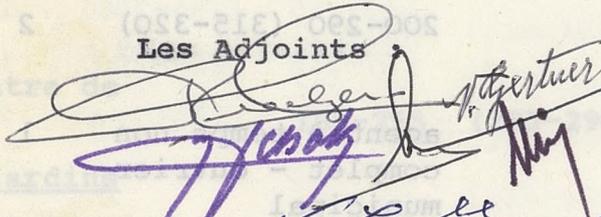
M. Froeliger déclare avoir pris contact, à ce sujet, avec la direction de l'Omnium d'Assainissement qui doit incessamment venir sur place pour mettre cette affaire au point.

La séance est levée à 21 heures.

Le Maire :



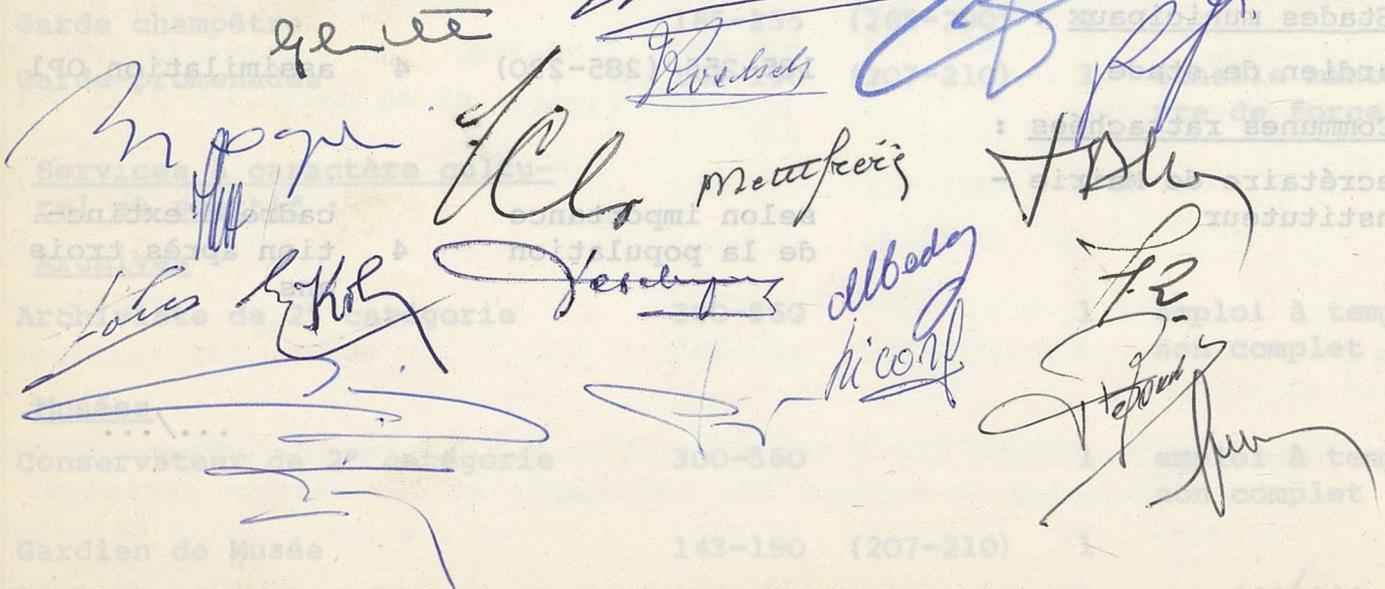
Les Adjointes :



Le Secrétaire :



Les Conseillers municipaux :



Séance Secrète du Conseil Municipal

du 13 octobre 1969

Présents : MM. Georges DITSCH, Maire,

Froeliger, Schott, Gertner, Dalmar, Cahen,

Adjoints,

Donny, Fehr, Adjoints spéciaux,

Koelsch, Leclerc, Hutt, Ogier, Melle Distel,

MM. Fous, Marx, Pierre, Nicard, Rousselot,

Schmit, Buschmann, Stolze, le Dr. Blum,

Petitfrère, Baur, Habay, Cauderlier, Médoc,

Deschryver, Kohn,

Conseillers municipaux.

Excusés : MM. Thuillier,

Guille, qui a donné procuration à M. Médoc.

Secrétaire : M. Pauly P., Chef de Bureau.

Assistaient en outre : MM. Guth, Secrétaire Général,

Charff, Secrétaire Général adjoint,

Boncour, Chef du Service des Finances.

Après clôture de la séance publique, il est passé à l'examen des points suivants de l'ordre du jour de la séance secrète :

1. Communications.

2. Opérations immobilières.

3. Affaires de personnel.

.../...

1. Communications.

a) Demandes de subventions:

1) Association Mosellane d'Organisation des Loisirs (A.M.O.L.).

M. Dalmar, adjoint : En décembre 1968, la Municipalité, la Commission pour les Affaires Culturelles et la Commission des Finances avaient été informées d'une demande de participation de la Ville aux travaux d'agrandissement et d'aménagement de la colonie de vacances "Le Rayon de Soleil" de LUCINGES, qui, chaque année, accueille plusieurs dizaines de colons thionvillois : 51 en 1967, 57 en 1968.

Il n'avait toutefois pas été possible, à cette époque, d'examiner cette affaire en toute connaissance de cause, aucun document sur la situation financière de l'A.M.O.L. et sur le financement des travaux n'ayant été produit par ladite association.

Or, des pièces qui sont parvenues par la suite à l'Administration communale, il ressort que le programme de financement des travaux s'établit comme suit :

- Prix de revient estimatif	300.000,- F
- <u>Apports</u> :	
- A.M.O.L.	50.000,- F
- Service Départemental de la Jeunesse et des Sports	50.000,- F
- Ville de METZ	<u>100.000,- F</u>
	<u>200.000,- F</u>
soit un découvert de :	<u><u>100.000,- F</u></u>

L'A.M.O.L. sollicite donc et escompte une subvention de la Ville de THIONVILLE de 100.000,- F.

Il ressort par ailleurs des autres documents comptables, que la situation financière générale de l'ensemble des centres de vacances de l'A.M.O.L. s'établissait ainsi à l'issue de la saison 1968 :

- Dépenses :	591.042,08 F
- Recettes :	<u>554.176,05 F</u>
- Déficit :	<u><u>36.866,03 F</u></u>

Sans méconnaître l'intérêt de ce projet, il est cependant nécessaire de souligner que l'A.M.O.L., ainsi que d'autres associations ou oeuvres locales, se sont vu refuser dans le passé l'aide financière de la Ville pour la construction et l'équipement de leurs colonies de vacances et que, par conséquent, une suite favorable à la requête susvisée constituerait un précédent que d'autres associations ne manqueraient pas d'exploiter par la suite.

Il convient également de rappeler que la Ville accorde déjà son aide financière aux oeuvres de colonies de vacances qui reçoivent des enfants thionvillois, sous forme de subventions en espèces. Les taux de subventions varient actuellement de 18,70 à 75,10 F par enfant, en fonction de la durée du séjour (de 2 à 4 semaines) et selon qu'il s'agit de colonies et camps de vacances organisés par des oeuvres privées ou par des comités d'entreprises et services sociaux d'administrations. C'est ainsi que 40 organismes ont perçu plus de 30.000,- F au titre de l'exercice 1968. En outre, un crédit de 55.000,- F est inscrit à cet effet au budget 1969.

Il semble donc, en conclusion, qu'il n'y ait pas lieu d'accorder la subvention sollicitée, et ce d'autant que la Municipalité envisage de construire un Centre Aéré qui remplacerait avantageusement la formule provisoire des journées de plein-air organisées par le Club des Jeunes et le Centre de Loisirs. La situation financière de la Ville ne permettrait d'ailleurs pas de donner suite à une telle demande dans les circonstances actuelles.

La Municipalité, la Commission pour les Affaires Culturelles et la Commission des Finances sont du même avis.

M. Kohn, après s'être fait confirmer que des enfants thionvillois fréquentent les colonies de vacances de l'A.M.O.L., pense qu'à ce titre, la Ville pourrait peut-être lui accorder une subvention.

M. le Maire fait connaître que la Ville, qui accorde déjà d'une manière générale une aide aux enfants thionvillois en colonies de vacances, n'a pas le droit de favoriser une association par rapport à une autre.

M. Stolze exprime l'avis que ce n'est pas sans peine que le Conseil Municipal se voit obligé de refuser de subventionner la colonie de l'A.M.O.L., qui est une des rares à être à la disposition de ceux qui ne relèvent pas d'un comité d'entreprise. En la subventionnant, on ne saurait cependant pas où s'arrêter.

Ensuite,

le Conseil Municipal

à l'unanimité, se rallie aux conclusions ci-dessus et regrette de ne pouvoir donner suite à la demande de l'A.M.O.L.

2) Galas KARSENTY-HERBERT.

M. Dalmar, adjoint : Les Galas KARSENTY-HERBERT viennent de nous demander d'examiner la possibilité de leur fixer et de leur verser, en début de saison, la subvention municipale que la Ville octroie régulièrement à cette Compagnie depuis 1964.

Le Conseil Municipal a, en effet, décidé en 1964 de verser aux Galas KARSENTY et aux Productions HERBERT, en fin de chaque saison et dans un but d'encouragement à l'art dramatique, une subvention municipale dont le montant est à fixer par la Commission Culturelle.

Cette subvention étant indépendante de toute obligation contractuelle, rien ne s'oppose à ce qu'elle soit versée en début de saison.

Compte tenu du répertoire que cette Compagnie présentera sur notre scène municipale pendant la saison 1969/70, il est proposé au Conseil Municipal de fixer à 30.000,- F la subvention municipale pour cette saison et de confirmer la décision déjà prise de charger la Commission Culturelle de fixer pour les saisons à venir le montant de la subvention municipale à accorder aux Galas KARSENTY-HERBERT.

La Municipalité, la Commission pour les Affaires Culturelles et la Commission des Finances se sont ralliées à la proposition ci-dessus.

Après délibération,

le Conseil Municipal

à l'unanimité, en décide ainsi également.

3) Ligne aérienne METZ-PARIS.

M. le Maire : Au cours de sa séance du 21 avril dernier, le Conseil Municipal avait été saisi d'une demande de M. le Préfet, tendant à obtenir de la Ville, pour l'année 1969, une subvention de l'ordre de 129.224,- F pour couvrir le déficit d'exploitation de la ligne aérienne METZ-PARIS.

Le Conseil Municipal ayant déjà précédemment subventionné cette ligne pendant les années 1967 à 1968, à raison d'une somme de 50.000,- F, il n'avait pas cru devoir répondre à la dernière demande au-delà de sa participation précédente.

Au cours du débat qu'avait suscité cette demande, une grande partie de l'Assemblée s'était même demandé s'il était opportun d'accorder encore une subvention à AIR-INTER, étant donné que la participation de la Ville ne devait contribuer à couvrir qu'un déficit de démarrage provisoire. Et, à cet égard, la mise en service d'une 2ème ligne semblait démontrer que ce démarrage était assuré.

Un autre élément qui avait fait hésiter l'Assemblée a été, par ailleurs, le fait que seules les villes de THIONVILLE, de METZ et de FORBACH avaient été sollicitées, alors que d'autres communes du département étaient sensées y avoir autant d'intérêt.

Un dernier aspect de la question, et non des moindres, avait également indisposé l'Assemblée, à savoir, la sollicitation de continuer à participer à un service public à caractère industriel et commercial, alors que la règle en la matière est l'autogestion, avec la vérité des prix qu'elle comporte nécessairement.

Sur l'insistance de la Municipalité, le Conseil Municipal a finalement bien voulu marquer sa bonne volonté en votant, pour 1969, une subvention de même montant que les années précédentes.

A la suite de cette décision, M. le Préfet a exprimé le désir que le Conseil Municipal reconsidère sa position, du fait que la Ville de THIONVILLE a été incorporée dans la métropole d'équilibre et dans tous les programmes d'expansion concernant le sillon mosellan, et que l'industrialisation de ce sillon est tributaire des dessertes d'AIR-INTER. M. le Préfet a, en outre, fait valoir que la renonciation à cette deuxième ligne risquerait d'être préjudiciable à cette partie de la Moselle, aux progrès de laquelle THIONVILLE est directement intéressée.

Etant donné qu'il s'agit, en l'occurrence, de couvrir un déficit existant, et eu égard aux motivations exposées ci-dessus, la Municipalité pense, qu'exceptionnellement, l'Assemblée municipale pourrait donner suite à la demande de M. le Préfet.

Suit un très long débat auquel participent MM. le Maire, le Dr. Blum, Schott, Médoc, Petitfrère, Buschmann, Nicard, Deschryver, Leclerc, Froeliger, Habay, Rousselot, Marx, au cours duquel sont exprimés des avis partagés. Ceux qui sont en faveur de la poursuite de l'aide municipale se fondent sur le fait que THIONVILLE est un pôle de la métropole lorraine, que les industriels subventionnent également la ligne, ce qui démontre son intérêt sur le plan économique, que THIONVILLE bénéficiera d'un préjugé favorable pour la réalisation des projets de développement industriel au nord de la ville, que l'existence de la ligne PARIS-METZ facilitera les contacts directs avec les principales administrations centrales. Les avis contraires sont justifiés par l'anomalie que constituent les manières différentes de gérer des entreprises nationales, par la résolution de s'opposer à une forme de chantage, par les lacunes dans l'organisation de la ligne qui entraînent de longues périodes d'attente, par la crainte que la participation municipale devienne permanente.

Ensuite,

le Conseil Municipal

par 15 voix contre 12 et 3 abstentions,

- décide de participer au déficit d'exploitation de la ligne aérienne METZ-PARIS, à raison d'un montant de 129.224,- F,
- dit que le financement en sera assuré :
 - à l'aide du crédit de 50.000,- F ouvert au budget supplémentaire de 1969, sous le chapitre 961 - article 642,
 - et d'un crédit de 79.224,- F à prévoir au budget principal 1970,
- à l'unanimité, moins une abstention,
- souligne que cette participation a un caractère tout à fait exceptionnel et qu'il ne saurait être question que l'aide consentie par la Ville, provisoirement jusqu'à cette année, devienne permanente.

4) Association Nationale
d'Etudes Municipales.

M. Froeliger, adjoint : Par délibération en date du 18 décembre 1967, le Conseil Municipal avait décidé d'accorder à l'Association Nationale d'Etudes Municipales une subvention annuelle de 10,- F par agent municipal.

L'Assemblée se rappelle que cette association a pour but la formation et le perfectionnement du personnel des collectivités locales et la préparation aux différents concours organisés pour la promotion de ce personnel. En dernier lieu, cet organisme a mis sur pied le Centre Supérieur de Perfectionnement des cadres municipaux qui complète la formation classique des cadres par un enseignement de niveau supérieur, adapté aux nouvelles tâches que nécessite la gestion des communes ou des organismes intercommunaux à l'heure actuelle.

Or, il se trouve que l'A.N.E.M. éprouve d'importantes difficultés de financement de son programme, au point de le voir compromis. Ces difficultés ne sont pas nouvelles et il a été question que le problème posé soit réglé à l'échelon gouvernemental par la création d'un Office National de Formation du personnel municipal qui se substituerait à l'A.N.E.M., et au financement duquel toutes les communes seraient obligées de participer.

En attendant cette mutation, la Municipalité pense que la Ville, qui a déjà bénéficié de l'A.N.E.M. par le passé et qui en aura encore besoin dans l'avenir, pourrait contribuer à améliorer la situation financière de cet organisme en complétant l'aide accordée annuellement par un supplément de 500,- F.

A titre d'information, la subvention accordée jusqu'à présent, sur la base de 10,- F par agent, s'est élevée à 1.500,- F environ. Si l'Assemblée est d'accord, celle-ci atteindrait ainsi quelque 2.000,- F par an.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- décide le versement d'une subvention annuelle complémentaire de 500,- F à l'A.N.E.M.,

.../...

.../...

- la participation complémentaire au titre de 1969 étant à imputer sur le crédit ouvert au budget sous le chapitre 931 - article 657.

5) Centre Hospitalier de THIONVILLE
(Construction d'une école d'in-
firmières).

M. le Maire : Par lettre du 8 octobre 1969, le Directeur du Centre Hospitalier de THIONVILLE sollicite de la Ville de THIONVILLE une subvention pour la construction d'une école d'infirmières.

Le coût du projet s'élève à 1.921.500,- F et son financement est envisagé comme suit :

- Subvention de l'Etat	768.600,- F
- Subvention de la Sécurité Sociale	576.450,- F
- Subvention du Département	288.225,- F
- Subvention de la Ville de THIONVILLE	288.225,- F

La participation communale permettrait au Centre Hospitalier de bénéficier de la subvention de la Sécurité Sociale et aussi d'obtenir une participation du Département égale à celle de la Ville.

Il est proposé à l'Assemblée communale de bien vouloir donner son accord à la subvention sollicitée dont le versement pourrait s'étaler sur trois exercices, à savoir :

- 100.000,- F en 1970
- 100.000,- F en 1971
- 88.225,- F en 1972

Après délibération,

le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- accorde au Centre Hospitalier de THIONVILLE une subvention de 288.225,- F,
- adopte l'étalement du versement de cette subvention tel qu'il est proposé ci-dessus,

.../...

.../...

- vote un crédit global de 228.225,- F à inscrire, comme proposé ci-dessus, aux budgets respectifs, sous le chapitre 950 - article 691.

b) Garantie d'emprunt à l'Association "Les Amis des Bêtes" de THIONVILLE.

M. Froeliger, adjoint : L'Assemblée avait déjà, par délibération en date du 19 février 1968, accordé sa garantie à un emprunt de 100.000,- F que l'Association "Les Amis des Bêtes" de THIONVILLE avait contracté auprès de la Caisse d'Epargne.

Par lettre du 24 septembre 1969, cette même association sollicite à nouveau la garantie communale pour un prêt complémentaire de 70.000,- F qui permettrait de régler définitivement les travaux de construction du refuge de la Croix Hépich.

La Caisse d'Epargne de THIONVILLE est disposée à prêter cette somme dont le remboursement s'effectuerait en 20 annuités de 6.352,95 F au taux de 6,50 %.

Il est rappelé également que lors de la première demande de garantie, la Ville s'était entourée de sûretés en cas de défaillance de l'association précitée. A cet égard, il est inclus dans le bail pour occupation du terrain communal par ladite association, une clause suivant laquelle il est expressément convenu qu'en cas de non-paiement d'une des annuités, il sera immédiatement mis fin à la location du terrain et toutes les installations qui y sont érigées deviendront propriété de la Ville qui pourra en disposer à sa convenance. Un avenant à ce bail étendra la contre-garantie à l'emprunt complémentaire ci-dessus.

La Commission des Finances, consultée, n'a émis aucune objection à l'octroi de cette garantie.

Après délibération,

le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- accorde la garantie communale à l'emprunt de 70.000,- F que l'Association "Les Amis des Bêtes" de THIONVILLE se propose de contracter

auprès de la Caisse d'Epargne de THIONVILLE en vue de parfaire le financement des travaux de construction du refuge de la Croix Hépich, sous réserve de la constitution de la sûreté proposée dans le rapport ci-dessus,

- vote, à titre subsidiaire, le nombre de centimes additionnels nécessaire à la couverture éventuelle des annuités,
- autorise le Maire, ou à défaut l'un de ses adjoints, à intervenir au contrat de prêt à passer avec l'organisme prêteur.

c) Edition d'une brochure d'histoire locale pour les écoles primaires et le C.E.S. PAUL-VALERY.

M. Dalmar, adjoint : Un groupe d'instituteurs travaillant sous la direction de M. l'Inspecteur Départemental de l'Education Nationale a réalisé, à l'intention des élèves des écoles primaires de la Ville et du C.E.S. PAUL-VALERY, une brochure de documents illustrés d'histoire et de géographie locale.

Les promoteurs de cette initiative, dont l'intérêt éducatif et pédagogique est évident, sollicitent de la Ville la prise en charge des frais d'impression de cette brochure.

Le devis de l'opération s'établit comme suit :

- impression de 2.100 exemplaires de 33 documents "noirs et blancs" et des pages de couverture	9.223,00 F
- impression de 2.100 exemplaires d'une page "couleur" consacrée à la sidérurgie	3.567,00 F
- impression de 2.000 exemplaires d'une Carte d'Etat-Major - Echelle 1/100.000 de THIONVILLE et sa région	5.320,95 F
- frais de port, d'emballage et imprévus (augmentation probable des prix)	<u>1.900,00 F</u>
Total :	20.010,95 F
Arrondi à :	<u><u>20.000,00 F</u></u>

A propos du travail ainsi réalisé, M. l'Inspecteur a fait connaître à la Municipalité que si ses auteurs renoncent à toute rétribution,

il serait souhaitable néanmoins que ceux-ci soient dédommagés de leurs frais de déplacement et de travaux photographiques, frais qui s'élèvent à environ 600,- F.

Enfin, l'édition d'une notice explicative ronéotypée à l'intention de tous les destinataires et d'une notice d'exploitation pédagogique à l'intention des maîtres utilisateurs s'avère indispensable et pourrait être réalisée par les soins du Secrétariat de l'Inspection Primaire. Ces frais d'édition (stencils et papier duplicateur) ne pouvant toutefois être supportés par le budget de fonctionnement de l'Inspection, M. l'Inspecteur sollicite l'octroi d'une subvention de 1.000,- F au profit de la Bibliothèque Pédagogique de THIONVILLE.

La Municipalité, la Commission pour les Affaires Culturelles et la Commission des Finances ont estimé qu'il y avait lieu de répondre favorablement à la requête de M. l'Inspecteur Départemental de l'Education Nationale.

Le Conseil Municipal
à l'unanimité,

- se rallie à la proposition ci-dessus et accorde à la Bibliothèque Pédagogique une subvention globale de 21.600,- F pour couvrir les frais d'édition de la brochure d'histoire locale, ainsi que les dépenses annexes dont il est question dans le rapport,
- dit que le financement de cette opération est à assurer à l'aide :
 - d'un crédit de 20.000,- F à inscrire au budget supplémentaire 1969, sous le chapitre 943-5 - article 662,
 - et d'un crédit de 1.600,- F à ouvrir aux mêmes budget et chapitre - article 691.

d) Participation de la Ville aux frais de fonctionnement du G.E.P.

M. Froeliger, adjoint : Par délibération en date du 19 juin 1967, le Conseil Municipal avait décidé de participer aux frais de fonctionnement du Centre d'Etudes d'Urbanisme de la Moselle (C.E.T.U.M.), incorporé au G.E.P. de la Moselle, à raison d'une somme de 100.000,- F pour chacune des années 1967-1968.

Inscrits aux budgets des années considérées, les crédits correspondants ont chaque fois été annulés en fin d'exercice, étant donné que le versement de ces subventions n'avait pas été réclamé par le C.E.T.U.M..

Or, M. le Directeur Départemental de l'Equipement vient de demander à la Ville de bien vouloir procéder au mandatement du fonds de concours pour les deux années écoulées et reconduire, pour 1969, la même aide majorée de 20.000,- F.

S'il est possible, cette année, de verser à l'organisme en question une subvention de 100.000,- F pour laquelle un crédit prévisionnel équivalent avait été prévu au budget principal de 1969, le versement correspondant aux années 1967 et 1968, de même que celui du complément de 20.000,- F pour 1969, ne pourra intervenir qu'après inscription des crédits au budget principal de 1970.

Le Conseil Municipal est par conséquent invité à se prononcer :

- sur l'octroi au C.E.T.U.M., au titre de l'année 1969, d'un fonds de concours de 120.000,- F dont 100.000,- F sont payables immédiatement et le reliquat de 20.000,- F en 1970,
- sur le versement, en 1970, après inscription au budget principal de la même année, de la somme de 200.000,- F au titre des années 1967 et 1968.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- se rallie aux propositions ci-dessus et en décide ainsi,
- dit que le financement de ces participations sera assuré à l'aide :
 - d'une part, du crédit de 100.000,- F ouvert au budget principal 1969, sous le chapitre 961-1 - article 649-0,
 - d'autre part, d'un crédit de 220.000,- F à ouvrir au budget principal 1970, sous le même chapitre.

e) Désignation d'une nouvelle commission communale des Impôts Directs.

M. Cahen, adjoint : A la suite de la fusion des communes de THIONVILLE et de VOLKRANGE et de l'entrée en fonction du nouveau Conseil Municipal,

M. le Directeur des Services Fiscaux de la Moselle a, par lettre du 16 juillet dernier, demandé la désignation d'une nouvelle commission communale des Impôts Directs, dans les conditions de droit commun prévues par l'article 1650 du Code Général des Impôts.

Les propositions, à présenter par le Conseil Municipal, doivent porter sur une liste de 24 contribuables, dont 12 seront retenus par M. le Directeur des Services Fiscaux et nommés par moitié, soit comme commissaires titulaires, soit comme commissaires suppléants.

Compte tenu, d'une part, des membres ayant déjà fait partie de ladite commission, d'autre part, des vacances survenues entre-temps par suite de décès ou de maladie, il est proposé à l'agrément du Conseil Municipal la liste ci-dessous qui a recueilli l'accord de la Municipalité et de la Commission des Finances :

N° d'ordre	Nom	Prénom	Profession ou qualité	Adresse
1	BAUR	Robert	Greffier au Tribunal Conseiller Municipal	9 route du Crève-Coeur
2	BOLZINGER	Edmond	Greffier au Tribunal	33 rue de Veymerange à TERVILLE
3	BURBASSI	Roger	Expert-Comptable	38 rue de l'Hôpital
4	CAUDERLIER	André	Clerc de Notaire Conseiller Municipal	6 Square René-Schwartz
5	DESCHRYVER	Charles	Expert-Comptable Conseiller Municipal	19 route du Crève-Coeur
6	DONNY	Georges	Employé S.S. Adjoint spécial	20 rue des Grands-Chênes à VEYMERANGE
7	FEHR	Adolphe	Retraité Adjoint spécial	45 rue St-Jean Baptiste à VOLKRANGE
8	FOUS	Emile	Ajusteur Conseiller Municipal	16 rue Dupont-des-Loges
9	GUTH	Maurice	Commerçant - Prés. de l'As. des Commerç.	38 rue de l'Hôpital
10	HOURT	Marcel	Cafetier Président des C.H.R.	1 Place de Luxembourg

N° d'ordre	Nom	Prénom	Profession ou qualité	Adresse
11	KIRSCH	Alphonse	Commerçant	58 Grand-rue à MANOM
12	KOELSCH	Victor	Cafetier Conseiller Municipal	55 Avenue de Guise
13	KOHN	Eddy	Employé de Commerce Conseiller Municipal	7 rue des Corporations
14	MARASSE	Charles	Propriétaire Cons. Mun. Honoraire	43 rue de l'Agriculture
15	MARX	Gérard	Notaire Conseiller Municipal	59 Boulevard Foch
16	MEDOC	Marc	Epicier Conseiller Municipal	24 Place du Marché
17	MULLER	Joseph	Comptable	20 Avenue de Gaulle
18	NICARD	Jean	Maraîcher Conseiller Municipal	39 Chemin des Maraîchers
19	PENIN	Maxime	Cafetier	33 Place de la République
20	RIEDINGER	Emile	Propriétaire	2 rue St-Louis
21	SCHMIT	Paul	Quincailler Conseiller Municipal	59 Boulevard Foch
22	SCHMITT	Emile	Commerçant	17 Place du Marché
23	SCHWEITZER	Bernard	Commerçant	16 rue du Friscaty
24	SCHWEITZER	Léon	Agriculteur	12 rue Château-Jeannot

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, adopte les propositions ci-dessus.

.../...

f) Institution de la taxe locale
d'équipement.

M. Froeliger, adjoint : La Loi d'Orientation Foncière du 30 décembre 1967 a, dans ses articles 62 à 72, institué de plein droit à compter du 1er octobre 1968, une taxe locale d'équipement sur la construction, la reconstruction et l'aménagement des bâtiments de toute nature, dans toutes les communes tenues d'avoir un Plan d'Urbanisme Directeur, un Plan d'Urbanisme de détail ou un Plan d'occupation des sols.

Cette taxe doit fournir aux communes une partie au moins des ressources nécessaires à la réalisation des équipements urbains.

Son taux est forfaitaire et uniforme sur tout le territoire communal pour une même catégorie de constructions. Elle est perçue lors de la délivrance du permis de construire. La liquidation et le recouvrement en sont assurés par le Directeur Départemental des Impôts, au vu des renseignements que lui envoie le Directeur Départemental de l'Équipement.

L'article 66 de la Loi d'Orientation Foncière fixe de plein droit le taux de la taxe à 1 % de la valeur de l'ensemble immobilier à laquelle elle s'applique, ce qui est par conséquent le cas à THIONVILLE depuis le 1er octobre 1968. Cette taxe vient donc en déduction des droits de riverains qui ne sont pas abolis pour autant. La valeur de l'ensemble immobilier est déterminée forfaitairement. Toutefois, le taux peut être porté jusqu'à 3 % par délibération du Conseil Municipal ; au-delà de 3 % et jusqu'à 5 % au maximum, par décret sur la demande du Conseil Municipal. Ce taux ne peut faire l'objet d'aucune modification avant l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la date de son entrée en vigueur.

Pour la détermination de l'assiette de la taxe locale d'équipement, les catégories des immeubles et leurs valeurs par mètre carré de plancher hors oeuvre sont fixées comme suit :

- 1) Hangars agricoles : 50,- F.
- 2) Autres bâtiments agricoles : 300,- F.
- 3) Locaux à usage industriel ou artisanal et locaux à usage d'entrepôt ou de garage : 400,- F.
- 4) Locaux à usage d'habitation des habitations à loyer modéré et programmes sociaux répondant aux caractéristiques techniques et

de prix de revient définies conformément aux dispositions de l'article 153 du Code de l'Urbanisme et de l'Habitation, à l'exclusion des immeubles à loyer normal ou moyen : 450,- F.

- 5) Locaux à usage d'habitation dont la surface habitable, telle qu'elle est définie à l'article 4 du décret n° 63-1324 du 24 décembre 1963, est inférieure à 1,2 fois la surface habitable minimale à laquelle doit répondre la construction d'un logement neuf pour pouvoir bénéficier de primes à la construction dans le cadre déterminé à l'article 257 du Code de l'Urbanisme et de l'Habitation, et locaux à usage d'habitation des immeubles à loyer normal ou moyen : 650,- F.
- 6) Autres constructions ou parties de constructions : 950,- F.

Compte tenu des charges importantes d'équipement auxquelles la Ville doit faire face, il est proposé au Conseil Municipal de fixer le taux de la taxe à 3 % avec effet du 1er janvier 1970, ce taux correspondant sensiblement aux montants des droits de riverains qui sont perçus à THIONVILLE, en application des lois des 21 mai 1878 et 6 janvier 1892, rendues applicables par l'ordonnance du 27 juin 1901.

L'article 72 de la Loi d'Orientation Foncière stipule que les communes d'Alsace et de Lorraine qui ont institué la taxe locale d'équipement pourront néanmoins continuer à percevoir : "les participations des riverains prévues dans la législation applicable dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle".

L'application des deux taxes serait cependant trop lourde et risquerait de freiner la construction à THIONVILLE. Il est, par conséquent, proposé à l'Assemblée de ne pas supprimer purement et simplement les droits de riverains, mais d'imputer la taxe locale d'équipement sur la taxe de riverains de la législation de 1878 et 1892, sans qu'un remboursement soit effectué si le montant de la taxe locale d'équipement devait dépasser celui desdits droits de riverains. Toutefois, pendant l'inévitable période de transition, le Conseil voudra bien habiliter la Municipalité à trancher tous les cas qui pourront se présenter. En particulier, en ce qui concerne les droits de riverains restant à percevoir, ceux-ci seront appliqués avec déduction de la taxe de 1 %, mise en recouvrement depuis le 1er octobre 1968. En outre, le Conseil voudra bien autoriser la Municipalité à rembourser les redevables en cas de double emploi.

La taxe ne sera pas perçue dans les zones d'aménagement concerté, si les constructeurs prennent en charge le coût des équipements figurant à l'article 3 du décret n° 68-836 du 24 septembre 1968.

Par ailleurs, cette taxe risque de n'avoir qu'un effet provisoire. En effet, une taxe d'urbanisation instituée par l'article 61 de la Loi d'Orientation Foncière devra être mise en place ultérieurement, aux conditions d'application que doit déterminer la Loi de Finances pour 1970.

Le Conseil Municipal est prié de bien vouloir délibérer dans le sens qui précède, la Municipalité et la Commission des Finances ayant, pour leur part, adopté les mesures proposées.

M. Guth, sur demande de M. Donny, confirme que les propositions faites ont pour objet d'éviter aux constructeurs de payer deux fois le même équipement. Il faut cependant préciser que la T.L.E., telle que l'a prévue la Loi Foncière, n'a pas pour objet de financer les équipements secondaires (c'est-à-dire ceux qui sont aménagés à l'intérieur des lotissements), mais doit permettre l'installation des équipements généraux, c'est-à-dire aussi bien les voiries permettant d'accéder à ces lotissements que les parties de canalisations et conduites qui les séparent des réseaux existants, de même que les espaces verts et les établissements publics nécessaires du fait des nouvelles constructions prévues.

M. Deschryver estime qu'une large publicité devrait être faite afin que les constructeurs soient exactement informés des conséquences des nouvelles dispositions.

M. Guth déclare qu'il faudra, au début, s'attendre à énormément de litiges. Dans certains cas, en effet, les droits de riverains ne sont pas encore rentrés, et pour les mêmes constructions, les services de l'Enregistrement vont mettre ou ont mis en recouvrement la taxe d'équipement.

Ensuite,

le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- fixe à 3 %, à compter du 1er janvier 1970, le taux d'application de la taxe locale d'équipement sur le territoire de la commune de THIONVILLE,
- adopte toutes les autres dispositions d'application de la taxe, telles qu'elles sont proposées dans le rapport, et en décide ainsi

g) Installation d'un système de chauffage dans l'ancien Gymnase du Lycée CHARLEMAGNE.

M. Dalmar, adjoint : Bien qu'ayant bénéficié dès 1964 d'un avis favorable du Comité Départemental des Constructions Scolaires, le projet d'installation d'un système de chauffage dans l'ancien Gymnase du Lycée CHARLEMAGNE, estimé à 32.000,- F, n'a pas encore fait l'objet d'une subvention du département au titre des travaux déconcentrés, malgré les demandes répétées du Conseil Municipal.

De guerre lasse, la Ville a contacté le Service Départemental de la Jeunesse et des Sports pour l'amélioration de cette salle, et une participation de l'Etat semble possible.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette nouvelle perspective de financement.

Après délibération,

le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- confirme son accord sur ce projet,
- dit que les crédits nécessaires seront ouverts au budget dès l'adoption du projet par les autorités supérieures,
- sollicite de l'Etat la subvention à laquelle la Ville peut prétendre pour ces travaux,
- s'engage à prendre en charge la partie de la dépense non couverte par la subvention.

h) Aménagement en vestiaires du sous-sol du Gymnase du Lycée HELENE-BOUCHER.

M. Dalmar, adjoint : Depuis plusieurs années, le Conseil Municipal a sollicité en vain l'attribution d'une subvention du département au titre des travaux déconcentrés pour l'aménagement en vestiaires du sous-sol du Gymnase du Lycée HELENE-BOUCHER, estimé à 110.218,91 F.

Selon les indications de la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports, cette opération serait susceptible de bénéficier d'une subvention de l'Etat, au titre de l'équipement sportif, et le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette nouvelle perspective de financement.

Après délibération,

le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- confirme son accord sur ce projet,
- dit que les crédits nécessaires seront ouverts au budget dès l'adoption du projet par les autorités supérieures,
- sollicite de l'Etat la subvention à laquelle la Ville peut prétendre pour ces travaux,
- s'engage à prendre en charge la partie de la dépense non couverte par la subvention.

M. Dalmar quitte la séance.

i) Construction d'une usine d'incinération des ordures ménagères.

M. Froeliger, adjoint : L'élimination des ordures ménagères a, dès 1961, retenu l'attention du Conseil Municipal à qui il avait alors semblé, eu égard à la situation sensiblement identique dans les communes environnantes, que la solution de ce problème devait être recherchée dans le cadre d'un Syndicat Intercommunal.

C'est ainsi qu'est intervenu l'arrêté préfectoral du 30 mars 1962, autorisant la création entre les communes de THIONVILLE, BASSE-YUTZ, HAUTE-YUTZ, ILLANGE, MANOM et TERVILLE, du Syndicat Intercommunal pour l'élimination des ordures ménagères. Par la suite, il a été envisagé d'étendre ce Syndicat à d'autres communes dont FLORANGE, RICHEMONT, UCKANGE, FAMECK, GUENANGE, ST-NICOLAS-EN-FORET, la tendance s'étant fait jour d'entreprendre la construction d'une usine à grande capacité et de haut rendement, susceptible d'abaisser le prix de revient du traitement.

La recherche d'une solution commune a donné lieu à de nombreuses réunions qui, loin de faire progresser l'affaire, ont au contraire révélé certaines divergences tenant notamment à la zone d'action du Syndicat et à l'implantation de l'usine. C'est ainsi, par exemple, que BASSE-YUTZ s'orienterait maintenant vers la constitution d'un groupement des communes de la rive droite. Au problème de la destruction des ordures s'ajoute, en effet, celui de leur transport. Une unité centrale desservant un nombre important de communes provoque un allongement des distances qui, pour certaines communes, a semblé prohibitif.

Il n'est pas nécessaire d'aller plus avant dans la motivation de l'inaction du Syndicat. Il suffit de constater que huit ans après sa création, aucune étude parmi celles présentées par la Direction Départementale de l'Équipement, n'a réuni une adhésion totale des communes intéressées pour pouvoir espérer la réalisation prochaine d'un projet quelconque.

Il est à craindre, au point où en sont les choses, que la poursuite des contacts et discussions n'entraîne encore des retards assez considérables, alors que l'élimination des ordures doit absolument être réglée dans les délais les plus rapides. En fait, la décharge est sur le point d'être totalement saturée, permettant encore une utilisation de quelques mois à peine.

C'est dire qu'il faut absolument trouver une solution, au prix même, si les circonstances y obligent, de l'abandon de la formule de construction actuelle.

Il faudrait d'abord essayer de relancer le Syndicat tel que l'a créé l'arrêté préfectoral du 30 mars 1962, en demandant aux communes de se rallier à un projet qu'élaboreraient les Services Techniques municipaux de la Ville de THIONVILLE.

En cas d'accord de l'ensemble des communes ou d'une partie seulement, la mise en oeuvre du projet tel qu'il sera soumis relèverait du Syndicat.

Dans le cas contraire, soit par suite d'un refus général ou même seulement de réserves susceptibles de prolonger l'établissement du projet dans le sens des intentions de la Ville, la construction serait entreprise et financée par cette dernière.

Ce point étant réglé, il faudra, sur le plan technique, déterminer le type et la capacité des installations les mieux adaptés, d'une part, aux besoins à satisfaire et, d'autre part, aux possibilités financières.

Si l'élimination des ordures peut être envisagée, soit par compostage (broyage, fermentation aboutissant à la production d'un "compost" ou "terreau"), soit par incinération, il a été admis que le procédé le plus valable pour la région est l'incinération. C'est donc principalement sur ce moyen de destruction qu'ont porté les études.

Il ressort du rapport établi par les Services Techniques municipaux de THIONVILLE qu'une usine de capacité moyenne à deux fours de 3 tonnes 5 par heure, fonctionnant 16 heures par jour, serait à même de traiter les ordures d'une population de 92.000 habitants, population donc supérieure à celle des communes du Syndicat qui en compte 65.239. Si BASSE-YUTZ et HAUTE-YUTZ devaient confirmer leurs intentions de former un groupement de la rive droite, la population à desservir serait de 48.624 habitants (sans les trois communes dont le rattachement est en cours). Dans cette hypothèse, il suffirait de diminuer le temps d'utilisation des fours qui, fonctionnant chacun 8 heures par jour, absorberaient la production d'ordures de 46.000 habitants. A partir de ce chiffre minimum, l'usine disposera d'un volant de manoeuvre qui permettra de traiter jusqu'à la capacité maximum (92.000 habitants), simplement en augmentant graduellement la durée de fonctionnement des fours. Ce volant de manoeuvre permettrait ainsi de détruire les boues provenant de la station d'épuration des eaux usées. Les boues produites journalièrement sont actuellement de l'ordre de 4 à 5 tonnes, pouvant aller jusqu'à 9 tonnes lorsque cette station fonctionnera à pleine charge. Ces 9 tonnes de boues sont l'équivalent de 11.000 habitants. Le chiffre limite de la population pouvant être desservie serait donc de 81.000 habitants, ce qui laisse encore une marge de sécurité confortable.

Le coût d'une telle installation est évalué à 3.650.000,- F. Une installation similaire d'une capacité légèrement moindre pour une population maximum de 78.900 habitants reviendrait à 3.050.000,- F. Il est intéressant de rapprocher cette dépense (3.650.000,- F ou 3.050.000,- F) de celle de 7.000.000,- de F qu'occasionnerait la construction d'une usine pouvant traiter les ordures d'un secteur plus étendu, qui engloberait toutes les communes qui avaient été contactées en vue de l'extension du Syndicat.

Les nuisances (odeurs, fumées, poussières), pour limitées qu'elles soient, n'en existent pas moins. Il faut donc choisir un emplacement qui ne soit pas trop rapproché des habitations. Le terrain en bordure de la Moselle, situé au nord de la ligne de chemin de fer Thionville-Luxembourg, près de la Cité des Laminoirs, avait été réservé à cet

effet. Il a toujours été admis que ce terrain conviendrait à condition que soient prises toutes les précautions utiles, notamment en construisant une très haute cheminée pour assurer une bonne dispersion des fumées. Au cas où le type d'usine préconisé ci-dessus devait être retenu, il faudrait que la cheminée soit surélevée par rapport à ce qui se fait généralement, de telle sorte que les fumées ne puissent se rabattre sur les maisons voisines. Si l'inconvénient du rabattement des fumées devait ainsi être écarté, rien ne s'opposerait à construire l'usine sur ce terrain.

Si, cependant, des doutes devaient être émis à ce sujet, il faudrait rechercher un terrain plus au nord de MANOM. Outre l'allongement du trajet qu'auraient à parcourir les bennes à ordures, il se poserait, pour le Syndicat d'Assainissement, le problème du transport des boues à détruire qui ne se présenterait pas pour le terrain de la route de Manom. Ce Syndicat devra alors acheter un camion et les frais de fonctionnement, dont 62 % environ sont à la charge de THIONVILLE, s'en trouveraient augmentés. Il faudrait, en plus, prévoir l'aménagement d'une voirie d'accès et de desserte certainement plus importante que celle nécessaire au terrain de la route de Manom.

Ainsi, la majoration qui résulterait de la surélévation de la cheminée serait certainement moindre que celles qui découleraient de l'ensemble des sujétions qui s'attacheraient à l'emplacement au nord de MANOM.

En tout cas, cet aspect du problème mérite une attention toute particulière, et des études plus approfondies devront par la suite permettre de choisir le terrain en toute connaissance de cause.

La réalisation du projet par la Ville de THIONVILLE donnerait lieu au plan de financement suivant :

- Autofinancement au moyen des crédits déjà prévus aux budgets de 1968 et 1969 au titre des avances au Syndicat et provenant de la part de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères affectée à ce projet	580.000,- F
- Idem - 1970	300.000,- F
Total autofinancement :	880.000,- F
- Subvention escomptée du Département - 10 %	365.000,- F
- Emprunt à réaliser	2.405.000,- F
Total correspondant au coût :	3.650.000,- F
	=====

Ce financement serait à compléter par l'inclusion dans les dépenses de la valeur du terrain qui sera fonction de l'emplacement retenu.

Il est à remarquer que ce plan ne prévoit aucune subvention de l'Etat qui, en principe, n'est acquise que si le projet figure au VI° Plan. Par suite des retards apportés à l'élaboration d'un programme nettement défini et dont les raisons ont été évoquées ci-dessus, les formalités d'inscription à ce plan n'ont pu être entreprises. L'usine devant à tout pris être en état de marche en 1970, il n'est pas possible, compte tenu de la durée de ces formalités, de solliciter maintenant l'aide financière de l'Etat sans courir le risque de différer encore l'exécution des travaux.

En résumé, l'Assemblée voudra bien :

- 1) inviter le Syndicat Intercommunal pour l'élimination des ordures ménagères de la région thionvilloise, tel qu'il a été créé par arrêté préfectoral du 30 mars 1962, à réaliser dans les délais les plus courts la construction d'une usine d'incinération des ordures, conformément au projet que serait chargé d'établir M. le Directeur des Services Techniques Municipaux de la Ville de THIONVILLE sur la base de l'étude préliminaire qui vient d'être présentée,
- 2) à défaut ou en cas de divergences de vues susceptibles de retarder les travaux dans une mesure incompatible avec leur urgence, décider la construction de l'usine par la Ville de THIONVILLE,
- 3) dire si elle n'est pas opposée, en principe, à l'implantation de l'usine sur le terrain en bordure de la Moselle, à la hauteur de la Cité des Laminoirs, route de Manom, sous réserve d'études plus approfondies sur les moyens à employer pour écarter les inconvénients qui pourraient résulter pour le voisinage du traitement des ordures (odeurs, fumées, bruits...),
- 4) adopter le plan de financement détaillé ci-dessus, les inscriptions budgétaires, tant en dépenses qu'en recettes, étant à prévoir au budget principal 1970, sous le chapitre 906,
- 5) solliciter l'aide financière du Département,
- 6) décider le recours à l'emprunt pour les dépenses non couvertes par autofinancement et la subvention escomptée.

M. le Dr. Blum, soulignant l'importance du projet et prenant acte de ce que l'usine sera faite même si les autres communes n'y participent

pas, signale avoir vu une telle installation à ISSY-les-MOULINEAUX qui lui a paru remarquable, dans la mesure où on peut, sans inconvénient, habiter à proximité.

Après un échange de vues,

le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- se rallie à l'ensemble des propositions formulées sous les n° 1, 2, 4, 5 et 6 du rapport ci-dessus et en décide ainsi,
- déclare ne pas être opposé à l'implantation de l'usine, telle qu'elle est envisagée sous le n° 3 des conclusions.

j) Acquisition d'une chargeuse sur pneus.

M. Schott, adjoint : De la multiplicité des travaux de terrassement et de chargement de camions exécutés à la main et incombant aux services municipaux, il résulte généralement une perte de temps préjudiciable au fonctionnement des services demandés, tout en mobilisant une main-d'oeuvre trop nombreuse et difficilement disponible.

Notamment, pour le sablage de rues en cas de verglas, où la rapidité d'exécution conditionne les buts à atteindre, il serait nécessaire de posséder un équipement mécanique adéquat, répondant à ces impératifs.

En l'occurrence, cet équipement se traduit par une chargeuse sur pneus d'un modèle approprié, permettant au seul chauffeur du camion de pallier ces inconvénients au cours des opérations.

Par ailleurs, en raison de son autonomie dans les déplacements, cet engin pourrait également servir avantageusement aux nombreux travaux de nivellement à la décharge publique, ainsi qu'à divers travaux courants au Service des Jardins et Promenades.

En vue de l'achat d'un matériel qui conviendrait aux divers besoins ci-dessus, les Services Techniques municipaux ont réuni une documentation sur plusieurs engins dont le poids varie entre 4 t. 950 et 7 t. 600, la puissance entre 57 et 92 CV, et le prix entre 93.235,57 F et 189.290,- F.

Eu égard aux autres travaux à réaliser que les simples opérations de chargement, leur préférence s'est portée sur une chargeuse de marque FRISCH, de 7 t. 600 et de 92 CV, dont le prix est évalué à 171.335,52 F.

La Municipalité a, de son côté, estimé que l'acquisition d'un tel engin était absolument nécessaire.

D'accord avec le principe de l'achat envisagé, la Commission des Bâtiments et des Travaux a cependant marqué sa préférence pour une chargeuse de plus faible puissance, qui lui semblait convenir pour les travaux envisagés et qui était, de surcroît, de marque française. Il s'agissait d'un engin de 6 t., de marque LEMERCIER, de 67 CV de puissance, et dont le prix s'établissait, toutes taxes comprises, à

94.472,- F

2.915,- F Cabine

504,- F éclairage

Total : 97.891,- F

Arrondi à 100.000,- F

compte tenu des frais de transport et des imprévus éventuels. Elle a, toutefois, estimé qu'il y avait lieu d'étendre la consultation et de veiller à ce que la hauteur de chargement dans les camions soit suffisante.

La Commission des Finances s'est, quant à elle, également prononcée en faveur de l'acquisition d'une chargeuse, en laissant le soin aux services, de choisir celle la plus appropriée à leurs besoins.

Comme la Commission des Bâtiments en a exprimé le désir, les services ont procédé à d'autres consultations qui n'ont toutefois pas apporté d'éléments plus intéressants.

A l'appui de leur choix initial, ils ont précisé qu'un engin de plus forte puissance aurait permis, en dehors des travaux de chargement, de réaliser des opérations de débroussaillage, de terrassement, de décapage et de nivellement que nécessiteront, entre autres, la remise en état et l'entretien des nombreux chemins ruraux dans les communes rattachées. Un tel engin aurait en outre été très utile, en cas de sinistre, pour effectuer des déblaiements rapides et faciliter ainsi l'intervention des Sapeurs-Pompiers.

Ils ont noté, au surplus, que la location d'engins est actuellement facturée à raison de :

- bull moyen - 400,- F la journée,
- nivelleuse - 280,- F la journée,

et prévu que la durée d'utilisation de la chargeuse polyvalente serait, au minimum, de 140 jours par an.

Suit une discussion à laquelle participent MM. Leclerc, Nicard, Marx, Ogier, Schott, Pierre, Buschmann et Guth, au cours de laquelle M. Pierre, notamment, estime que le problème a été mal posé au départ, dans la mesure où l'usage qui devait être fait de l'engin n'a pas été suffisamment précisé. Etant admis qu'il devait essentiellement être utilisé pour le chargement, sa deuxième vocation aurait dû être plus étudiée sous l'angle de l'amortissement du matériel et de son entretien. La location, dans certains cas déterminés, n'aurait-elle pas été moins chère ? etc...

M. Schott proposant ensuite à l'Assemblée de se rallier à l'engin proposé par la Commission des Bâtiments, sous réserve que sa hauteur de chargement soit suffisante,

le Conseil Municipal

par 19 voix contre 11,

- décide l'acquisition d'une chargeuse LEMERCIER, sous réserve que la hauteur de chargement dans les véhicules de transport soit suffisante,
- vote, à cet effet, un crédit de 100.000,- F à inscrire au budget principal 1970, sous le chapitre 901-0,
- autorise la Municipalité :
 - à traiter de gré à gré pour l'acquisition envisagée et à signer le marché correspondant,
 - à souscrire le contrat d'assurance à passer pour ce véhicule.

k) Construction du 2ème pont.

M. Gertner, adjoint : Par arrêté du 29 septembre dernier, M. le Préfet a ouvert les enquêtes conjointes d'utilité publique et parcellaire sur le "Projet de construction de la Section ILLANGE-THIONVILLE (Pénétrante Est de THIONVILLE) de l'autoroute A 31 NANCY-METZ-THIONVILLE".

Ces enquêtes se dérouleront du 6 au 22 octobre.

Le projet de mise à l'enquête porte sur les tracés et les acquisitions de terrain nécessaires à la réalisation des ouvrages du 2ème pont, prenant naissance à l'entrée de l'église de BEAUREGARD jusqu'à son raccordement avec l'autoroute à hauteur du bois d'ILLANGE.

Les dossiers d'enquête ont été préparés par les Services de l'Equipement, et la Direction des Domaines est chargée de l'évaluation des propriétés touchées et des transactions immobilières.

Parmi les immeubles touchés figurent les parcelles communales ci-après qui devront être cédées par la Ville :

- 1) Section 69 N° 43/6 - jardin) 39 ares 03
W.C.)
- 2) " 69 N° 9 - terrain -) 25 ares 99
maisons)
clôture)
- 3) " 69 N° 19 - bâtiment) 4 ares 15
garage)
- 4) " 69 N° 18 : - voie publique 2 ares 48
- 5) " 69 N° 44/7 - terrain)
maison) 2 ares 11
Presbytère)

Il est proposé à l'Assemblée de donner son accord à cette vente, moyennant le prix que fixera l'Administration des Domaines.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, en décide ainsi.

- 1) Désignation des délégués aux Commissions Administratives de la révision des listes électorales.

M. Cahen, adjoint : Une circulaire du Ministère de l'Intérieur du 31 juillet 1969 précise aux Maires la composition des Commissions

Administratives chargées de la révision annuelle de la liste électorale, telle qu'elle ressort de la loi du 10 mai 1969, modifiant certaines dispositions réglementaires du Code Electoral.

Alors que dans le passé, une seule Commission Administrative par commune procédait à la révision de la liste électorale, le nouveau texte prévoit une Commission par Bureau de vote, composée du Maire ou de son remplaçant, d'un délégué choisi par le Conseil Municipal et d'un délégué de l'Administration désigné par l'Autorité de Tutelle et une Commission pour la présentation de la liste électorale générale.

Le rôle des Commissions Administratives est de procéder à la révision de la liste de l'année précédente (nouvelles inscriptions et radiations), pendant la période du 1er au 31 décembre inclus de chaque année.

Afin de pouvoir transmettre à M. le Sous-Préfet la liste des membres choisis par le Conseil Municipal, il y a lieu de désigner un membre par bureau de vote ou groupe de bureaux - lorsque ces derniers sont installés dans un même bâtiment (cas de l'Ecole POINCARÉ : trois bureaux de vote - Ecole ST-HUBERT : deux bureaux de vote).

Il est ainsi proposé de désigner comme membres de la Commission Administrative ayant compétence pour la révision de la liste électorale de chaque bureau ou groupe de bureaux, ceux qui y assument habituellement la présidence à l'occasion des élections, à savoir :

Bureau 1	- Beffroi	: M. Cahen Marcel, Adjoint au Maire
" 2	- Casino	: Melle Distel Germaine, Conseiller Municipal
" 3	- Lycée Technique	: M. Habay René, Conseiller Municipal
" 4 - 6 - 13	- Ecole POINCARÉ	: M. Froeliger René, Adjoint au Maire
" 5	- Ecole St-PIERRE	: M. Dalmar Paul, Adjoint au Maire
" 7	- Ecole BEAUREGARD	: M. Pierre Paul, Conseiller Municipal
" 8 - 15	- Ecole St-HUBERT	: M. Kohn Eddy, Conseiller Municipal
" 9	- Ecole GUENTRANGE	: M. Baur Robert, Conseiller Municipal
" 10	- Ecole VICTOR-HUGO	: M. Leclerc Nicolas, Conseiller Municipal
" 11	- Ancienne Ecole	: M. Cauderlier André, Conseiller Municipal

- Bureau 12 - Ecole de St-FRANÇOIS : M. Nicard Jean, Conseiller Municipal
- " 14 - Lycée CHARLEMAGNE : M. Gertner Nicolas, Adjoint au Maire
- " 16 - Annexe de VEYMERANGE : M. Donny Georges, Adjoint Spécial
- " 17 - Annexe de VOLKRANGE : M. Fehr Adolphe, Adjoint Spécial

Pour la présentation de la liste électorale générale, il est proposé de désigner M. Schott, Adjoint, comme membre de ladite Commission.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, se rallie à la proposition ci-dessus et en décide ainsi.

M. Dalmar revient en séance.

m) Subvention aux Syndicats.

M. le Maire expose à l'Assemblée que la Maison des Syndicats, érigée à l'angle de la rue du Cygne et de la rue du Vieux-Collège, est à présent terminée et que les clés vont incessamment être remises aux cinq sections locales qui y seront hébergées.

Disposant de vieux mobilier, elles envisagent, à l'occasion de leur entrée dans les nouveaux locaux, de le renouveler et, en raison de l'insuffisance de leurs disponibilités financières, sollicitent de la Ville une aide financière.

M. le Maire demande l'accord de l'Assemblée pour octroyer aux Syndicats un crédit de démarrage qui pourrait, à son avis, être fixé à 200,- F par pièce.

Le nombre de locaux de l'immeuble s'élève à dix-neuf, de sorte que le crédit à dégager serait de $200,- F \times 19 = 3.800,- F$.

Après délibération,

.../...

le Conseil Municipal

par 12 voix contre 11 et 7 abstentions,

- accorde à chacune des sections syndicales locales, à savoir, de la C.G.T., de la C.F.D.T., de la C.G.T.-F.O., de la C.F.T.C. et de la C.G.C., une subvention de 200,- F par pièce occupée dans l'immeuble de la rue du Cygne - rue du Vieux-Collège,
- vote, à cet effet, un crédit de 3.800,- F à inscrire au budget supplémentaire 1970, sous le chapitre 964 - article 691.

2. Opérations immobilières.

a) Z.I.L. du LINKLING - Fixation des conditions de cession des lots.

M. Froeliger, adjoint : La décision prise le 14 octobre 1968 par l'Assemblée communale en vue de réaliser la zone industrielle légère du LINKLING, après avoir suivi la longue procédure prescrite, peut enfin entrer dans sa phase d'exécution.

En effet, après les enquêtes publiques habituelles, M. le Préfet a prononcé l'utilité publique de l'opération par arrêté du 7 mars 1969.

Les offres d'achat ont alors pu être faites aux propriétaires intéressés, et les deux tiers d'entre eux ont cédé leurs terrains à la Ville au prix fixé par l'Administration des Domaines.

Pour les autres, l'expropriation a dû être engagée, et celle-ci vient d'aboutir à l'ordonnance du 7 juillet 1969, qui porte transfert de propriété des terrains à la Ville. Par ailleurs, l'audience de fixation des indemnités d'expropriation a eu lieu le 25 septembre 1969.

Entre-temps, les Services Techniques municipaux ont entrepris les études d'aménagement de détail de la zone, de sorte que l'opération peut se poursuivre :

- d'une part, par l'exécution des travaux d'aménagement et d'équipement, ce qui fera l'objet d'un examen spécial par l'Assemblée communale,
- d'autre part, par la vente des différents lots de la zone, qui est soumise aujourd'hui à la décision de l'Assemblée.

.../...

Il a paru, en effet, utile de soumettre dès à présent cette affaire à l'Assemblée pour permettre aux candidats acheteurs de préparer eux-mêmes leurs projets, afin qu'il soit possible à l'Administration communale d'examiner les candidatures en connaissance de cause.

Il est donc proposé à l'Assemblée communale de décider la vente des lots de cette zone dans les conditions ci-après :

- 1) Vente amiable aux candidats, en fonction des nouveaux emplois créés par le projet qu'ils présenteront, de l'intérêt qu'il y a de les placer dans tel ou tel secteur de la zone et aussi de les évacuer d'un secteur où ils n'ont plus leur place.
- 2) Exécution du cahier des charges particulier soumis à l'Assemblée et qui restera annexé aux présentes ; il a été inspiré de ceux imposés pour des opérations analogues dans d'autres villes.
- 3) Fixation du prix de vente des lots aménagés par la Ville-lotisseur à 2.900,- F l'are ; les équipements publics qui font l'objet de la taxe locale d'équipement à laquelle les acquéreurs seront assujettis, ne sont pas compris dans ce prix.
- 4) Possibilité de règlement du prix de vente dans les délais maximum suivants :
 - 1er versement, au plus tard un mois après la signature de l'acte de vente : au minimum, un tiers du prix total,
 - 2ème versement, deux ans après la signature de l'acte : au moins un tiers de la somme due après le 1er versement,
 - 3ème versement, trois ans après la signature de l'acte : le 2ème tiers au moins de la somme due après le 1er versement,
 - 4ème versement, quatre ans après la signature de l'acte : le solde dû,les sommes payées aux échéances convenues étant augmentées d'un intérêt de 6,50 %, calculé sur le capital restant dû à ces échéances, ce taux subissant les variations de celui qui sera payé par la Ville à son établissement prêteur.
- 5) Inscription des recettes découlant de ces opérations au chapitre 922/210 des Budgets au cours desquels ces recettes seront encaissées.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité, adopte ces propositions.

b) Vente au G.E.R.I.C. d'un terrain de la Z.I.L. du LINKLING.

M. Froeliger, adjoint : Alors que les Services Techniques municipaux préparaient les plans de détail de la Z.I.L. du LINKLING, la Municipalité a été saisie successivement :

- de la part du G.E.R.I.C., qui est un groupement thionvillois d'intérêt économique, rassemblant des commerçants locaux,
- et de la part des Docks de France à PARIS,

d'une demande tendant à la réalisation en bordure de la zone, à l'angle de la rue d'Esch-sur-Alzette et de la future Chaussée d'Europe, d'une grande unité de vente au détail, comme il s'en fait de plus en plus à la périphérie des villes.

Les intéressés, en déposant chacun un avant-projet, sollicitaient la vente à leur profit des terrains nécessaires, soit une surface de 8 hectares environ, plus spécialement désignés dans les plan et état parcellaire annexés.

La Municipalité a, en premier lieu, mis en présence les deux promoteurs en souhaitant qu'ils trouvent un terrain d'entente.

La seule condition exprimée par la Municipalité était de permettre au maximum de commerçants locaux de participer à l'opération, de façon à créer un lien entre cette grande unité de vente périphérique et le vieux centre commercial de la ville et d'éviter que ce dernier ne périclite et ne provoque une trop forte mutation urbanistique de la vieille ville. Il s'agit donc d'une condition dictée par le seul souci de défendre le développement harmonieux de la Cité et, par conséquent, l'intérêt public.

Cette condition répond par ailleurs aux préoccupations du Gouvernement qui, également, a le souci d'un bon équilibre dans le cadre de l'urbanisme commercial.

L'arrangement souhaité n'a cependant pas pu intervenir, de sorte que la Municipalité est toujours en présence des deux demandes qui sont donc soumises à la décision du Conseil Municipal.

Le G.E.R.I.C. paraissant plus à même de remplir la condition exprimée par la Municipalité, il est proposé à l'Assemblée de donner son accord pour la vente à son profit des terrains qui lui sont nécessaires.

Pour être complet, il y a lieu de préciser que, tout récemment encore, la Sté SANAL a posé sa candidature pour la création, au même emplacement, d'un grand magasin sous l'enseigne "CARREFOUR".

Après délibération,

le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- décide la vente au G.E.R.I.C. de la surface de terrain susmentionnée,
- dit que cette opération aura lieu aux conditions formulées par la délibération du Conseil Municipal du 13 octobre 1969, fixant les conditions de vente des lots de la Z.I.L. du LINKLING.

c) Vente aux P. & T. d'un terrain
de la Z.I.L. du LINKLING.

M. Froeliger, adjoint : La Direction Régionale des Postes et Télécommunications vient de demander à la Municipalité la cession rapide, à son profit, d'une surface de 50 ares environ dans la Z.I.L. du LINKLING, pour y édifier un nouveau Central téléphonique dont l'installation permettrait de satisfaire les nombreuses demandes d'abonnement qui sont en attente dans les services des P. & T., pour la région thionvilloise.

La Municipalité estime qu'il est dans l'intérêt de tous que ce Central se construise d'urgence et propose à l'Assemblée de céder aux P. & T. une surface de 50 ares environ, à prélever dans le secteur bordant la route des Romains, et plus spécialement désignée sur les plan et état parcellaire communiqués et à annexer aux présentes.

S'agissant d'un service public, le prix de cession serait arrêté par l'Administration des Domaines.

Après un échange de vues entre MM. le Maire, Buschmann, Marx et Guth, sur l'opportunité de réserver un emplacement aux P. & T. compte tenu de leur attitude passée,

le Conseil Municipal

à l'unanimité, adopte ces propositions.

d) Création d'une zone d'habitation
au pied de la Côte St-Michel.

M. Schott, adjoint : Pour répondre aux nombreuses demandes de terrains destinés à la construction de maisons individuelles, les Services Techniques ont élaboré un projet de plan de masse d'une zone d'habitation qui se situe sur le territoire des annexes de VEYMERANGE, ELANGE et VOLKRANGE.

Plus précisément, elle se place entre le C.D. 14b (route d'Elange), le C.D. 14 (route d'Arlon) et la déviation du C.D. 14 en cours de construction.

Cette zone s'intègre dans le plan d'aménagement général de l'annexe d'ELANGE. Elle pourra ultérieurement s'étendre jusqu'à la lisière de la forêt communale de THIONVILLE.

Sa desserte serait assurée par trois voies qui prennent naissance sur le C.D. 14b, en face de rues existantes, ceci afin de limiter le nombre de croisements et de permettre un aménagement simple des carrefours.

La voirie secondaire a été tracée de manière à assurer la circulation à l'intérieur de ce quartier, sans obligation de retour sur le C.D. 14b, voirie départementale qui devrait à brève échéance subir un trafic assez conséquent.

Des surfaces importantes ont été réservées pour l'aménagement de zones plantées ou boisées, notamment en bordure du nouveau C.D. 14, pour former écran au bruit. D'autres superficies sont affectées aux services publics et éventuellement aux commerces de première nécessité. Ce secteur, réservé exclusivement à l'habitat individuel, pourra

recevoir environ 500 logements, avec une extension d'environ 150 logements supplémentaires vers le nord. Le type de construction sera la pavillon individuel, jumelé ou en bandes décrochées, chaque parcelle ne pouvant recevoir qu'un logement. Le secteur sera, bien entendu, à équiper de tous les réseaux de viabilité (eau, électricité, éclairage public, assainissement).

En ce qui concerne le problème scolaire, les surfaces nécessaires à l'implantation d'un groupe pour 600 élèves ont été retenues (soit 10 classes primaires, 2 classes de perfectionnement et 4 classes maternelles, avec les logements de service correspondants). Il est précisé que, compte tenu des inévitables délais de construction, ce groupe scolaire pourrait être réalisé en deux tranches.

Pour la réalisation de ce lotissement, les services proposent d'utiliser la procédure des Z.A.C. - zones d'aménagement concerté - qui offre la possibilité à la Ville de solliciter des aides sur fonds publics (avances du F.N.A.F.U., prêts de la C.D.C., subventions aux travaux d'infrastructure) et ne nécessite pas d'extension du périmètre d'agglomération ou révision du plan d'urbanisme.

Enfin, en ce qui concerne les terrains nécessaires à la réalisation de cette opération, il est proposé, après sa déclaration d'utilité publique, de tenter l'acquisition amiable sur la base d'une estimation des Domaines et, à défaut d'accord, d'engager la procédure d'expropriation.

L'Assemblée municipale est invitée à se prononcer sur le projet.

Après délibération,

le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- adopte le projet d'aménagement de la zone d'habitation qui lui est ainsi proposé,
- sollicite sa déclaration d'utilité publique,
- dit qu'il sera exécuté dans le cadre de la législation sur les Z.A.C.,
- autorise la Municipalité à procéder aux acquisitions de terrains nécessaires, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation si la procédure à l'amiable n'aboutit pas,

.../...

- adopte le planning financier proposé et décide l'inscription aux budgets à venir des crédits nécessaires au financement de l'opération, compte tenu de son étalement sur cinq années,
- autorise la Municipalité à réaliser les emprunts nécessaires pour assurer l'exécution de ce financement,
- sollicite l'aide que l'Etat apporte habituellement à ces opérations.

M. Schott, adjoint, poursuit : L'assainissement de la zone d'habitation projetée au pied du St-Michel pose un problème qui a besoin de trouver rapidement une solution.

Compte tenu de ce que les eaux usées des annexes de VOLKRANGE, VEYMERANGE et ELANGE se déversent sans épuration dans le "ruisseau de Veymerange", il apparaît que les eaux usées de la Z.A.C. sont à traiter en même temps que celles de ces trois annexes qui font partie du même bassin.

Il apparaît également qu'il faudra tenir compte de l'ensemble des possibilités de surconstruction dudit bassin.

Cela amène à choisir l'une des deux solutions suivantes :

- a) installation d'une station d'épuration au niveau le plus bas du bassin,
- b) ou pose d'une conduite - en régime séparatif - amenant toutes les eaux usées du bassin vers la station d'épuration existante à THIONVILLE, en passant par le réseau de TERVILLE.

A première vue, la Commission des Bâtiments serait pour la construction d'une station d'épuration spéciale pour le bassin de VOLKRANGE-VEYMERANGE.

Des études vont être entreprises et seront soumises à l'Assemblée.

Le Conseil Municipal

prend acte de ces précisions.

.../...

.../...

e) Vente à E.D.F. d'un terrain communal, Chaussée d'Asie, pour l'installation d'un transformateur.

M. Froeliger, adjoint : En vue d'alimenter en électricité le quartier du nouveau Lycée Commercial Mixte qui vient d'être mis en service, Chaussée d'Asie, ELECTRICITE DE FRANCE a implanté un poste de transformation sur un terrain communal sis au lieu-dit "Tafeld" - parcelle n° 94/60, section 27 - d'une surface d'environ 32,50 m², poste dénommé "Les Capucines".

Pour régulariser l'occupation de cette propriété, E.D.F. a demandé à la Ville de lui céder ce terrain.

La Municipalité ne voit aucune objection, la cession étant faite au prix fixé par l'Administration des Domaines dans ce secteur, soit 4.000,- F l'are, et l'are étant passé dans la forme administrative.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, en décide ainsi.

f) Vente à STUCKANGE de terrains d'aliqnement par le B.A.S. au Département.

M. Cahen, adjoint : Pour l'élargissement du C.D. 61 à STUCKANGE, la Direction de l'Equipement a demandé la cession au Département d'une surface de terrain de 5 ares 50, à amputer des parcelles sections 13 n° 75 - 3 n° 47 et 90 - 2 n° 88, appartenant au Bureau d'Aide Sociale.

L'Administration des Domaines a fixé le prix de cette surface à 674,- F, toutes indemnités comprises.

Il est proposé à l'Assemblée de donner un avis favorable à la réalisation de cette opération.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, en décide ainsi.

.../...

g) Echange de terrains entre le B.A.S.
et la commune de KUNTZIG, (Stuckange).

M. Cahen, adjoint : Le Bureau d'Aide Sociale vient de terminer les négociations portant sur un échange de terrains sans soulte, qui consiste :

- pour le B.A.S., à céder à la commune de KUNTZIG un ensemble de 34 parcelles situées sur le bord de l'annexe de STUCKANGE ; la surface totale de ces parcelles est de 13 ha 32 a 67 ca et comprendra la surface nécessaire à la construction d'une école,
- pour la commune de KUNTZIG (annexe de STUCKANGE), à céder au B.A.S. un groupe de 103 parcelles, d'une superficie totale de 13 ha 71 a 03 ca.

Il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable à cette opération.

Elle permettra, en effet, d'obtenir pour le B.A.S. l'attribution d'un complexe d'un seul tenant, plus facile à gérer que les 34 parcelles éparses qu'il possède à STUCKANGE.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, en décide ainsi.

M. Schott quitte la séance.

h) Acquisition des terrains CHRISTIANY-
SIRET au lieu-dit "Grande Rotscheuer".

M. Froeliger, adjoint : La Municipalité a négocié avec les consorts CHRISTIANY et SIRET l'achat par la Ville de deux parcelles situées au lieu-dit "Grande Rotscheuer".

Il s'agit :

- de la parcelle Section 80 N° 55, de 8 a 24 ca, appartenant aux consorts CHRISTIANY,

.../...

- de la parcelle Section 80 N° 60/55, de 8 a 17 ca, appartenant à Mme Vve Jean SIRET.

Le prix à payer pour ces acquisitions serait celui retenu par l'Administration des Domaines pour la zone du LINKLING, se traduisant :

- pour la parcelle N° 55 par 17.990,- F
- pour la parcelle N° 60/55 par 17.920,- F

Il est proposé à l'Assemblée de décider l'acquisition desdites parcelles aux prix indiqués ci-dessus, l'opération étant d'utilité publique en vertu du plan d'extension et d'aménagement de la Ville, approuvé par arrêté préfectoral du 28 mai 1937.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, en décide ainsi.

i) Acquisition de deux terrains ARNOLD-WINCKEL au lieu-dit "La Malgrange".

M. Froeliger, adjoint : La Municipalité a négocié avec les époux Henri ARNOLD-WINCKEL, l'achat par la Ville de deux parcelles situées au lieu-dit "La Malgrange".

Il s'agit des parcelles cadastrées sous Section 44 N° 75/14, de 4 a 67 ca et N° 14 de 4 a 24 ca.

Le prix à payer pour ces acquisitions serait celui retenu par l'Administration des Domaines pour des terrains similaires, se traduisant :

- pour la parcelle N° 75/14 par 11.805,- F,
- pour la parcelle N° 14 par 11.160,- F

Il est proposé à l'Assemblée de décider l'acquisition desdites parcelles aux prix indiqués ci-dessus, l'opération étant d'utilité publique en vertu du plan d'extension et d'aménagement de la Ville, approuvé par l'arrêté préfectoral du 28 mai 1937.

...../....

.../...

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, en décide ainsi.

j) Achat de terrain dans le quartier de ST-PIERRE.

M. Froeliger, adjoint : La Municipalité a négocié l'achat par la Ville d'un terrain cadastré Section 79 N° 120/74 et 74, de 2 ares 77 + 11 ares 91, soit 14 ares 68, appartenant à M. Georges COLAS, à BOUSSE-Cité.

Ce terrain est nécessaire pour l'aménagement de l'échangeur routier prévu au plan d'aménagement de la Ville, déclaré d'utilité publique par arrêté du 25 mars 1964.

Le prix total convenu est de 22.020,- F et reste dans les normes des prix fixés par l'Administration des Domaines dans ce secteur.

Il est proposé au Conseil Municipal de décider la réalisation de cette opération.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, en décide ainsi.

k) Achat de terrain dans le quartier de ST-PIERRE.

M. Froeliger, adjoint : La Municipalité a négocié l'achat par la Ville d'un terrain cadastré Section 75 N° 31, d'une surface totale de 17 ares 51, appartenant aux héritiers GOEDERT.

Ce terrain est nécessaire pour l'aménagement de l'échangeur routier prévu au plan d'aménagement de la Ville, déclaré d'utilité publique par arrêté du 25 mars 1964.

Les vendeurs avaient l'intention d'édifier une maison d'habitation sur ledit terrain, et étant donné la voie qui doit être implantée dans le secteur, ils n'ont pas pu obtenir l'autorisation nécessaire. Ils ont

donc demandé à l'Administration communale d'acquérir la surface dont, de toute façon, elle devrait se rendre propriétaire en raison des projets dont le terrain est frappé.

Le prix convenu est celui qui a été arrêté par l'Administration des Domaines pour le secteur voisin du LINKLING, soit au total, la somme de 52.914,37 F, toutes indemnités comprises.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir décider la réalisation de cette opération.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, en décide ainsi.

1) Achat de l'Hôtel de la Place.

M. Gertner, adjoint : La Direction des Travaux du Génie à METZ a fait récemment savoir que M. le Ministre des Armées serait disposé à céder à la Ville l'Hôtel de la Place, situé 51, rue de Paris, contre l'attribution à l'Autorité Militaire :

- 1) du logement du Commandant d'Armes - villa "grand standing" de 6 pièces dont un grand salon, jardin, garage - situé dans un quartier résidentiel de THIONVILLE,
- 2) de deux logements de "bon standing" de 5 pièces, garage, pour officiers supérieurs, situés également dans un quartier résidentiel de THIONVILLE.

Cette communication fait suite à la requête faite par la Ville, tendant à réaliser la mise en alignement de cette propriété de l'Armée et de l'harmoniser avec les autres constructions du secteur.

Une partie de la parcelle en cause pouvant-après arasement du bâtiment existant - avoir vocation à la construction, elle a été convoitée par plusieurs candidats, à savoir :

- M. FURY, Agent Immobilier et Assureur,
- l'Agence METROPOLE, s'occupant de promotion-construction,
- le Cabinet d'Architecture R. SCHOTT.

.../...

La Municipalité a donc répercuté à ces trois candidats les conditions de cession faites par l'Armée, en leur demandant de faire connaître s'ils acceptaient de les reprendre à leur compte, tout en respectant également les conditions urbanistiques qui seront ajoutées par les Services Techniques municipaux pour l'organisation architecturale des lieux.

La Municipalité a précisé aux candidats que l'acquéreur devait obligatoirement être le promoteur de l'opération, car il n'était pas possible qu'un intermédiaire supplémentaire puisse intervenir dans l'affaire.

M. FURY n'a, jusqu'à présent, pas répondu à la proposition faite. Par contre, l'Agence METROPOLE et le Cabinet SCHOTT ont, dans une réponse commune, accepté ensemble les conditions de l'Armée.

Depuis, la Société PROMOBA-LORRAINE ayant appris également cette possibilité d'acquisition de terrain, s'est portée candidate pour cette opération.

La Municipalité pense qu'il ne semble pas indiqué, pour la Ville, de procéder par voie d'adjudication. Elle propose au Conseil de donner son accord à l'achat de l'Hôtel de la Place aux conditions fixées par l'Armée et de décider, simultanément, la cession de la surface non touchée par les alignements au Groupe Agence METROPOLE - Cabinet R. SCHOTT, dont la demande est la plus ancienne, et qui devra exécuter toutes les conditions prescrites par l'Armée et par la Ville.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- 1) décide l'achat de la parcelle cadastrée Section 6 N° 37, de 14 ares 06, aux conditions formulées par l'Autorité Militaire, le 16 mai 1969,
- 2) décide la cession au Groupe Agence METROPOLE - Cabinet R. SCHOTT, d'une surface de 6 ares 60 environ à prélever sur la parcelle Section 6 N° 37, à charge pour ce groupe :
 - d'exécuter toutes les conditions formulées par l'Autorité Militaire dans l'acte de vente à intervenir pour la cession de ladite parcelle à la Ville,

.../...

- d'exécuter les prescriptions urbanistiques particulières formulées par les Services Techniques municipaux,

3) sollicite la déclaration d'utilité publique de l'opération.

M. Schott revient en séance.

3. Affaires de personnel.

a) Nomination d'un Président du Conseil de Prud'hommes de THIONVILLE.

M. Cahen, adjoint : Par suite de la démission de M. BOUBLI Bernard, nommé à CORBEIL, le poste de Président du Conseil de Prud'hommes de THIONVILLE est vacant.

M. le Président du Tribunal de Grande Instance, dans sa lettre du 26 septembre 1969, propose la nomination de M. DUMONT Jean, Vice-Président au Tribunal de Grande Instance, aux fonctions en question.

Conformément aux articles 3 et 4 des Statuts des Conseils de Prud'hommes Industriel et Commercial, cette nomination doit être prononcée par le Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, désigne M. DUMONT Jean, Vice-Président du Tribunal de Grande Instance de THIONVILLE, pour remplir les fonctions de Président du Conseil de Prud'hommes de THIONVILLE.

b) Institution de la prime de technicité.

M. Froeliger, adjoint : L'arrêté interministériel du 20 mars 1952 (publié au J.O. du 11 avril) permet aux collectivités locales d'accorder des primes de technicité et de rendement à ceux de leurs techniciens ayant participé à l'étude de projets de construction, de transformation ou d'équipement, sans recourir à des architectes ou ingénieurs privés. Aux termes de cet arrêté et de la circulaire d'application de M. le Ministre de l'Intérieur en date du 14 août 1952, les

primes dont il s'agit sont destinées à rémunérer essentiellement le travail de conception, étant entendu que ce travail ne peut ouvrir en même temps des droits aux indemnités pour travaux supplémentaires. Les projets doivent avoir été étudiés par le seul personnel de la Ville et les travaux exécutés sous la direction et le contrôle de ce personnel. Les primes en question sont doublement limitées, puisque :

- le total des primes versées à l'ensemble du personnel intéressé ne pourra excéder 1,25 % du montant des travaux réels au cours d'un même exercice budgétaire,
- aucun bénéficiaire ne pourra prétendre à une prime annuelle supérieure à 30 % du traitement budgétaire moyen de son grade.

Quant à la répartition de la masse des primes entre les fonctionnaires bénéficiaires, la circulaire ministérielle prévoit l'intervention d'une délibération du Conseil Municipal pour en fixer les normes.

Nos Services Techniques élaborent des projets et exécutent de nombreux travaux qui entrent dans le cadre de ceux prévus par l'arrêté interministériel et qui sont susceptibles de permettre l'attribution de primes de technicité et de rendement.

Déjà au cours de sa séance du 13 juillet 1955, le Conseil Municipal avait décidé, en raison de l'importance des travaux engagés pour la réalisation du projet d'adduction et de traitement des eaux d'exhaure de la Mine CHARLES-FERDINAND, d'attribuer une telle prime aux techniciens intéressés.

Il semble, en considération des importants travaux étudiés et réalisés par nos Services Techniques, que l'Assemblée communale pourrait rétablir les primes de technicité et de rendement au personnel technique hiérarchiquement supérieur ou égal à celui de dessinateur, ceci avec effet du 1er janvier 1969.

La répartition de la masse pourrait, en cas d'accord de l'Assemblée, être effectuée proportionnellement à la valeur des indices des bénéficiaires.

Pour la présente année, le volume des travaux étudiés et réalisés par les services s'élevant à environ 3.500.000,- F, la prime à répartir entre les techniciens, au taux de 1,25 %, s'élèverait à 43.750,- F. C'est donc un crédit de 45.000,- F qui serait à ouvrir sous forme d'autorisation spéciale, pour faire face à la dépense.

Pour les années à venir, les crédits seraient à inscrire au budget principal de l'année considérée.

La Municipalité a donné son accord aux propositions ci-dessus, à la condition formelle que le personnel administratif qui contribue aux travaux des techniciens soit, par mesure d'équité, appelé à en bénéficier au même titre que ces derniers.

Cette condition est à l'heure actuelle remplie, puisqu'un accord est intervenu à ce sujet entre les deux catégories d'agents communaux, la mise en oeuvre de la répartition de la prime devant être assurée après création d'un fonds commun.

Après délibération,

le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- se rallie aux propositions ci-dessus et décide d'accorder au personnel des Services Techniques municipaux hiérarchiquement supérieur ou égal au grade de dessinateur, le bénéfice de la prime de technicité et de rendement, telle qu'elle est prévue par l'arrêté interministériel du 20 mars 1952 et sa circulaire d'application du 14 août 1952,
- précise, à cet égard :
 - 1) que le total des primes versées à l'ensemble du personnel intéressé ne pourra excéder 1,25 % du montant des travaux réels au cours d'un même exercice,
 - 2) qu'aucun bénéficiaire ne pourra prétendre à une prime annuelle supérieure à 30 % du traitement budgétaire moyen de son grade,
 - 3) que la masse des primes sera répartie proportionnellement à la valeur des indices des agents bénéficiaires,
- vote, compte tenu du montant des travaux ouvrant droit au bénéfice de la prime pour l'exercice 1969, un crédit additionnel de 45.000,-F à inscrire au budget de 1969, chapitre 931 - article 615,
- se rallie au point de vue de la Municipalité concernant l'inclusion, parmi les bénéficiaires de la prime, du personnel administratif qui a contribué aux travaux ouvrant droit à la prime.

.../...

M. Baur désirerait savoir ce qu'il en est du parking de la Place de Luxembourg.

M. Guth fait connaître que sa remise en peinture est liée à l'affaire du parking souterrain que les promoteurs tardent à réaliser. La Ville n'a pas voulu faire des frais de peinture avant cette opération. Il est vrai cependant, qu'en raison du délai qui s'écoulera encore avant que quelque chose ne soit entrepris, les coins des cases pourraient être rafraîchis.

M. Nicard se fait l'interprète de critiques qui sont formulées depuis de nombreux mois à propos du fonctionnement de l'Hôpital BEL-AIR.

M. le Maire pense qu'elles proviennent en général de personnes intéressées et d'autres établissements de soins.

Quelquefois, les critiques sont fondées, mais en général, elles ne sont pas justifiées. Chaque malade reçoit en entrant une fiche destinée à recevoir ses critiques. Or, en général, ils n'ont pas à en formuler.

M. Nicard signale, à titre indicatif, un manque de coordination dont a eu à souffrir un enfant blessé. Il semble, en effet, qu'un temps relativement long se soit écoulé entre son entrée à l'hôpital et sa visite par un médecin.

M. le Maire dit que des cas pareils doivent être signalés. Pour pouvoir parer aux insuffisances, il faut que la direction soit saisie des plaintes et non mise en cause d'une manière générale.

M. le Dr. Blum croit voir, dans certains cas, une insuffisance d'orientation au départ. Elle tient au fait que les locaux pour les consultations externes ne sont pas encore réalisés et que ces consultations sont, par conséquent, organisées provisoirement avec leurs lacunes.

Un autre problème est la difficulté de recrutement du personnel.

Pour les médecins d'abord, le recrutement est fait après la construction de l'hôpital, pas avant. Il y a ensuite des concours. Il y en a eu un, mais personne n'a été reçu, de sorte qu'il faut recommencer.

Sur le plan des infirmières, se pose également un problème. Leur nombre est insuffisant et la direction n'a pas obtenu assez de crédits.

Un démarrage ne se fait pas sans difficultés, mais dans le cas soulevé par M. Nicard, les parents auraient dû porter plainte.

M. le Maire confirme ses déclarations précédentes et recommande aux membres de l'Assemblée, lorsqu'ils sont saisis de plaintes, d'amener les gens à les formuler à la direction de l'hôpital, afin de les vérifier.

La séance est ensuite levée à 22 heures.

Le Maire :

Les Adjointes :

Le Secrétaire :





Les Conseillers municipaux :



Un démarrage sans difficultés, mais dans les deux cas, M. Nicard, les parents auraient dû porter plainte au Luxembourg.

M. le Maire confirme que les renseignements précédents sont exacts. Les membres de l'Assemblée ont fait remarquer qu'il y avait eu un amendement à l'Assemblée, mais que la direction de l'hôpital n'a pas voulu l'accepter. Ils ont demandé à l'Assemblée de voter sur ce point. M. le Maire a répondu que la direction de l'hôpital n'a pas voulu l'accepter et qu'il n'y avait rien de plus à faire.

La séance est ensuite levée à 10 heures.

M. Nicard se fait l'interprète de ceux qui souhaitent que l'Assemblée se prononce sur le fonctionnement de l'hôpital BEL-AIR.

M. le Maire pense qu'elle provient en général de personnes intéressées. Les Adjoints et le Secrétaire :

Quelques-uns de ces critiques sont justifiées. Chaque fois qu'il y a un problème, il faut chercher à le résoudre. M. le Maire a répondu que la direction de l'hôpital n'a pas voulu l'accepter et qu'il n'y avait rien de plus à faire.

M. Nicard a dit que, dans certains cas, il y avait eu des problèmes de recrutement. Les Conseillers ont répondu que la direction de l'hôpital n'a pas voulu l'accepter et qu'il n'y avait rien de plus à faire.

M. le Maire a dit que, dans certains cas, il y avait eu des problèmes de recrutement. Les Conseillers ont répondu que la direction de l'hôpital n'a pas voulu l'accepter et qu'il n'y avait rien de plus à faire.

M. le Dr. Blum a dit que, dans certains cas, il y avait eu des problèmes de recrutement. Les Conseillers ont répondu que la direction de l'hôpital n'a pas voulu l'accepter et qu'il n'y avait rien de plus à faire.

Un autre problème est la difficulté de recruter du personnel.

Pour les médecins, le recrutement est fait après la constitution de l'hôpital, pas avant. Il y a eu des concours. Il y en a eu un, mais personne n'a été recruté.

Sur le plan des infirmières, se pose également un problème. Leur nombre est insuffisant et la direction n'a pas obtenu assez de crédits.

Séance Secrète du Conseil Municipal

du 15 décembre 1969

Présents : MM. Georges DITSCH, Maire,

Froeliger, Schott, Gertner, Dalmar, Cahen

Adjoints,

Donny, Fehr, Adjoints spéciaux,

Melle Distel, MM. Fous, Marx, Pierre, Nicard,
Rousselot, Schmit, Buschmann, Stolze, le Dr.
Blum, Petitfrère, Baur, Habay, Cauderlier,
Guille, Deschryver, Kohn,

Conseillers Municipaux,

Excusés : MM. Thuillier,

Koelsch, qui a donné procuration à M. Froeliger,

Leclerc, " " " " " M. Le Maire,

Hutt,

Ogier,

Médoc, qui a donné procuration à M. Deschryver.

Secrétaire : M. Pauly P., Chef de Bureau.

Assistaient en outre : MM. Guth, Secrétaire Général,

Charff, Secrétaire Général Adjoint,

Marteaux, Directeur des Services Techni-
ques municipaux,

Boncour, Chef du Service des Finances.

Après clôture de la séance publique, il est passé à l'examen
des points suivants de la séance secrète :

1. Communications.

2. Opérations immobilières.

3. Affaires de personnel.

Avant d'aborder l'ordre du jour, M. Le Maire consulte l'Assemblée sur l'opportunité de lui resoumettre l'affaire de subvention aux syndicats pour l'ameublement des locaux de la Rue du Cygne, la décision de leur attribuer 200,- F par pièce occupée, prise à la dernière séance ayant en effet été contestée après la séance, quant à la majorité obtenue en faveur de la décision (une voix). C'est d'ailleurs la raison pour laquelle le procès-verbal de la séance secrète du mois d'octobre n'a pas été soumis aujourd'hui au Conseil, mais le sera la prochaine fois.

La majorité du Conseil Municipal estimant ne pas avoir à revenir sur la décision antérieure ni sur le mode de calcul de cette subvention, la décision d'accorder à chacun des cinq syndicats locaux une subvention de 200,- F par pièce occupé se trouve confirmée.

M. Le Maire précise que si l'un ou l'autre membre de l'Assemblée devait estimer devoir contester un vote, c'est aussitôt qu'il devrait le faire et non plus tard.

1. Communications.

a) Garantie communale d'emprunt
à l'Association de Pêche "La
Fraternelle".

M. Froeliger, adjoint : L'Association de Pêche et de Pisciculture "La Fraternelle" de Thionville - Basse-Yutz et environs envisage de se porter acquéreur d'un complexe comprenant 3 sablières d'une superficie approximative de 12 hectares, au prix de 360.000,- F tous frais compris.

Le financement de cette opération devant être assuré en partie par l'emprunt, la Caisse d'Epargne de Thionville, consultée à ce sujet, est disposée à consentir à ladite Association un prêt d'un montant de 200.000,- F, au taux d'intérêt de 6,50 %, remboursable en 10 ans, à condition toutefois que ce prêt soit assorti de la garantie communale.

Par lettre en date du 12 novembre 1969, l'Association a demandé à la Ville de bien vouloir accorder sa garantie à l'emprunt envisagé et a fait connaître qu'elle s'engage à constituer, au profit de la Ville les sûretés suffisantes pour la garantir d'une éventuelle défaillance en consentant l'inscription d'une prénotation hypothécaire sur les 3 étangs dont elle est déjà propriétaire et dont la valeur peut être estimée à 200.000,- F.

Par ailleurs, le bilan de 1968 fait apparaître un solde de 124.813,51 F et permet d'apprécier l'importance des ressources dont dispose l'Association notamment au titre de ses cotisations. Celles-ci permettront en effet de faire face au paiement des annuités qui, aux con-

ditions sus-indiquées, s'élèveront à 27.820,93 F.

Il semble donc que rien ne s'oppose à l'octroi de cette garantie pour laquelle l'Assemblée voudra bien voter 58,79 centimes à titre subsidiaire.

La Municipalité et la Commission des Finances se sont prononcées en faveur de l'octroi de cette garantie.

Après délibération,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité :

- accorde la garantie communale à l'emprunt de 200.000,- F que "La Fraternelle" se propose de contracter auprès de la Caisse d'Épargne de Thionville, en vue de l'acquisition de 3 sablières,
- vote, à titre subsidiaire, 58,79 centimes additionnels destinés à couvrir éventuellement les annuités d'amortissement qui s'élèvent à 27.820,93 F,
- autorise le Maire, ou à défaut l'un de ses adjoints, à intervenir au contrat de prêt à passer avec l'organisme prêteur.

b) Demande d'exonération de la
taxe pour dispense de fosse
septique à Thionville-Volkrange.

M. Froeliger, adjoint : Par délibération du 2 avril 1966, le Conseil Municipal de Volkrange avait décidé de faire payer aux propriétaires d'immeubles anciens, c'est-à-dire construits antérieurement au 2 avril 1966, une taxe de 300,- F pour dispense de fosse septique à l'occasion du raccordement de leurs bâtiments au nouveau collecteur.

Certains propriétaires ont cependant été inscrits à tort sur le rôle établi par l'ancienne commune de Volkrange, dont le Conseil Municipal avait d'ailleurs prononcé plusieurs exonérations avant le rattachement à Thionville.

La Ville de Thionville a été saisie de six réclamations justifiées et le Conseil Municipal est à présent invité à exonérer les intéressés du paiement de la taxe, pour les raisons exposées ci-après :

N° d'inscription sur le titre de recette	Nom et adresse de propriétaire	Motifs de l'exonération
12	MURER Pierre 36, rue St. Jean Baptiste 300.- F	- Impossibilité de raccorder l'immeuble - Fosse septique réglementaire installée
84	KIFFER Roger 8, route de Volkrange 300,- F	- Fosse septique réglementaire, imposée par le permis de construire du 29 novembre 1957 et installée
118	BERNARD Jean 5, rue des Bleuets 300,- F	- Fosse septique réglementaire imposée par le permis de construire du 5 octobre 1960 et installée
162	DILLMANN Roger 9, rue du Jardin des Rois 300,- F	- Fosse septique réglementaire imposée par le permis de construire du 2 juin 1959 et installée
185	ADAM Marcel 103, route d'Angevillers 1.000,- F	- Canal-égout pas encore réalisé au droit de l'immeuble donc impossibilité de le raccorder
186	ANGHELONE Natale 115, route d'Angevillers 300,- F	- Canal-égout pas encore réalisé au droit de l'immeuble donc impossibilité de le raccorder

Le Conseil Municipal voudra bien prononcer ces exonérations et décider dans le cas particulier de DILLMANN de lui rembourser la taxe de 300,- F, qu'il a déjà payée.

Les propositions ci-dessus ont recueilli l'accord de la Municipalité, de la Commission des Bâtiments et des Travaux et de la Commission des Finances.

Après délibération,

.../...

le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- prononce les exonérations proposées ci-dessus,
- décide de rembourser à M. DILLMANN, le montant de la taxe versée par lui,
- ouvre à cet effet un crédit de 2.500,- F à l'article 105.90, chapitre 925.

C) Révision du taux des vacations funéraires.

M. Gertner, adjoint : Par lettre du 22 novembre 1969, M. le Commissaire Divisionnaire de Police demande le relèvement du taux des vacations de Police qui avait été fixé précédemment, par arrêté du 27 mai 1964, à 13,- F.

Il ressort de l'enquête effectuée par le Service des Cimetières auprès d'autres villes, que les taux appliqués par celles-ci n'ont, soit pas encore été revalorisés depuis 2 ou 4 ans, soit été réajustés en 1969, de sorte que, dans le dernier cas, ils dépassent celui en vigueur à Thionville.

Il en est ainsi de la Ville de Metz dont le taux atteint 15,- F et celui de la Ville de Hayange où il a été fixé à 19,40 F, en prenant comme base 0,3 % de la valeur réelle de l'indice 100 majoré, soit au 1er octobre 1969, la valeur de l'indice 115 :

$$\frac{6.466,- \times 0,3}{100} = 19,40$$

Il a paru à la Municipalité que la Ville ne pouvait aller au-dessous du taux arrêté par la Ville de Hayange située dans le même arrondissement. Aussi propose-t-elle à l'Assemblée de bien vouloir suivre le même critère de fixation.

le Conseil Municipal,

à l'unanimité, fixe à 19,40 F à compter du 1er janvier 1970, le nouveau taux des vacations funéraires.

d) Transports scolaires.

M. Dalmar, adjoint : Une délégation de parents d'élèves de Thionville-Elange est venue entretenir M. l'Adjoint aux Affaires Culturelles, le

24 octobre dernier, du problème des transports scolaires. Cette délégation demande la prise en charge par la Ville de la participation des familles aux frais de transport de leurs enfants dans les différents établissements scolaires de Thionville.

Le montant de la participation familiale est fixé actuellement à 14,- F par mois, soit au total à 14,- F X 9 mois = 126,- F par année scolaire.

La délégation invoque le fait que l'application de la réforme de l'enseignement a entraîné la fermeture des classes de F.E. à Elange et que les enfants sont obligés, après fréquentation du C.M. 2, de se rendre au C.E.S. Paul Valéry à Thionville, ce qui bien sûr entraîne des frais de transport dont une partie est laissée à la charge des parents. Elle estime que la totalité des frais de transport devrait être payée par l'Etat et les Collectivités départementales et communales.

La réglementation actuelle en matière de transports scolaires laisse effectivement à la charge des familles une certaine partie des frais de transport, environ 10 %, ce qui pour des familles nombreuses ayant plusieurs enfants utilisant les services de transport, représente une charge importante.

Une enquête faite auprès de certaines villes de l'arrondissement de Thionville et de la Moselle (Basse-Yutz, Florange, Hayange, Sarreguemines) fait ressortir qu'aucune d'elles ne prend en charge des frais de transport d'élèves fréquentant un établissement d'enseignement général, professionnel et terminal.

Pour toutes les communes rattachées (Veymerange, Volkrange) ou devant l'être (Oeutrange, Garche) le nombre d'élèves concernés se chiffre à 238, ce qui porterait la dépense à prendre en charge à $238 \times 126,- F = 40.950,- F$.

Le problème des transports scolaires étant règlementé à l'échelon national et départemental, il semble que la Ville n'ait pas à intervenir dans cette affaire.

C'est également l'avis de la Commission pour les Affaires Culturelles et de celle des Finances.

le Conseil Municipal,
à l'unanimité, regrette de ne pouvoir donner suite à la demande de prise en charge sollicitée.

e) Equipement scolaire de
l'annexe de Thionville-
Veymerange-Elange.

M. le Maire : Au cours de précédentes séances, le Conseil Municipal s'était déjà préoccupé du sous-équipement scolaire dans lequel se trouvent les annexes de Veymerange-Elange.

Une étude d'ensemble a été nécessaire, compte tenu de l'évolution urbanistique du secteur, et ce sont les conclusions de cette étude qui sont soumises à l'Assemblée.

Les données du problème sont les suivantes :

- 1) Il manque actuellement dans cette partie du territoire :
 - une classe maternelle à Veymerange,
 - une classe maternelle à Elange,
 - une classe primaire à Elange.
- 2) Dans un avenir allant de deux à cinq ans, il est à prévoir que le projet d'aménagement du groupe de 500 habitations envisagé au pied de la Côte St-Michel, demandera la construction d'un groupe scolaire d'une douzaine de classes.
- 3) Actuellement, un programme pédagogique pour la construction de deux classes primaires et deux classes maternelles a été retenu sur la liste de priorité, sous le n° 16, de sorte que le financement de ces quatre classes ne peut être espéré avant deux ans.

Etant donné qu'il n'est pas possible de laisser en l'état la situation scolaire dans les deux annexes, toutes les possibilités locales ont été examinées et il est apparu que les propositions onéreuses étaient les suivantes : (les moins)

- a) maintien du programme déjà retenu de deux classes primaires et deux classes maternelles au n° 16 de la liste de priorité des constructions scolaires et exécution, le moment venu, de cette opération comme lère tranche du groupe scolaire nécessaire au groupe d'habitation qui va être entrepris au pied de la Côte St-Michel,
- b) réalisation sur le plan municipal, avec les seuls fonds communaux hélas, d'une opération de dépannage comportant :
 - 1) l'aménagement de trois logements d'enseignants dans un immeuble communal d'Elange, conformément aux plans soumis à l'Assemblée. Cela permettrait de libérer la surface nécessaire à l'aménagement d'une classe (maternelle) dans l'actuelle école d'Elange, en transformant en salle de classe le logement qui y est installé, et permettrait de loger deux nouveaux enseignants.
 - 2) l'acquisition par la Ville d'une classe mobile à installer à Elange, ce qui permettrait l'ouverture d'une deuxième classe primaire.

- 3) le transfert de la nouvelle école de Veymerange sur la nouvelle classe d'Elange, de tous les enfants d'Elange qui fréquentent cette école, ce qui libèrerait donc une classe à Veymerange et raccourcirait le trajet des écoliers,
- 4) le transfert de la classe qui fonctionne au rez-de-chaussée de l'ancienne Mairie de Veymerange sur la nouvelle école de Veymerange, dans les locaux libérés par le départ des enfants d'Elange,
- 5) enfin, l'installation d'une classe maternelle à Veymerange, dans les locaux de l'ex-Mairie libérés.

Cette opération provisoire serait évidemment assez onéreuse, puisqu'il faut compter avec les dépenses suivantes :

- aménagement des trois logements	192.000,- F
- transformation du logement de l'école d'Elange en classe maternelle	20.000,- F
- achat et installation d'une classe mobile	120.000,- F
	<hr/>
Soit au total :	<u>332.000,- F</u>

Ces dépenses ne sont, bien entendu, pas subventionnables, d'autant plus que le programme de construction de quatre nouvelles classes est sur la liste prioritaire, ainsi qu'il a déjà été dit.

Il appartient à l'Assemblée de dire si elle est décidée de s'engager dans cette voie.

Le financement de cette opération a déjà été partiellement prévu avec un crédit de 180.000,- F inscrit au budget principal 1970, sous le chapitre 908, article 230-211, et destiné à l'aménagement des trois logements.

Pour assurer un financement groupé de ce projet, dont les divers éléments sont interdépendants, et le faire figurer sous le chapitre correspondant à son objet, le crédit ci-dessus serait à annuler au budget supplémentaire 1970 et à reprendre au même budget sous le chapitre 903-1, où il serait, en outre, à compléter à concurrence du coût total de l'opération.

Enfin, pour l'exécution des travaux, ceux-ci pourraient faire l'objet :

- 1) en ce qui concerne les trois logements, d'une adjudication restreinte, sauf pour

- le lot 2 - charpente-couverture, qui serait à traiter de gré à gré, vu la difficulté d'arrêter un quantitatif très précis des travaux, la plupart étant à réaliser en recherche, et
 - le lot 8 - plâtrerie, qui pourrait également être traité de gré à gré pour les mêmes motifs ; de plus, l'entreprise aura à effectuer les raccords de plâtre après intervention des lots "chauffage et électricité", d'où impossibilité d'établir un quantitatif préalable exact,
- 2) en ce qui concerne la classe maternelle d'Elange, d'un marché de gré à gré,
 - 3) en ce qui concerne la classe mobile d'Elange, d'un marché de gré à gré également,

Après délibération,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- donne son accord aux propositions ci-dessus et approuve, par conséquent, les projets tels qu'ils ont été établis par les Services Techniques Municipaux,
- décide l'exécution des travaux dans la forme proposée ci-dessus et autorise la Municipalité à signer les marchés correspondants,
- adopte le mode de financement proposé ci-dessus et vote les crédits nécessaires à cet effet.

f) Adjudication des travaux de construction du Groupe scolaire de Thionville-Volkrange.

M. Schott, adjoint : Malgré deux tentatives d'adjudication, le prix limite de construction du Groupe scolaire de Thionville-Volkrange a été dépassé de 124.443,84 F.

M. le Sous-Préfet a donc autorisé la Ville à traiter de gré à gré.

Les consultations entreprises dans le cadre de cette procédure ont permis de diminuer la dépense de 105.504,54 F et le dépassement du prix-limite a, de ce fait, été ramené de 124.443,84 F à 18.939,30 F.

Par ailleurs, la raccordement au réseau d'eau potable du nouveau groupe nécessite la prolongation de la conduite principale sur environ 70 mètres, occasionnant une dépense supplémentaire de 10.300,- F.

.../...

Le Conseil Municipal est invité à :

- voter un crédit supplémentaire de 20.000,- F, pour assurer le financement intégral des marchés de gré à gré, ainsi qu'un crédit de 10.300,- F destiné au financement des travaux d'adduction d'eau du nouveau Groupe Scolaire,
- et à autoriser la Municipalité à signer les marchés correspondants.

La Commission des Finances s'est ralliée aux conclusions ci-dessus.

le Conseil Municipal,

à l'unanimité :

- se rallie aux propositions ci-dessus et décide par conséquent l'exécution des travaux de construction du Groupe Scolaire de Thionville-Volkrange ainsi que ceux de raccordement au réseau d'eau potable conformément au projet présenté,
- vote, à cet effet, un crédit de 30.300,- F à inscrire au budget supplémentaire 1970, en addition au crédit déjà prévu au budget principal 1970, sous le chapitre 903, article 230-226,
- autorise la Municipalité à signer les marchés correspondants.

g) Expulsion d'un locataire d'un logement communal.

M. Cahen, adjoint : M. MOMPERT Georges occupe avec sa famille un logement de 3 pièces - cuisine réservé aux membres de la Compagnie des Sapeurs-Pompiers et de la Musique au n° 3 Rue du Cygne, 2ème étage gauche.

Par décision du 17 février 1969, l'intéressé a été exclu du Corps et de la Musique des Sapeurs-Pompiers. Par engagement souscrit le 18 novembre 1960, l'intéressé s'était engagé à évacuer, à l'expiration d'un délai de 3 mois à compter de la date de son exclusion du Corps des Sapeurs-Pompiers, le logement qu'il occupe.

Par lettre recommandée avec accusé de réception du 28 février 1969, M. MOMPERT a été mis en demeure de libérer le logement pour le 17 mai 1969. Or, jusqu'à ce jour, celui-ci n'y a pas donné suite.

L'intéressé reste redevable à la Ville de la somme de 2.666,36 F pour non paiement de son loyer s'élevant à 179,79 F par mois.

Des démarches ont été entreprises en vue du recouvrement de cette créance. C'est ainsi que :

- d'une part, le salaire de Mme MOMPERT est saisi à raison de 10 %

de son montant et que

- d'autre part, la C.A.F. verse mensuellement à la Ville une somme de 277,39 F par mois.

Il est proposé au Conseil Municipal, compte tenu :

- d'une part, de la nécessité pour la Ville de disposer pour le personnel des Services d'Incendie des locaux qui leur sont spécialement affectés pour donner le maximum d'efficacité à leur intervention,
- d'autre part, du retard dans le paiement des loyers et des difficultés de recouvrement des arriérés,
- enfin de la mesure d'expulsion administrative déjà prise à son encontre,

d'autoriser la Municipalité à intenter à son égard les actions judiciaires qui s'avèrent nécessaires.

Suit un échange de vues auquel participent Melle Distel, MM. Habay, le Dr. Blum et Le Maire, au cours duquel sont d'une part, posé le problème humain de l'expulsion, d'autre part, soulevées la nécessité de ce logement pour le Corps des Sapeurs-Pompiers et l'incompatibilité du maintien de MOMPERT avec la règle qui prévaut en matière de logements de service, surtout que celui-ci a une attitude moqueuse à l'égard de ses anciens collègues du Corps habitant le même immeuble

Après que M. le Maire ait précisé que l'opération se ferait avec un maximum d'humanité,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité accorde à la Municipalité, l'autorisation sollicitée dans l'exposé ci-dessus.

2. Opérations immobilières.

a) Implantation d'un Centre des Impôts.

M. Froeliger, Adjoint : L'Administration communale vient d'être saisie d'une demande de la Direction des Services Fiscaux de la Moselle, tendant à trouver dans le centre de la Ville ou à proximité, un terrain susceptible de permettre la construction d'un bâtiment appelé à recevoir un Centre des Impôts dont les locaux auraient une surface totale de 3.000 m2 environ

S'il est à regretter que les services compétents de l'Etat n'aient

pas, il y a quelques années, retenu la proposition de la Ville tendant à regrouper le Centre des Impôts dans le bâtiment érigé par la Caisse d'Epargne, Place Turenne, et où sont déjà installées les Perceptions, il semble cependant normal que la Ville les seconde pour trouver l'emplacement qu'ils recherchent.

Plusieurs suggestions ont été faites par la Municipalité, à savoir :

- complexe VAGNER-KLEIN, rue de Villars,
- complexe des Moulins NOUVIAIRE,
- partie de la Caserne VAUBAN, face à la "Bourse",
- ancien Bureau de Recrutement,
- jardin de la Banque de France.

Il s'agit-là de terrains non communaux.

Un immeuble communal se prêterait également à cette installation. C'est l'ancien Grenier militaire situé Boulevard Foch (désigné sur les plan et état parcellaire annexés), qui héberge provisoirement et d'une façon contestée, l'annexe du Lycée de Jeunes Filles.

La Municipalité pense que le Centre des Impôts pourrait parfaitement y trouver sa place, car il serait à la fois :

- près d'un parking,
- proche des Perceptions, ce qui éviterait les allées et venues désagréables pour les contribuables,
- et proche des lieux des foires et marchés où la campagne environnante vient régulièrement.

Ne seraient cédées à l'Etat que la surface des étages et au rez-de-chaussée une entrée bien entendu spacieuse, le reste étant à aménager en magasins sous arcades pour respecter l'unité architecturale de la place.

A cet avis s'oppose un projet dont la Municipalité a été saisie, il y a quelques semaines, et qui émane du Lycée de Jeunes Filles. Il aurait pour but d'agrandir ledit Lycée, après arasement du Grenier Militaire.

La Municipalité n'a pas examiné d'une façon détaillée ce projet, mais elle estime qu'il n'est absolument pas indiqué d'agrandir encore le Lycée de Jeunes Filles pour en faire un "monstre" inadministrable. Tous les pédagogues sont d'accord, d'ailleurs, pour limiter les effectifs des établissements scolaires.

Il ne semble pas opportun, par ailleurs, de grossir encore le nombre des élèves qui aboutissent à ce secteur de la Ville particulièrement chargé en écoles (à part les Lycée Notre-Dame - Ecole Poincaré - Ecole

du Centre - Ecole Protestante, Ecole Maternelle).

Il va sans dire que la cour de l'ex-C.E.G. serait intégrée dans celle du Lycée pour donner plus d'espace aux élèves.

La Municipalité consulte, par conséquent, le Conseil pour connaître son opinion.

Après délibération,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- adopte la proposition de la Municipalité à propos de l'immeuble communal qui pourrait être cédé pour l'aménagement d'un Centre des Impôts,
- dit que la vente pourra se faire moyennant le prix à arrêter par l'Administration des Domaines, ainsi qu'un cahier des charges particulier à établir par les Services Techniques Municipaux.

b) Acquisition des terrains nécessaires à l'aménagement du terrain de sports de Veymerange.

M. Froeliger, adjoint : L'ex-commune de Veymerange a, depuis des années déjà, procédé à la mise en place d'installations sportives provisoires sur un terrain appartenant aux Consorts BELLINGER. Aucune indemnité d'occupation n'a jamais été payée aux propriétaires de ces terrains. Ces installations empiètent également sur les parcelles appartenant aux Consorts BOLZINGER et GRISELLE.

En vue de régulariser cette situation, la Municipalité a négocié l'acquisition des parcelles nécessaires à l'aménagement du terrain de sports de Veymerange ; il s'agit, notamment, d'acquérir les terrains appartenant :

1) aux consorts BELLINGER et désignés comme suit :

- Section 7 N° 32 de 50 a 12
- Section 7 N° 25 de 11 a 61
- Section 7 N° 24 de 11 a 85
- Section 7 N° 149/32 de 7 a 69

au prix fixé par l'Administration des Domaines, auquel s'ajoute une indemnité de 2.500,- F pour l'occupation antérieure des terrains en cause, ainsi qu'une indemnité s'élevant à 675,- F pour la clôture qui se trouvait sur la parcelle N° 32 et qui a été enlevée par

l'ex-commune de Veymerange ;

2) aux consorts BOLZINGER et désignés comme suit :

- section 7 N° 29 de 1 a 66
- " 7 N° 28 de 9 a 21
- " 7 N° 27 de 17 a 92
- " 7 N° 26 de 15 a 90
- " 7 N° 33 de 5 a 25
- " 7 N° 142/29 de 0 a 16
- " 7 N° 143/33 dde 1 a 25

au prix total de 41.000,- F, calculé sur la base de l'évaluation des Domaines pour les terrains des consorts BELLINGER ;

3) à M. Joseph GRISELLE et désigné comme suit :

- Section 7 N° 34 de 1 a 03

au prix de 1.854,- F, calculé sur la base de l'évaluation des Domaines pour les terrains des Consorts BELLINGER.

Il est demandé à l'Assemblée communale de décider l'acquisition des susdites parcelles de terrain aux prix indiqués et de solliciter la déclaration d'utilité publique de l'opération.

le Conseil Municipal,

à l'unanimité, en décide ainsi, le financement étant à assurer à l'aide du crédit ouvert au B.S. 1969 - chapitre 903 - article 210.

MM. Schmit et le Dr. Blum quittent la séance.

c) Occupation d'un terrain privé
dans l'annexe de Volkrange.

M. Froeliger, adjoint : Le terrain de football de l'annexe de Volkrange est aménagé sur une parcelle cadastrée section 9 N° 2 d'une contenance de 1 ha 25 a 40 ca que son propriétaire a bien voulu mettre à la disposition de la Ville.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir donner son accord au versement, au titre de cette occupation, à M. ROGISSARD, Expert agricole à Florange, d'un droit annuel de 200,- F.

le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- décide de verser un droit annuel de 200,- F pour l'occupation provisoire du terrain de football de Thionville-Volkrange,
- dit que la dépense de 200,- F est à imputer sur le crédit ouvert au budget de 1969, sous le chapitre 945-12, article 630.

.../...

d) Achat d'un terrain des héritiers HERFELD, route des Romains.

M. Froeliger, adjoint : La Municipalité a négocié l'achat par la Ville d'un terrain appartenant aux héritiers HERFELD et cadastré section 27 N° 71/3, de 13 ares 33.

La parcelle est touchée par l'aménagement d'une voie prévue au plan d'extension, approuvé par arrêté préfectoral du 28 mai 1937.

Le prix convenu est celui qui a été retenu dans le secteur voisin du Linkling par l'Administration des Domaines, et représente une somme de 21.580,- F.

Il est proposé au Conseil Municipal de décider la réalisation de cette opération.

le Conseil Municipal,

à l'unanimité, en décide ainsi.

e) Cession à la Ville, à titre gratuit, de parcelles frappées d'alignement du fait du lotissement STOEHR-HOHLMANN à Thionville-Guentrange.

M. Gertner, adjoint : Dans le cadre d'une autorisation de lotissement délivrée à MM. STOEHR et HOHLMANN, ces derniers ont été invités à céder gratuitement à la Ville de Thionville, les terrains frappés d'alignement dans le chemin du Kem et la rue J.P. Pêcheur.

C'est ainsi que les lotisseurs nous ont demandé de prendre possession des parcelles cadastrées :

-	Section 89 N° 13 (2)	-	0 are 80
-	" 81 N° 14 (1)	-	3 ares 17
-	" 89 N° 13 (1)	-	0 are 38
-	" 89 N° 13 (3)	-	2 ares 15

Le Conseil Municipal voudra bien donner son accord à cette opération.

le Conseil Municipal,

à l'unanimité, en décide ainsi.

f) Vente d'un délaissé à M. NEISSE
à Volkrange.

M. Cahen, adjoint : M. Jean NEISSE, demeurant à Veymerange, a sollicité la vente à son profit d'une parcelle de terrain communal cadastrée à Volkrange Section 1 N° 1, de 0 are 26, qu'il désire adjoindre à sa propriété qui est contigüe à cette parcelle, et où il veut édifier une maison d'habitation.

Le terrain communal convoité n'ayant aucune utilité pour la Ville, la Municipalité propose à l'Assemblée d'en décider la vente à l'intéressé au prix retenu par l'Administration des Domaines dans ce secteur, soit 750,- F l'are.

Le Conseil Municipal, le 11 mai 1954, a décidé à l'unanimité, en décide ainsi.

g) Vente d'un terrain communal,
rue du Chemin-de-fer, aux
Etablissements WEBER -RITT.

M. Cahen, adjoint : La Municipalité a été saisie d'une requête des Etablissements WEBER -RITT de Sierck-lès-Bains, qui sollicitent la cession à leur profit d'une surface de terrain d'un hectare à prendre dans le terrain communal dénommé "Jonction droite", situé entre la voie ferrée et le canal des Ecluses, côté pont-rail Luxembourg, en bordure de la rue du Chemin-de-fer et plus spécialement désigné sur les plan et états parcellaire annexés (et communiqués à l'Assemblée).

Il s'agit de la surface de terrain sur laquelle était envisagée la construction des nouveaux Abattoirs, projet ayant soulevé l'opposition de Basse-Yutz.

Le candidat désire y implanter un entrepôt régional de boissons, et notamment de bière.

La Municipalité s'est d'abord posé la question de savoir s'il y avait lieu de donner suite à cette requête, ou s'il fallait encore attendre la décision qui sera prise à propos de la nouvelle implantation des Abattoirs sur le terrain de la Batterie de l'Ile.

Finalement, elle a pensé qu'un accueil favorable devrait être réservé à cette requête, car ce n'est pas le moment de décourager les implantations d'activités nouvelles.

La vente serait à réaliser au prix que fixera l'Administration des Domaines et moyennant le respect du cahier général des charges, complété par le cahier des conditions particulières propre à ce terrain et établi par les Services Techniques Municipaux.

Après que M. le Maire eut fait allusion à la possibilité d'une solution commune entre Thionville et Metz à propos de l'implantation d'un abattoir à mi-chemin entre les deux villes, dans le cadre de l'aménagement du Nord de la Métropole Lorraine,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité, adopte la proposition de cession ci-dessus.

h) Création d'une zone d'habitation au pied de la Côte St-Michel.

M. Schott, adjoint : Pour répondre aux nombreuses demandes de terrains destinés à la construction de maisons individuelles, les Services Techniques ont élaboré le plan de masse d'une zone d'habitation qui se situe sur le territoire des annexes de Veymerange, Elange et Volkrange.

Plus précisément, elle se place entre le C.D. 14 b (route d'Elange) le C.D. 14 (route d'Arlon) et la déviation du C.D. 14 en cours de construction.

Cette zone s'intègre dans le plan d'aménagement général de l'annexe d'Elange. Elle pourra ultérieurement s'étendre jusqu'à la lisière de la forêt communale de Thionville.

Sa desserte serait assurée par trois voies qui prennent naissance sur le C.D. 14b, en face de rues existantes, ceci afin de limiter le nombre de croisements et de permettre un aménagement simple des carrefours.

La voirie secondaire a été tracée de manière à assurer la circulation à l'intérieur de ce quartier, sans obligation de retour sur le C.D. 14b, voirie départementale qui devrait à brève échéance subir un trafic assez conséquent.

Des surfaces suffisantes ont été réservées pour l'aménagement de zones plantées ou boisées. D'autres superficies sont affectées aux services publics et aux commerces de première nécessité. Ce secteur, réservé exclusivement à l'habitat individuel, pourra recevoir environ 240 logements, avec une extension possible vers le nord. Le type de construction sera le pavillon individuel, jumelé ou en bandes décrochées, chaque parcelle ne pouvant recevoir qu'un logement.

Le secteur sera, bien entendu, à équiper de tous les réseaux de

viabilité (eau, électricité, éclairage public, assainissement), et ces dépenses V.R.D. sont chiffrées à 3.725.000,- F.

En ce qui concerne le problème scolaire, les surfaces nécessaires à l'implantation d'un groupe pour 600 élèves ont été retenues (soit 10 classes primaires, 2 classes de perfectionnement) et 4 classes maternelles, avec les logements de service correspondants). Il est précisé que, compte tenu des inévitables délais de construction, ce groupe scolaire pourrait être réalisé en deux tranches, son coût total étant de 2.056.000,- F. auquel il faut ajouter 290.000,- F. d'équipement sportif et un équipement social chiffré à 1.870.000,- F.

Enfin, en ce qui concerne les terrains nécessaires à la réalisation de cette opération, il est proposé, après sa déclaration d'utilité publique, de tenter l'acquisition amiable sur la base d'une estimation des Domaines qui devrait se chiffrer au total à 1.125.000,- F environ et, à défaut d'accord, d'engager la procédure d'expropriation.

L'Assemblée municipale est invitée à se prononcer sur le projet dont les annexes sont également communiquées.

le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- adopte le projet d'aménagement de la zone d'habitation qui lui est ainsi proposé,
- sollicite sa déclaration d'utilité publique,
- autorise la Municipalité à procéder aux acquisitions de terrains nécessaires, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation si la procédure à l'amiable n'aboutit pas,
- adopte le planning financier proposé et décide l'inscription aux budgets à venir des crédits nécessaires au financement de l'opération, compte tenu de son étalement sur cinq années,
- autorise la Municipalité à réaliser les emprunts nécessaires pour assurer l'exécution de ce financement,
- la charge, pour le cas où la nécessité s'en ferait sentir, de demander l'application des dispositions relatives aux zones d'aménagement différé,
- décide la cession des lots conformément aux règlement, cahiers des charges et des prescriptions particulières et financières proposés, étant entendu que les propriétaires de terrains expropriés pourront bénéficier de l'attribution prioritaire de lots prévue par les textes.

M. Schott, adjoint, poursuit : L'assainissement de la zone d'habitation projetée au pied du St-Michel pose un problème qui a besoin de trouver rapidement une solution.

Compte tenu de ce que les eaux usées des annexes de Volkrange, Veymerange et Elange se déversent sans épuration dans le "ruisseau de Veymerange", il apparaît que les eaux usées de la zone d'habitation sont à traiter en même temps que celles de ces trois annexes qui font partie du même bassin.

Il apparaît également qu'il faudra tenir compte de l'ensemble des possibilités de surconstruction dudit bassin.

Cela amène à choisir l'une des deux solutions suivantes :

- a) installation d'une station d'épuration au niveau le plus bas du bassin,
- b) ou pose d'une conduite - en régime séparatif - amenant toutes les eaux usées du bassin vers la station d'épuration existante à Thionville, en passant par le réseau de Terville.

A première vue, la Commission des bâtiments serait pour la construction d'une station d'épuration spéciale pour le bassin de Volkrange-Veymerange.

Des études vont être entreprises et seront soumises à l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,
prend acte de ces précisions.

3. Affaires de personnel.

a) Modification du classement indiciaire de certains emplois communaux.

M. Froeliger, adjoint : Le classement indiciaire de certains emplois communaux vient d'être modifié par l'arrêté ministériel du 24 juillet 1969.

Les modifications intervenues, concernant les emplois ci-après :

	<u>Indices-bruts</u>	<u>Echel. except.</u>
Directrice de crèche	275-430	455
Auxiliaire de puériculture	185-255	285-290

L'Assemblée communale est invitée à accorder au personnel le bénéfice :

- du nouveau classement indiciaire
 - a) en ce qui concerne l'emploi de directrice de crèche à compter du 1er juin 1968,
 - b) et du 15 septembre 1969 en ce qui concerne l'emploi d'auxiliaire de puériculture,
- des nouvelles durées de carrière de ces emplois telles qu'elles sont prévues par les arrêtés ministériels des 24 juillet et 1er septembre 1969.

En outre, l'Assemblée voudra bien décider que l'emploi d'assimilation du grade de garde principale d'enfants non prévu au tableau des emplois communaux, sera celui d'ouvrier professionnel de 2ème catégorie à compter du 15 septembre 1969.

le Conseil Municipal,

à l'unanimité, adopte l'ensemble des propositions ci-dessus et en décide ainsi.

b) Augmentation des heures de répétition des élèves musiciens de la musique des Sapeurs-Pompiers.

M. Cahen, adjoint : Par délibération du Conseil Municipal du 17 décembre 1956 approuvée par M. le Préfet le 7 février 1957, le nombre des séances annuelles de répétition pour l'ensemble de la Musique des Sapeurs-Pompiers, avait été fixé à 40 de 2 heures chacune, soit 80 heures par an, payables à raison de 20 heures trimestriellement suivant un taux basé sur les vacations horaires allouées aux membres du Corps des Sapeurs-Pompiers.

Le Chef de Musique, dans un but de perfectionnement des élèves, demande de les rétribuer, en portant le nombre des heures de répétition pour les élèves-musiciens, de 20 par trimestre à 32, soit une heure en plus par semaine.

La dépense en résultant ne nécessiterait aucun vote de crédit supplémentaire, la somme figurant au budget principal au titre de la rémunération des membres de la musique étant suffisante.

Il est proposé au Conseil Municipal, en accord avec la Commission des Finances, de bien vouloir :

- modifier l'article 25 du règlement de la Musique des Sapeurs-Pompiers en portant le nombre des séances de répétition pour les élèves-musiciens à 128 heures par an, ou 32 heures par trimestre,
- fixer la date d'entrée en vigueur de cette mesure au 1er octobre 1969; date qui coïncide avec la reprise des séances de répétition.

le Conseil Municipal,

à l'unanimité, se rallie à la proposition ci-dessus et en décide ainsi.

Melle Distel s'étant inquiétée de ce que les fêtes de Noël pour les anciens aient eu lieu séparément pour les annexes de Veymerange et de Volkrange et pour Thionville, alors qu'il lui semblait qu'une seule manifestation devait être organisée,

M. le Maire, lui donne tous apaisements à ce sujet. Le nombre total des participants aurait en effet dépassé le seuil au-delà duquel une fête perd toute son intimité. Au demeurant, et selon les échos recueillis, les annexes de Veymerange et de Volkrange auraient été très satisfaites.

M. Buschmann ayant demandé où en était, à l'approche de la fin de l'année, la question du rattachement de Garche, de Koeking et d'Oeu-trange à Thionville,

M. le Maire signale à l'Assemblée que dans quelques jours, il doit avoir à ce sujet une entrevue à Paris avec M. André BORD, Secrétaire d'Etat à l'Intérieur. L'affaire de rattachement accroche en effet au Conseil d'Etat qui doit donner son avis sur le projet, avis sans lequel le décret ne peut pas être pris. La demande de fusion n'a pas été rejetée par le Conseil d'Etat, mais il a demandé un complément d'information comportant, entre autres la consultation des communes de Manom et de Hettange-Grande. Dans le cas extrême d'un avis défavorable il est néanmoins possible au Gouvernement de passer outre.

Demande de subvention de l'Association des Parents d'élèves de l'Enseignement Public.

M. Stolze s'enquiert de la suite donnée à une demande de subvention de l'Association des Parents d'Elèves de l'Enseignement Public, en vue de l'achat d'un duplicateur.

M. le Maire confirme, ainsi que l'a rappelé M. Stolze, la demande de subvention de 3.300,- F présentée par l'Association des Parents d'Elèves de l'Enseignement Public en vue de l'acquisition d'un tel appareil.

La Municipalité a examiné cette demande au cours de sa dernière réunion mais en raison des nombreuses autres affaires à mettre au point avant la présente séance du Conseil Municipal, il n'a pas été possible de terminer le rapport concernant cette affaire. Rien n'empêche cependant l'Assemblée de statuer dès à présent sur la de-

mande qui est justifiée, en gros, par la nécessité pour cette Association, qui coiffe 5 sections d'établissements scolaires groupant 2.800 familles, d'informer largement les parents et les autorités des différents problèmes posés par l'enseignement. Par ailleurs, ses ressources ne lui permettent pas, en raison des autres charges auxquelles elle a à faire face, de financer l'acquisition de cet appareil.

Les motifs de cette demande paraissent fondés et le souci de la Municipalité est de venir en aide à l'A.P.E. sans pour cela créer un précédent susceptible d'entraîner des demandes analogues de la part d'autres associations. Dans le cas présent, le fait que l'A.P.E. coiffe tous les établissements semble devoir donner tous apaisements à cet égard.

Aussi est-il proposé à l'Assemblée de bien vouloir, à titre tout à fait exceptionnel, donner suite à la demande de subvention présentée.

Après une discussion au cours de laquelle sont apportés des renseignements complémentaires, desquels il ressort que l'Association doit conserver son indépendance vis-à-vis des établissements scolaires, notamment en n'utilisant pas le matériel de ces établissements,

à l'unanimité,

le Conseil Municipal,

- accorde à l'Association des Parents d'Elèves de l'Enseignement Public de Thionville une subvention unique et exceptionnelle de 3.300,- F destinée à l'acquisition d'un duplicateur,
- vote, à cet effet, un crédit de 3.300,- F à inscrire au budget supplémentaire 1970 sous le chapitre 943, article 691.

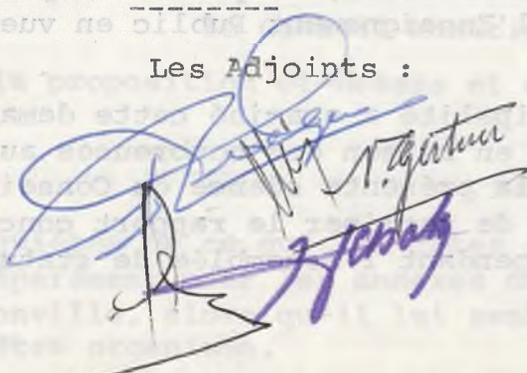
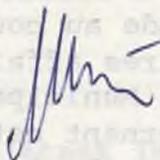
M. le Maire annonce enfin à l'Assemblée qu'il envisage d'organiser au mois de janvier, au Foyer St. Nicolas, un dîner-débat auquel seraient conviés le Conseil Municipal et les Chefs des Services Municipaux.

Il lève ensuite la séance à 20 H. 45, non sans avoir présenté au Conseil Municipal ses meilleurs voeux pour la nouvelle année.

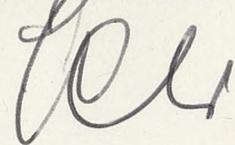
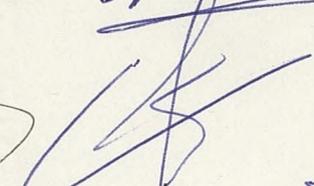
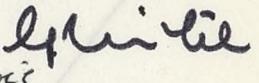
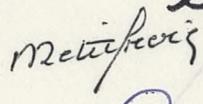
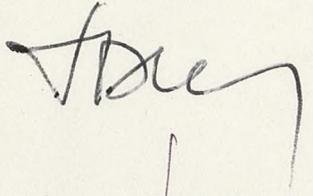
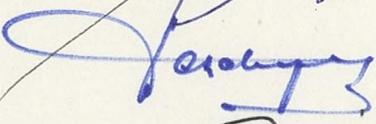
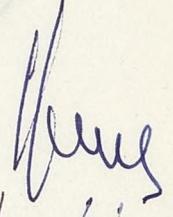
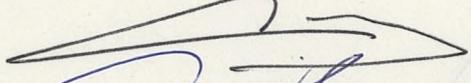
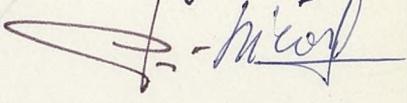
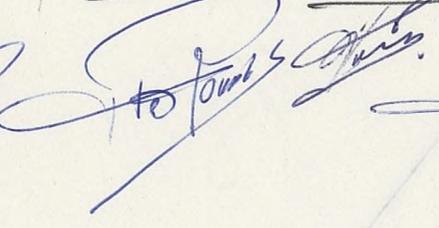
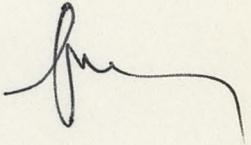
Le Maire :

Les Adjoints :

Le Secrétaire :



Les Conseillers Municipaux :

Les Conseillers Municipaux ; par la nécessité pour cette Association de faire face de financer l'acquisition de cet appareil.

Les motifs de cette demande paraissent fonder et le soutien de la Municipalité est de nature à être apprécié pour cela par un précédent susceptible d'entraîner des demandes analogues de la part d'autres associations. Dans le cas présent, le fait que l'A.P.E. soit financé par les établissements scolaires donner tous apaisements à cet égard.

Aussi est-il proposé à l'Assemblée de vouloir bien tout à fait exceptionnellement, donner son accord à la subvention présentée.

Après une discussion au cours de laquelle furent apportés des renseignements complémentaires, desquels il ressort que l'Association doit conserver son indépendance vis-à-vis des établissements scolaires notamment en n'utilisant pas le matériel de ces établissements.

Le Conseil Municipal,

accorde à l'Association des Parents d'élèves de l'Enseignement Public de Thionville une subvention unique et exceptionnelle de 3.300,- F destinés à l'acquisition d'un duplicateur.

vote, à cet effet, un crédit de 3.300,- F à inscrire au budget supplémentaire 1970 sous le chapitre 943, article 691.

M. le Maire annonce enfin à l'Assemblée qu'il envisage d'organiser au mois de janvier, au Foyer St. Nicolas, un dîner-débat auquel seraient conviés le Conseil Municipal et les Chefs des Services Municipaux.

Il lève ensuite la séance à 20 H. 45, non sans avoir présenté au Conseil Municipal ses meilleurs vœux pour la nouvelle année.

Le Maire : Les Adjointés : Le Secrétaire :

[Handwritten signatures of the Mayor, Deputies, and Secretary]

